



NOTICE ANNUELLE

**POUR L'EXERCICE
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018**

LE 13 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	1
Énoncés prospectifs.....	1
Marques de commerce, noms commerciaux et marques de service.....	2
Présentation de l'information financière.....	3
Mesures non conformes aux PCGR.....	3
CONTEXTE ET STRUCTURE D'ENTREPRISE	3
Dénomination, adresse et constitution.....	3
Liens intersociétés	4
Développement général de l'entreprise	4
Antécédents sur trois ans	4
Acquisitions significatives	7
Faits récents	8
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	9
DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DIVIDENDE	26
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	26
Actions ordinaires	26
Actions privilégiées	26
Avis préalable pour les nominations d'administrateurs.....	27
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	27
Fourchette des cours et volume de négociation	27
Ventes antérieures.....	28
TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSIION	28
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	29
Administrateurs	29
Membres de la haute direction qui ne sont pas des administrateurs.....	30
Biographies.....	31
Ordonnances d'interdiction d'opération et faillites	34
Pénalités ou sanctions	35
Conflits d'intérêts	35
INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT	36
Composition du comité d'audit et charte du comité d'audit.....	36
Honoraires des auditeurs externes	37
FACTEURS DE RISQUE	37
PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ACTIONS RÉGLEMENTAIRES	65
INTÉRÊTS DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	66
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	67
CONTRATS IMPORTANTS	67
INTÉRÊTS DES EXPERTS	68
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	68
ANNEXE A GLOSSAIRE	1
ANNEXE B MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	1
APPENDICE A RELATIONS RÉPUTÉES IMPORTANTES	9

NOTES EXPLICATIVES

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») est présentée en date du 13 mars 2019. Sauf indication contraire ou si le contexte indique le contraire, « Baylin », la « Société », « nous », « notre » et « nos » désignent Baylin Technologies Inc. Pour une explication des termes et des expressions en majuscules et de certains termes définis, veuillez vous reporter à la rubrique « Glossaire » figurant à l'Annexe A de la présente notice annuelle.

Énoncés prospectifs

Certaines déclarations contenues dans la présente notice annuelle et dans certains documents intégrés par renvoi dans les présentes concernant nos plans, nos attentes, nos intentions, nos résultats, nos niveaux d'activités, nos rendements, nos objectifs ou nos réalisations actuels et futurs ou tout autre événement ou développement futur constituent des renseignements prospectifs ou des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, des « énoncés prospectifs »). Les mots « pouvoir », « devoir », « prévoir », « planifier », « avoir l'intention de », « tendances », « indications », « anticiper », « croire », « estimer », « prédire », « projets », « chercher », « vraisemblable », « probable » ou « potentiel » ou les variantes, notamment négatives, de ces mots ou encore d'autres mots ou d'autres phrases comparables ou la conjugaison de verbes au futur ou au conditionnel constituent des énoncés prospectifs, bien que les déclarations prospectives ne contiennent pas tous ces mots.

Les discussions contenant des énoncés prospectifs comprennent notamment celles figurant aux rubriques « Activités de la Société » et « Facteurs de risque ». Les énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et certaines estimations que nous avons faites en fonction de l'expérience et de la perception des tendances historiques, des conditions actuelles, des développements futurs prévus, notamment la croissance prévue de l'industrie de l'antenne et des industries connexes, et d'autres facteurs que nous estimons appropriés et raisonnables, mais rien ne garantit que ces hypothèses et ces estimations s'avéreront exactes.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que nos résultats réels, notre niveau d'activités, notre rendement, nos réalisations, des événements ou des développements futurs diffèrent sensiblement de ce qui est exprimé ou sous-entendu dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs suivants, qui sont discutés plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle : les risques liés aux acquisitions importantes récentes; les risques liés à notre dépendance à l'égard de la réussite de nos principaux clients; les risques liés au fait qu'une partie importante de nos revenus provient d'un nombre limité de clients; les risques liés à notre dépendance à l'égard de l'intégration du design avec nos clients; les risques liés à notre dépendance à l'égard du maintien de nos relations stratégiques existantes avec les clients et à la formation de nouvelles relations stratégiques; les risques liés à notre capacité à attirer de nouveaux clients en raison de nos relations existantes avec leurs concurrents; les risques liés à notre dépendance à l'égard de nos filiales actives; les risques liés à notre incapacité à exécuter notre stratégie de croissance; les risques liés à notre dépendance à l'égard des membres du personnel clés; les risques liés à notre capacité à attirer et à conserver des salariés qualifiés; les risques liés au fait de faire des affaires dans le secteur des solutions d'antennes, notamment notre capacité à réagir aux technologies émergentes et à faire évoluer les tendances des consommateurs de manière opportune et rentable; les risques liés à la concurrence importante dans notre industrie; les risques liés à la concurrence importante réduisant nos revenus et notre clientèle; les risques liés à la conjoncture économique générale; les risques liés à la concurrence importante et aux changements technologiques rapides sur les marchés mondiaux de nos produits et nos services; les risques liés à notre incapacité à développer de nouveaux produits;

les risques liés à l'ampleur de nos activités d'exploitation; les risques liés à nos investissements en recherche et développement; les risques liés à nos investissements dans de nouvelles stratégies d'affaires et dans de nouvelles acquisitions; les risques liés à l'effet de levier et aux clauses restrictives; les risques liés à l'accès au capital; les risques liés à notre incapacité à protéger nos droits de propriété intellectuelle; les risques liés aux violations de la propriété intellectuelle; les risques liés aux incidents de cybersécurité; les risques liés à notre incapacité à protéger la propriété intellectuelle de nos clients; les risques liés à notre capacité à répondre aux commandes de nos clients en raison du nombre limité de sites de fabrication; les risques liés à l'impartition de nos opérations de plaque de revêtement et de peinture à des tiers; les risques liés à la probabilité de fluctuation de nos résultats d'exploitation; les risques liés aux prix de vente historiquement décroissants de nos produits; les risques liés aux variations de notre marge brute; les risques liés à la saisonnalité de nos activités; les risques liés aux responsabilités environnementales; les risques liés à la perturbation de nos activités en raison d'éventuelles acquisitions; les risques liés à l'investissement dans de nouvelles stratégies commerciales et de nouvelles acquisitions; les risques de responsabilité en matière de produits et liés à leur garantie; les risques liés à la trésorerie d'exploitation; les risques liés aux affaires à l'étranger, y compris les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, l'instabilité économique et les restrictions imposées au rapatriement des gains; les risques liés à la situation en Israël (« Israël »), en République fédérative du Brésil (« Brésil »), en République de Corée (« Corée du Sud »), en République populaire de Chine (« Chine ») et en République socialiste du Vietnam (« Vietnam ») où nos filiales exercent leurs activités; les risques liés à notre utilisation des opérateurs de canaux en Chine; les risques liés à l'exécution des jugements à l'étranger; les risques liés au fardeau réglementaire et aux dépenses liés aux sociétés cotées en bourse; et les risques liés à l'influence de 2385796 Ontario Inc. (notre « actionnaire principal »). La liste ci-dessus ne comprend pas tous les facteurs qui pourraient nous affecter.

Les énoncés prospectifs ont pour objet de fournir au lecteur une description des attentes de la direction à l'égard du rendement financier de la Société et pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs formulés dans les présentes. Les énoncés prospectifs concernent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont anticipés dans ces énoncés prospectifs. Les résultats réels et les développements sont susceptibles de différer et pourraient différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle. De plus, à moins d'indication contraire, les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle sont faits à la date de la présente notice annuelle et nous n'avons aucune intention ni aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres éléments, sauf dans la mesure requise par la loi. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle sont expressément visés par cette mise en garde.

Marques de commerce, noms commerciaux et marques de service

La présente notice annuelle comprend des marques de commerce, telles que « Galtronics », « PEAR » et « EXTENT », ou toute variation de celles-ci, qui sont protégées en vertu des lois applicables à la propriété intellectuelle et qui sont la propriété de la Société. Seulement pour des raisons de commodité, nos marques de commerce et nos appellations commerciales mentionnées dans la présente notice annuelle peuvent apparaître sans le symbole ® ou TM, mais ces références ne sont pas destinées à indiquer, de quelque façon que ce soit, que nous ne ferons pas valoir, dans toute la mesure applicable de la loi, nos droits sur ces marques et noms commerciaux. Se reporter également à la rubrique « Activités de la Société – Propriété intellectuelle ». La présente notice annuelle comprend également des références à des

marques de commerce et des noms commerciaux d'autres sociétés qui appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Présentation de l'information financière

Toutes les références dans la présente notice annuelle à l'« exercice 2018 » visent l'exercice financier de la Société terminé le 31 décembre 2018; à l'« exercice 2017 » visent l'exercice financier de la Société terminé le 31 décembre 2017; et à l'« exercice 2016 » visent l'exercice financier de la Société terminé le 31 décembre 2016.

À compter du 1^{er} janvier 2017, Baylin a remplacé sa devise de présentation du dollar américain (« \$ US ») par le dollar canadien (« \$ CA »). Conformément aux directives fournies dans IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* et dans d'autres Normes internationales d'information financière (« IFRS »), la Société a appliqué la modification rétrospectivement et a ajusté les informations financières dans la présente notice annuelle en dollars canadiens pour 2016 en utilisant le taux de change en vigueur à la date du changement. La Société présente ses états financiers consolidés en dollars canadiens. Dans la présente notice annuelle, le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien. Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. Toutes les données financières contenues dans la présente notice annuelle relatives à la Société ont été préparées selon les IFRS.

Mesures non conformes aux PCGR

La présente notice annuelle comprend un certain nombre de mesures qui ne sont pas prescrites par les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada et, à ce titre, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Nous estimons que ces mesures sont couramment utilisées pour évaluer le rendement dans notre secteur et sont utilisées par les analystes, les investisseurs, les prêteurs et les parties intéressées pour évaluer notre rendement financier et notre capacité à contracter des dettes et à assurer le service de la dette pour soutenir nos activités. Les mesures que nous utilisons sont spécifiquement définies lorsqu'elles sont utilisées pour la première fois dans ce rapport.

Bien que nous estimions que les mesures non conformes aux PCGR constituent des renseignements supplémentaires utiles, elles ne devraient pas être considérées de façon isolée comme un substitut au bénéfice net, aux flux de trésorerie générés par des activités d'exploitation, d'investissement ou de financement ou aux autres données figurant dans les états financiers présentées conformément aux PCGR.

CONTEXTE ET STRUCTURE D'ENTREPRISE

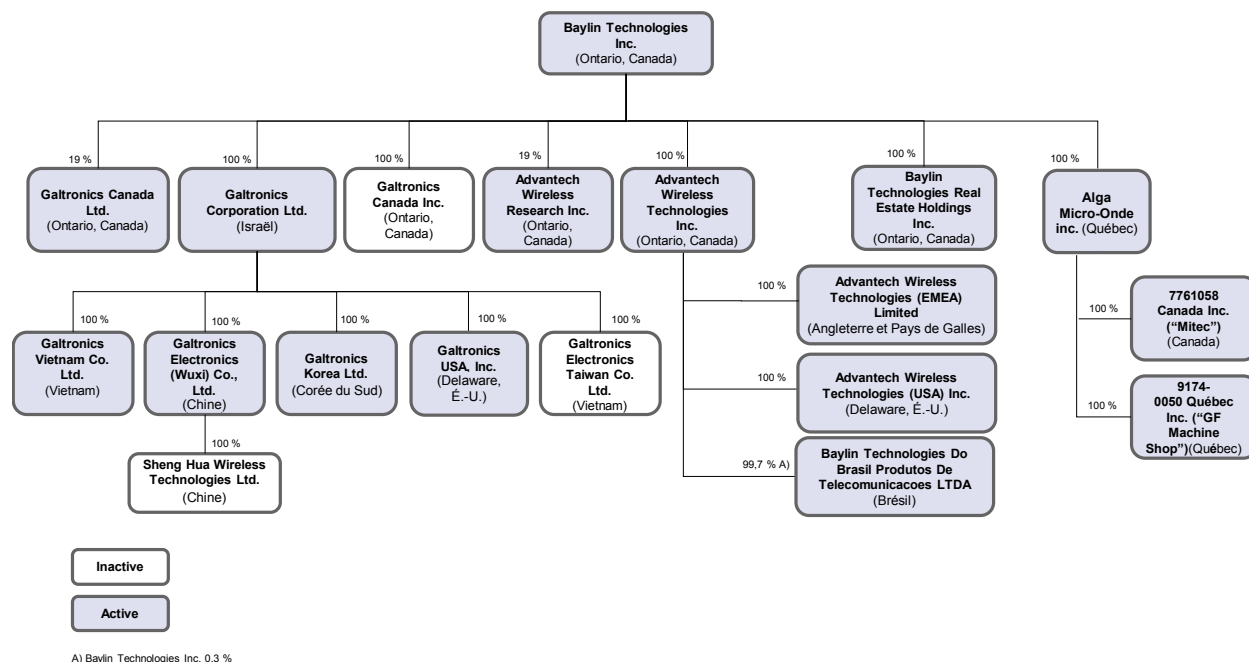
Dénomination, adresse et constitution

Baylin Technologies Inc. a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 24 septembre 2013. Le bureau principal et siège de la Société est situé au 60 Columbia Way, bureau 205, Markham (Ontario) L3R 0C9 Canada.

Les actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») sont émises et inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « BYL ».

Liens intersociétés

L'organigramme suivant présente les liens entre les entreprises de la Société et de ses filiales importantes à la date de la présente notice annuelle, ainsi que le lieu de constitution de chacune de ces entités.



Développement général de l'entreprise

Baylin est une société de gestion de technologie sans fil diversifiée de premier plan à l'échelle mondiale qui a été créée il y a 40 ans en Israël. Conformément à sa stratégie d'établissement de relations étroites et à long terme avec ses clients, Baylin a établi une présence commerciale et de marketing et des établissements de conception et de fabrication au Canada, en Chine, en Corée du Sud, au Vietnam, au Brésil et aux États-Unis, où nos principaux clients exercent leurs activités. En 2015, nous avons revu notre structure organisationnelle, et le siège social et la base de connaissances principale de la Société ont été transférés à Toronto, Canada.

Notre proximité avec nos clients nous permet de collaborer étroitement avec eux dans le cadre du processus de conception et de prototypage d'antennes et de minimiser le délai entre la conception et la production et le délai de livraison des produits finaux. Cependant, certains risques visent les activités qui ont lieu dans plusieurs zones géographiques. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les produits de la Société sont actuellement commercialisés et vendus sous les noms de marque Galtronics, Advantech Wireless, Micro-Onde Alga et Mitec.

Antécédents sur trois ans

En 2015, le système d'antennes réparties (SAR) de base de Galtronics a été choisi pour améliorer la couverture voix et données cellulaires et les sites de petites cellules dans les sites suivants : Minnesota Vikings Superdome, Great American Ball Park, Parc Comerica, Aéroport O'Hare de Chicago, Centre des congrès de Las Vegas, Parc Comerica, Université d'Akron, Citifield et Ralph Wilson Stadium, ainsi que plusieurs stades canadiens de premier plan situés à Montréal, à Toronto, à Ottawa et à Calgary. Pour les installations d'antennes SAR, plusieurs

centaines de déploiements ont été effectués dans l'État de New York et plus particulièrement dans la région de Long Island, notamment au World Trade Center et à Hudson Yards.

Nos antennes sont souvent utilisées dans des installations de pointe pour assurer la couverture sans fil. En 2016, des antennes Galtronics ont été utilisées dans des installations permanentes au stade NRG de Houston avant le Super Bowl LI, ainsi que dans neuf hôtels de Houston ainsi qu'au Houston Convention Center et au Houston City Centre. Les antennes du stade Galtronics sont également utilisées dans de nombreux stades, de nombreux aéroports, de nombreux arénas et de nombreuses universités partout au Canada et aux États-Unis.

En décembre 2016, la Société a levé un produit brut de 5,75 millions de dollars dans le cadre d'un appel public à l'épargne visant des actions ordinaires. Une tranche de 3,3 millions de dollars a été affectée à la recherche et au développement (R et D) liés à l'entrée sur le marché des antennes de station de base (« ASB ») et le reliquat du produit net a été affecté aux dépenses en immobilisations, au fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise.

En 2017, la Société a apporté des changements significatifs au secteur d'activité SAR, division des petites cellules de l'entreprise, afin de concevoir des produits qui correspondraient aux besoins de ses clients pour les années à venir et d'acquérir une expertise sur le marché des ASB. En mars 2017, la Société a recruté son directeur de l'exploitation, Jerry Kirshman, ainsi qu'un vice-président directeur, Innovation et stratégie liée aux produits, pour superviser la conception de ces produits. Ensemble, leurs connaissances de l'industrie et leurs capacités de leadership ont immédiatement généré des résultats positifs en matière de développement de produits, d'opportunités de vente et d'efficacité des processus.

En mars 2017, la Société a annoncé l'approbation d'une antenne de densification d'un exploitant de premier rang ainsi que l'ouverture officielle de son centre d'excellence de R et D de 18 000 pieds carrés à Tempe, en Arizona.

En juin 2017, une évaluation de l'ensemble des capacités d'ingénierie du groupe a mené à la décision de cesser les activités dans nos installations de Tibériade, en Israël. Les travaux de recherche et de conception effectués à cette installation ont été réaffectés à nos centres de R et D des États-Unis et du Canada. Le rapprochement de la R et D de nos clients situés en Amérique du Nord a été accueilli favorablement par l'industrie.

En juin 2017, la Société a annoncé l'approbation de son antenne à petites cellules sur le terrain pour toutes les bandes et un gain uniforme. Cette antenne pseudo omnidirectionnelle à petites cellules de type anneau peut être conçue en usine pour un camouflage parfait sur le terrain.

M. Michael Wolfe a été le premier chef de la direction financière de la Société, ayant été recruté le 31 juillet 2017 après une recherche approfondie.

En novembre 2017, le groupe de produits SAR, petites cellules et ASB a obtenu l'approbation de son antenne à petites cellules multibandes 12 ports par un exploitant nord-américain de premier rang.

En novembre 2017, la Société a effectué un appel public à l'épargne visant 8 441 490 actions ordinaires au prix de 2,35 \$ chacune et a recueilli un produit brut de 19 837 501 \$, ce qui a optimisé ses liquidités. Les actions ordinaires émises dans le cadre cet appel public à l'épargne étaient visées par un supplément de prospectus daté du 20 novembre 2017 qui complétait un prospectus simplifié daté du 16 novembre 2017.

En janvier 2018, la Société a nommé M. Simon Yang (qui travaillait auparavant chez Airgain, Inc.) au poste de vice-président de l'équipe d'ingénierie d'Embedded Solutions à Tempe, en Arizona. M. Yang cumule plus de 30 ans d'expérience dans notre secteur d'activités. Également en janvier, la Société a annoncé l'envoi d'antennes pour l'Amalie Arena de Tampa, en Floride, en vue du week-end des étoiles de la LNH.

En janvier 2018, la Société a fait l'acquisition des divisions radiofréquences, système terrestre de micro-ondes et antennes de Advantech sans fil inc. (« Advantech sans fil ») et de certaines de ses filiales, par le biais de filiales en propriété exclusive nouvellement constituées (l'« acquisition de Advantech »). Se reporter à la rubrique « Acquisitions significatives » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements sur l'acquisition de Advantech.

Pour financer une partie du prix d'achat de l'acquisition de Advantech, la Société a conclu avec Crown Capital Fund IV, LP (« Crown ») une convention de crédit aux termes de laquelle Crown a accordé un prêt à terme de 33 millions de dollars (le « prêt à terme »). Un total de 682 500 titres d'achat d'actions ordinaires a été émis à Crown dans le cadre du prêt à terme. Chaque titre d'achat permet à son porteur d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice de 3,37 \$ par action ordinaire jusqu'au 17 janvier 2023.

En février 2018, la Société a annoncé qu'elle avait signé une convention-cadre d'achat avec un FEO sans fil mondial de premier plan.

En mars 2018, Galtronics a lancé la production de ses ASB à petites cellules de 10 ports, ce qui représentait une amélioration par rapport à son modèle antérieur.

En mars 2018, Advantech sans fil a obtenu la pleine homologation Anatel au Brésil pour sa gamme de radios hyperfréquences point à point Transcend™ 800.

En mars 2018, Galtronics a obtenu l'approbation d'un exploitant nord-américain de premier rang visant son antenne pour un panneau de 30 sur 30 dotée de 6 ports afin qu'elle soit utilisée dans des stades et à d'autres fins qui nécessitent une grande capacité.

En avril 2018, Advantech sans fil a lancé son amplificateur de puissance intégré/convertisseur de bloc au nitrure de gallium pour bande C de 600 W de nouvelle génération destiné à des applications de diffusion en ultra HD 4k/8k.

En juin 2018, Galtronics a lancé la production de sa première antenne SAR de 600 MHz qui répond aux nouveaux besoins du réseau américain de 600 MHz.

Le 11 juillet 2018, la Société a acquis la totalité des actions de Micro-Onde Alga Inc. (« Alga ») émises et en circulation par l'intermédiaire d'une filiale nouvellement constituée qui appartient exclusivement à la Société (l'« acquisition de Alga »). Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'acquisition de Alga, veuillez vous reporter à la rubrique « Acquisitions significatives » ci-dessous.

Parallèlement à la clôture de l'acquisition de Alga, la Société, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, a acquis auprès de 9021-8116 Québec inc. les locaux dans lesquels Micro-Onde Alga exerce la majeure partie de ses activités (l'« installation de Alga ») pour un prix d'achat global de 6,2 millions de dollars.

Dans le cadre de l'acquisition de Alga, le 10 juillet 2018, la Société a réalisé un appel public à l'épargne dans le cadre duquel elle a émis 7 419 355 reçus de souscription (les « reçus de souscription ») et des débentures convertibles non garanties prorogeables à 6,5 % d'un capital global de 17 250 000 \$ (les « débentures ») pour un produit brut global de 40 250 000 \$.

Le 11 juillet 2018, par suite de la satisfaction de certaines conditions de libération des fonds entiercés, chaque reçu de souscription a été converti en une action ordinaire.

En août 2018, la Société a annoncé l'expansion de Advantech en Amérique latine grâce à l'ouverture au Brésil d'un nouveau bureau et centre de service. Ce bureau a été ouvert pour répondre à la demande croissante visant la gamme d'amplificateurs de puissance intégrés et de convertisseurs de blocs au nitrure de gallium de deuxième génération de Advantech.

En août 2018, la Société a également annoncé le lancement du bloc-convertisseur à faible bruit (« LNB ») destiné à la bande C de Advantech pour des applications liées à la transmission par diffusion troposphérique avancée. Le nouveau LNB troposphérique de Advantech est conçu pour être utilisé dans des applications de réception par diffusion troposphérique pour lesquelles des facteurs tels que le faible bruit et une grande fiabilité sont essentiels ainsi que dans des systèmes qui fonctionnent sur des fréquences de 4,4 à 5,0 GHz. De plus, Advantech a lancé sa nouvelle bande L pour les convertisseurs de fréquence synthétiques de télécommunications par satellite de 720 MHz. Les nouveaux convertisseurs à la hausse ou à la baisse de télécommunications par satellite de bande L de Advantech sont conçus pour convertir la bande 720 +/- 200 MHz en 800-1550 MHz en fonction de tranches de 100 KHz. Cette conversion de fréquence offre une solution de rechange à faible coût qui permet d'utiliser des convertisseurs à la hausse ou à la baisse en vente libre fondés sur des satellites qui comprennent habituellement une entrée de bande L ou une sortie dans une fourchette de 800 à 1550 MHz.

Le 15 octobre 2018, Daniel Kim s'est joint à la Société à titre de vice-président directeur, Développement de l'entreprise.

À la fin d'octobre 2018, la Société a annoncé que Galtronics avait lancé sur le marché ses deux premières antennes de station de base. Les deux antennes sont des modules MIMO 4x4 dotés d'un contrôle d'inclinaison électrique qui permet une optimisation du faisceau dynamique. Grâce à la contribution de ses ingénieurs chevronnés, Galtronics a amélioré ses capacités de R et D d'antennes à petites cellules pour développer une nouvelle gamme d'antennes de station de base.

Acquisitions significatives

Acquisition de Advantech

Le 17 janvier 2018, la Société a réalisé l'acquisition de Advantech pour un prix d'achat de 49 000 000 \$ sous réserve des rajustements habituels. Le prix d'achat a été réglé par un paiement en espèces de 48 000 000 \$ et par l'émission de 308 642 actions ordinaires au prix réputé de 3,24 \$ chacune. La Société a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise relative à l'acquisition de Advantech tel qu'elle est tenue de le faire en vertu de la partie 8 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »).

Selon les modalités de l'acquisition de Advantech, le vendeur de Advantech sans fil pourrait avoir droit à une indemnisation additionnelle allant de 0,75 million de dollars à 3 millions de dollars par année au cours de 2018 et de 2019, à condition que l'entreprise atteigne certains objectifs de BAIIA pour ces années.

Dans le cadre de l'acquisition de Advantech, la Société a conclu avec le vendeur de Advantech sans fil une convention de consultation aux termes de laquelle le vendeur de Advantech sans fil s'est engagé à fournir les services de ses dirigeants David et Stella Gelerman pendant les deux années suivant la clôture. En contrepartie de ces services, le vendeur de Advantech sans fil aura le droit de recevoir des honoraires de 2,5 millions de dollars, dont la moitié sera acquittée en espèces par versements trimestriels, et l'autre moitié sera acquittée par

l'émission à la clôture de 385 802 actions ordinaires au prix réputé de 3,24 \$ chacune. La négociation de ces actions ordinaires est soumise à certaines restrictions de temps pendant une période pouvant aller jusqu'à 24 mois suivant la clôture de l'acquisition de Advantech.

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2018, la Société a reçu de l'agent d'entiercement un paiement d'environ 1,8 million de dollars par suite d'une demande d'indemnisation qu'elle avait présentée relativement à la portion du prix d'achat en espèces détenue en mains tierces conformément aux modalités de l'acquisition de Advantech. Après le paiement, le vendeur de Advantech a confirmé que le paiement avait été fait sans préjudice, ce qui a depuis été contesté par la Société. La Société a présenté à l'agent d'entiercement certaines autres demandes d'indemnisation. Ces demandes font l'objet de discussions continues entre la Société et le vendeur de Advantech.

Acquisition de Alga

Le 11 juillet 2018, la Société a réalisé l'acquisition de Alga pour un prix d'achat de 25 millions de dollars, sous réserve des rajustements habituels. Le prix d'achat a été réglé par un paiement en espèces de 21 millions de dollars et par l'émission de 1 176 470 actions ordinaires au prix réputé de 3,40 \$ chacune. La Société a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise relative à l'acquisition de Advantech tel qu'elle est tenue de le faire en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « *Règlement 51-102* »).

Conformément aux modalités de l'acquisition de Alga, les vendeurs de Micro-Onde Alga ont obtenu un montant supplémentaire de 1 million de dollars après avoir rempli certains critères et pourraient également recevoir une contrepartie conditionnelle supplémentaire de 1 million de dollars si certains critères sont respectés au cours de la période de deux ans suivant la clôture de l'acquisition de Alga.

Parallèlement à la clôture de l'acquisition de Alga, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, la Société a acquis l'installation de Alga pour un prix d'achat global de 6,2 millions de dollars.

Faits récents

Le 11 janvier 2019, la Société a annoncé l'introduction d'une nouvelle série d'antennes MIMO à bandes multiples de petit diamètre pour les réseaux sans fil de nouvelle génération 4G et 5G. Ces antennes-fouets, telles qu'elles sont appelées sur le terrain, sont spécialement conçues pour se mêler au paysage urbain tout en fournissant une excellente couverture et d'excellentes caractéristiques techniques de RF.

Le 14 janvier 2019, la Société a annoncé que Alga avait signé une entente de principe visant la conception et la fabrication de composantes clés pour un producteur mondial de matériel de télécommunications de premier rang dont le siège social est situé en Suède. Le contrat d'approvisionnement, qui commence immédiatement et qui se prolongera jusqu'à la fin de 2020, représente un programme de plusieurs millions de dollars dans le cadre duquel Alga fournira des composantes passives essentielles utilisées dans du matériel de télécommunications point à point et point à multipoints ainsi que des services de conception et de soutien.

Le 7 février 2019, Advantech a lancé une nouvelle gamme d'amplificateurs modulaires à haute puissance de 10 kW faits de nitrure de gallium et compatibles avec la bande S. Les amplificateurs pulsés intégrés sont entièrement modulaires et remplacent les anciens amplificateurs Magnatron à haute puissance, ce qui permet de modifier à la baisse les coûts d'exploitation et d'accroître la fiabilité.

Le 27 février 2019, Galtronics USA avait annoncé qu'elle avait nommé Intertek Group à titre de représentant des ventes exclusif de la société pour la région du nord-est des États-Unis. Le partenariat créé avec cette société bien établie permettra à l'entreprise de rejoindre une large clientèle et de lui offrir des ressources supplémentaires.

Le 1^{er} mars 2019, Advantech a annoncé qu'elle avait reçu une commande d'une valeur de 1,7 million de dollars d'un exploitant nord-américain. Cette commande sera vraisemblablement la première d'une série de commandes pour l'entreprise.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Baylin est une société de gestion de la technologie sans fil diversifiée de premier plan qui exerce ses activités à l'échelle mondiale. Baylin est axée sur la recherche, la conception, le développement, la fabrication et la vente de produits et de services de radiofréquence (« RF ») passifs et actifs. Les produits de la Société sont commercialisés et vendus sous les noms de marque Galtronics, Advantech Wireless, Micro-Onde Alga et Mitec.

Le segment d'exploitation Galtronics, établi depuis 1978, conçoit et fabrique des solutions novatrices d'antennes sans fil pour répondre aux besoins de ses clients en matière d'antennes mobiles, d'antennes intégrées, de SAR, de ASB et d'antennes pour petites cellules. Baylin exploite le secteur d'activité Galtronics par l'intermédiaire de certaines de ses filiales.

Le secteur d'activité Advantech sans fil, acquis par Baylin le 17 janvier 2018, conçoit et fabrique des produits RF et micro-ondes pour les marchés de la communication sans fil, les clients commerciaux, les infrastructures critiques, les gouvernements et l'armée. Baylin exploite le secteur Advantech sans fil par l'entremise de certaines de ses filiales.

Micro-Onde Alga, acquise par Baylin le 11 juillet 2018, est un fournisseur d'amplificateurs de puissance intégrés à radiofréquences et à micro-ondes, d'amplificateurs pulsés utilisés dans la fabrication de radars, de produits d'émetteurs-récepteurs et de composants et de systèmes passifs à radiofréquences. Baylin exploite Micro-Onde Alga par l'intermédiaire de certaines de ses filiales.

GALTRONICS

Galtronics est un fournisseur mondial de solutions d'antennes innovantes cumulant 41 ans d'expérience dans la conception, la production et la fourniture d'antennes. Nous nous efforçons de répondre aux besoins de nos clients en matière de solutions sans fil en nous positionnant en tant que partenaire de confiance, de la conception initiale à la production. Nos antennes et nos produits grand public sont conçus sur mesure pour répondre aux besoins en infrastructures mobiles, intégrées et sans fil de nos clients. Depuis la création de Galtronics en 1978, l'entreprise est devenue une plateforme internationale avec des activités commerciales en Amérique du Nord et en Asie.

Secteur

Les antennes sont nécessaires pour toutes les communications sans fil. Comme les communications mobiles et la connectivité sans fil deviennent de plus en plus essentielles à notre vie quotidienne, il y a une demande importante et croissante de produits mobiles et de solutions intégrées tels que les téléphones intelligents, les tablettes et les produits de réseautique domestique. L'industrie des antennes s'est développée et devrait continuer de croître avec la prolifération des appareils mobiles et la croissance exponentielle du trafic de données mobiles. Ces tendances imposent de nouvelles exigences aux concepteurs et aux fabricants d'appareils mobiles et ont créé un besoin de solutions d'antennes de plus en plus complexes, innovantes et

hautement sophistiquées. En outre, l'augmentation du trafic de données et les attentes des consommateurs en matière de connectivité réseau à tout moment et en tout lieu exercent une pression considérable sur les réseaux cellulaires, en particulier dans les lieux publics de grande taille et à forte densité. Les antennes innovantes pour l'infrastructure sans fil permettent de résoudre ces problèmes en activant ou en améliorant la connectivité sans fil dans les zones où la couverture est inexistante (ou limitée), et surtout, en augmentant la capacité liée aux données mobiles.

Principales activités

Les antennes ont une vaste gamme d'applications grand public et industrielles dans un grand nombre de secteurs, notamment la radiodiffusion, la communication, l'infrastructure, la médecine, le transport et la fabrication. Au sein de l'industrie mondiale de l'antenne, nous concevons et fabriquons trois principales gammes de produits d'antennes.

Mobile

Le marché des appareils mobiles est en croissance et hautement concurrentiel, dominé par quelques grands fabricants de téléphones intelligents, de tablettes et d'autres appareils mobiles. Un facteur clé de la croissance des appareils mobiles est la réduction de la dépendance sur les lignes fixes et la demande croissante des consommateurs pour des appareils mobiles plus sophistiqués avec :

- davantage de fonctionnalités;
- davantage d'options de connectivité et de flexibilité de conception;
- davantage de capacité ou de débit de données mobiles (il ne s'agit plus seulement de données vocales, les appareils mobiles doivent pouvoir offrir des images et des vidéos).

Solutions intégrées, réseau, Internet des objets (« IdO »)

Les appareils de solutions intégrées sans fil englobent un éventail de produits permettant une connectivité Internet sans fil et une capacité de données mobiles. Le segment Solutions intégrées sans fil est important pour l'ensemble du système de communication, car la demande de spectre augmente rapidement et il est essentiel que les diffuseurs orientent l'utilisation de manière efficace sur les bandes appropriées pour éviter la congestion du réseau. Les opérateurs de réseau et les fournisseurs de services utilisent un éventail de produits à large bande pour aider à acheminer le trafic par câble, par satellite, de données et de voix depuis les foyers et les entreprises. Ces produits comprennent :

- des produits intégrés à petites cellules, qui offrent une meilleure couverture de données haut débit pour les opérateurs, en particulier la couverture en intérieur (dont les produits inférieurs à 6 GHz 5G);
- des produits émergents 5G mmWave dans lesquels toutes les antennes doivent être intégrées à la radio mmWave;
- des produits de véhicules connectés, dont le V2V et le V2X, qui établissent des données critiques pour la conduite autonome;

- des appareils de réseau domestique, tels que des routeurs Wi-Fi qui permettent la connectivité sans fil et facilitent l'interopérabilité des divers dispositifs de communication sans fil utilisés dans un domicile;
- des décodeurs qui génèrent du contenu numérique obtenu auprès de fournisseurs de services de télévision par câble et par satellite;
- des produits de domotique IdC, tels que les lumières connectées qui ont des capacités de communication sans fil, permettant aux utilisateurs de surveiller leur maison et de gérer leur consommation d'énergie à distance;
- des produits utilitaires IdC tels que les compteurs intelligents, qui permettent aux entreprises de services publics de surveiller et de facturer à distance l'utilisation des services publics;
- des produits de radio mobile terrestre qui fournissent des communications radio bidirectionnelles pour différents marchés, et notamment la sécurité publique, le transport, l'éducation et la fabrication.

Les principaux moteurs de la croissance du marché des réseaux sont :

- une augmentation de l'utilisation des données (qui devient de plus en plus importante chaque année);
- l'augmentation du nombre d'appareils par personne;
- les vidéos HD et les jeux sur appareil mobile;
- les exigences de données massives pour la conduite autonome;
- l'apparition d'appareils mobiles sans fil qui crée une croissance importante des points de collecte de données;
- l'augmentation de l'utilisation des dispositifs de mise en réseau sans fil qui sont conçus pour réduire le nombre de connexions physiques terrestres;
- l'augmentation de la connexion d'appareils domestiques aux réseaux domestiques sans fil (comme les téléviseurs intelligents, les décodeurs et les diffuseurs, ainsi qu'une multitude d'autres appareils domotiques).

SAR, petites cellules et ASB

Des nouveaux types d'antennes pour les infrastructures sans fil, plus communément appelées SAR et antennes de système à petites cellules, constituent à la fois un complément et une solution de rechange à la technologie traditionnelle de station de base cellulaire (macro-cellules) et aux stations de tour de base sur lesquelles de grandes antennes sont montées sur des poteaux, des tours et des structures existantes. Ces technologies fournissent également une solution au manque de couverture dans les zones mal desservies par ces solutions d'infrastructure sans fil traditionnelles. Par exemple, un signal faible peut être causé par l'emplacement de la station de base ou de la tour cellulaire dans une zone où de nombreux autres grands bâtiments bloquent les signaux et les délais de transmission de données peuvent provenir d'une capacité de données mobiles insuffisante pour prendre en charge les zones desservies. Les antennes SAR et les antennes de système à petites cellules peuvent activer ou améliorer la connectivité sans fil dans les zones où la couverture est inexistante ou limitée et peuvent même

augmenter la capacité des données mobiles. Les systèmes SAR et les petits systèmes cellulaires améliorent la performance globale du système sans fil en améliorant le trafic aux heures de pointe grâce à l'organisation du bruit des RF, en le traitant et en le diffusant plus efficacement sur l'ensemble de l'écosystème mobile.

Un facteur clé de croissance dans ce domaine est l'augmentation du trafic de données mobiles, en particulier dans les lieux publics importants comme les aéroports, les gares, les installations sportives, les centres commerciaux, les universités et les hôpitaux. Les autres facteurs de croissance comprennent les problèmes actuels de surcharge de capacité du réseau et une tendance vers le déploiement de réseaux de quatrième et cinquième génération (« 4G et 5G ») et d'évolution à long terme (« LTE »).

Concurrence

L'industrie de l'antenne est très concurrentielle. Cette situation est attribuable aux progrès technologiques rapides et à l'évolution des tendances et des demandes des consommateurs pour une connectivité en tout temps, peu importe l'endroit.

Mobile

La concurrence sur le marché des antennes mobiles est caractérisée par une entrave à l'accès au marché attribuable notamment à :

- un nombre limité de clients FEO;
- la technologie RF et l'expertise requise pour concevoir et développer des antennes répondant aux spécifications des appareils de communication mobiles;
- l'équipement et les outils spécialisés nécessaires pour réaliser un prototype d'antenne, puis tester et produire les antennes;
- le savoir-faire en matière de fabrication et la capacité à répondre aux exigences de volume et de temps sur les bons de commande.

En plus de l'expertise en technologie RF et du savoir-faire en matière de fabrication, la réputation de l'entreprise et ses relations avec les principaux clients sont également essentielles, car les clients sont souvent soumis à des contraintes de temps et préfèrent travailler avec un partenaire digne de confiance. Cependant, en dépit de l'entrave à l'accès au marché, des centaines de fabricants de petites antennes et d'antennes sur mesure sont en concurrence dans le secteur de la téléphonie mobile, mais seul un groupe très limité d'entreprises détient une part importante du marché. Nous rivalisons principalement avec d'autres concepteurs et d'autres fabricants d'antennes qui fournissent une gamme complète de services de conception et de fabrication, contrairement aux fabricants sous contrat qui ne fabriquent seulement que des antennes en fonction des spécifications de conception, des instructions et des nomenclatures fournies par les clients FEO.

Solutions intégrées, IdO

La concurrence dans le secteur des antennes de mise en réseau sans fil se caractérise également par une entrave à l'accès au marché attribuable notamment à :

- un nombre limité de clients OEM et ODM (fabricant de concepts d'origine);
- la technologie RF et l'expertise commerciale requises pour concevoir et développer des antennes répondant aux spécifications des appareils de mise en

réseau, qui nécessitent généralement plus de capacité de données mobiles par appareil que les appareils mobiles;

- l'équipement et les outils spécialisés nécessaires pour réaliser un prototype d'antenne, puis tester et produire les antennes, et l'expertise et le savoir-faire pour l'intégration d'un système intégré, qui comprend la conception au niveau du système et les tests de performance;
- le savoir-faire en matière de fabrication pour répondre aux exigences de temps pour les commandes et le développement continu des chaînes d'approvisionnement qui soutiennent une croissance soutenue des affaires avec des produits de haute qualité;
- des spécifications de performance axées sur le client de plus en plus nombreuses, ce qui augmente la complexité des produits.

Comme pour les appareils mobiles, la réputation de l'entreprise et les relations avec les personnes-ressources des clients sont également essentielles pour les solutions d'antennes intégrées.

SAR, petites cellules et ASB

La concurrence dans le domaine des infrastructures sans fil est également caractérisée par une entrave à l'accès au marché attribuable notamment aux facteurs suivants :

- l'investissement de capitaux requis pour développer la technologie et les produits de base;
- le délai de mise sur le marché allongé en raison des processus de test et d'approbation entrepris par les opérateurs du réseau;
- le long cycle de ventes qui découle de l'utilisation de SAR et d'antennes à petites cellules dans des projets de construction d'infrastructure à long terme.

Compte tenu du temps et des investissements importants nécessaires, seuls quelques concepteurs et quelques fabricants d'antennes de grande taille proposent des systèmes d'antennes répartis dans le cadre de leurs offres de produits plutôt que dans le cadre de leurs activités de base.

Principaux concurrents

Nos principaux concurrents dans le cadre de nos activités d'infrastructure mobile à large bande et sans-fil sont les suivants :

Activité	Principaux concurrents
Mobile, réseau, IdC	<i>Concepteurs et producteurs</i> : Partron Co. Ltd., Ethertronics Inc. et EMW Corporation. <i>Autres</i> : Amphenol T&M Antennas Inc., SkyCross Inc. Tyco, Speed, Airgain et Sunway
Solutions intégrées	Wistron NeWeb Corp., Ethertronics Inc., Amphenol T&M Antennas Inc., Laird Technologies (filiale de Laird PLC) et Airgain, Inc.
SAR, petites cellules et ASB	<i>Producteurs d'antennes SAR et de systèmes de petites cellules</i> : Andrew Corporation (filiale de CommScope Inc.), Huber + Suhner AG, KathreinWerke KG et JMA Wireless

En plus de la concurrence des autres fabricants d'antennes, nous sommes également confrontés à la concurrence des équipes internes de recherche et de développement et de conception de nos clients FEO. En réponse aux pressions sur les prix des appareils mobiles et aux exigences de la chaîne d'approvisionnement, certains de nos clients FEO font appel à leurs propres ingénieurs pour réaliser des prototypes d'antennes puis concevoir et tester des antennes pour leurs appareils mobiles, et impartissent seulement la fabrication des antennes. Nous rivalisons avec des équipes de conception internes en faisant valoir nos 40 années d'innovation et l'étendue de nos capacités pour la conception d'antennes. En outre, tandis que ces équipes de conception internes concentrent généralement leurs ressources sur les produits en cours de développement, nous pouvons tirer parti de notre vaste expérience de la conception d'antennes pour un large éventail de produits qui utilisent différentes plateformes technologiques RF pour des clients de différents secteurs.

Atouts concurrentiels

Nous estimons que nos atouts concurrentiels nous ont permis d'anticiper, l'évolution de la technologie et les tendances des consommateurs au fil des ans, d'y réagir et d'adapter notre entreprise à la situation et qu'ils nous permettront de continuer à innover et à développer notre entreprise. Nos principaux atouts concurrentiels reposent sur les éléments suivants :

- **une clientèle de premier ordre** - nous avons développé une clientèle de premier ordre qui comprend les leaders dans le domaine des solutions mobiles et intégrées et du SAR, ainsi que de petites entreprises œuvrant dans le domaine des petites cellules, avec certaines desquelles nous avons des liens depuis 40 ans;
- **de nombreuses innovations de premier plan** - nous avons collaboré avec nos clients pour développer de nombreuses « innovations dans l'industrie » et nos antennes et les produits de nos clients ont été reconnus pour leur innovation;
- **des capacités intégrées verticalement** - nos capacités internes de conception et de fabrication nous permettent d'offrir une solution d'antenne « guichet unique » à nos clients et nous permettent de mieux gérer les coûts de production et de maintenir nos marges;
- **une excellente équipe de gestion et technique** - notre équipe de gestion et technique, récemment renforcée, possède l'expérience nécessaire en matière de fabrication, d'exploitation et de finances, et l'expertise technologique RF requise pour nous permettre de poursuivre notre croissance;
- **des installations stratégiquement situées à proximité de nos principaux clients** - l'emplacement de nos installations de conception et de fabrication à proximité de nos principaux clients nous permet de travailler en étroite collaboration avec leurs ingénieurs pour développer des antennes qui respectent les exigences précises de leurs produits, pour répondre rapidement aux changements dans la conception du produit et pour minimiser le délai d'exécution des bons de commande.

Recherche et développement

Nous analysons les tendances et les enjeux du marché, nous évaluons les technologies sans fil émergentes et nous innovons pour anticiper les besoins des clients. Notre équipe d'ingénierie hautement qualifiée se compose de 76 ingénieurs, détenant des doctorats, des maîtrises en sciences et des baccalauréats.

Notre fiabilité et nos capacités internes en matière de test et de réalisation rapide de prototypes nous permettent de développer de nouveaux produits et de garantir la qualité et la fiabilité dès les premières étapes de la conception. Nous disposons de centres de conception technologique à Ottawa, à Séoul, à Wuxi et à Phoenix qui nous permettent de travailler en étroite collaboration avec les ingénieurs et les équipes de recherche et de développement de nos clients dans ces régions pour développer des solutions d'antennes répondant à leurs exigences de fonctionnalités et de conception industrielles.

Fort de son expérience dans la recherche et l'innovation en matière de technologie RF acquise en travaillant sur des milliers de produits pour des clients qui exercent des activités dans différents secteurs, notre équipe d'ingénierie de conception est en mesure d'envisager de façon globale les défis de conception de nos clients.

Grâce à des investissements considérables dans la recherche et le développement, nous avons développé un large éventail d'innovations pour les solutions d'antennes intégrées et nous faisons évoluer nos produits actuels grâce à nos efforts de recherche et de développement dans les technologies émergentes.

Propriété intellectuelle

En tant que fournisseur de solutions technologiques, l'un de nos principaux atouts concurrentiels est notre savoir-faire en matière d'innovation technologique et d'exécution. En conséquence, nous avons un vaste portefeuille de brevets et de droits de propriété intellectuelle pour protéger nos technologies et nos conceptions exclusives. La plupart de nos produits et de nos innovations clés sont protégés par des « brevets de technologie de base » ou des « brevets d'utilité », ce qui nous permet de continuer à développer et à élargir notre portefeuille de produits.

Conformément à la pratique au sein du secteur, nous nous fondons sur une combinaison de lois sur les brevets, les marques de commerce et les secrets commerciaux et sur des dispositions de confidentialité dans nos contrats pour protéger notre propriété intellectuelle. Nous nous efforçons d'éviter la divulgation de notre propriété intellectuelle et de nos informations exclusives en demandant aux salariés de signer des accords de non-divulgation, de confidentialité et de cession de propriété intellectuelle. Aux termes de ces accords, nos salariés doivent nous céder toute propriété intellectuelle développée dans le cadre de leur emploi ou de leur mandat. Cependant, la surveillance de l'utilisation non autorisée de notre propriété intellectuelle est difficile et l'application de nos droits en matière de propriété intellectuelle peut être infructueuse ou onéreuse. L'incapacité de protéger, de surveiller et de faire respecter notre propriété intellectuelle pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Incapacité de protéger nos droits de propriété intellectuelle ».

Produits

Nous concevons et produisons des antennes innovantes et de qualité pour nos clients dans les secteurs des infrastructures mobiles, de la mise en réseau et des technologies sans fil. Depuis notre création, nous avons conçu et fabriqué plus de un (1) milliard d'antennes pour nos clients.

Antennes pour appareils mobiles

Nous travaillons avec nos clients FEO pour concevoir et produire des antennes qui répondent aux spécifications technologiques et physiques ainsi qu'aux fonctionnalités de leurs appareils mobiles, qui peuvent être des téléphones intelligents, des tablettes, des ordinateurs portables, des routeurs et des M2M. Nos antennes mobiles ont évolué pour s'adapter aux progrès technologiques et aux tendances ainsi qu'aux besoins qui sont en constante évolution. Par

exemple, avant 2006, un téléphone mobile typique avait une antenne externe, en général une antenne rétractable, sur le dessus du combiné, alors qu'un appareil mobile a aujourd'hui entre trois et sept antennes intégrées dans le combiné.

Nos produits pour les appareils mobiles sont principalement des antennes intégrées pour une utilisation dans les combinés, les tablettes et les autres appareils mobiles.

Antennes pour Solutions intégrées et pour appareils d'IdC

Nous travaillons avec nos clients OEM et ODM pour concevoir et fabriquer des antennes qui répondent aux spécifications technologiques et physiques et aux fonctionnalités de leurs routeurs wifi, de leurs passerelles, de leurs dispositifs de réseautage domestique et de leurs installations radios mobiles.

Notre offre de produits pour les solutions intégrées haute performance comprend des conceptions d'antennes spécifiques aux appareils pour les routeurs wifi, des passerelles pour les principaux opérateurs de connectivité domestique intelligente, des décodeurs et des installations radios mobiles.

Antennes pour SAR, petites cellules et ASB

Nous travaillons avec nos clients opérateurs de réseau et d'autres entreprises pour concevoir et produire des antennes SAR et à petites cellules qui prennent en charge leurs exigences de couverture sans fil et de capacité de données mobiles.

Notre offre de produits pour les infrastructures sans fil comprend nos antennes SAR intérieures, nos antennes SAR extérieures et nos antennes système à petites cellules utilisant la technologie SISO et MIMO. Nos antennes SAR sont approuvées par les principaux opérateurs de réseau. Nos antennes sont utilisées avec les systèmes du secteur des petites cellules.

Fabrication

Nos installations de fabrication situées en Chine, en Corée du Sud et au Vietnam nous permettent de fournir des conceptions d'antenne optimisées, une fabrication rentable et un délai de mise sur le marché minimal.

En particulier, notre usine de fabrication de classe mondiale intégrée verticalement située à Wuxi, en Chine, nous donne un avantage sur nos concurrents pour les raisons suivantes :

- elle a été conçue et construite sur mesure pour une efficacité maximale et un volume élevé (avec une capacité de fonctionnement de 24 heures par jour, 7 jours par semaine), ce qui nous permet de répondre aux demandes de production de nos clients dans des délais serrés;
- elle est soutenue par notre logiciel de fabrication qui nous permet d'automatiser partiellement et de surveiller notre processus de production et qui fournit un retour d'information en temps réel sur les taux d'exécution, le contrôle de la qualité et la traçabilité des produits;
- elle est dotée d'équipement de pointe, notamment de nouvelles technologies comme les technologies de moulage à double injection;
- elle est située au centre de la Chine avec un accès facile à des chemins de fer et des aéroports, ce qui minimise les délais de livraison, les coûts et les risques connexes, et ce qui nous permet de respecter les délais de livraison de nos clients;

- elle est située à moins de trois heures de la plupart de nos fournisseurs de matières premières, ce qui nous permet d'optimiser notre gestion de la chaîne d'approvisionnement, notamment de réduire nos stocks de matières premières et de réduire les coûts et les risques.

En 2016, nous avons regroupé nos deux usines de fabrication au Vietnam, ce qui s'est traduit par une base de coûts fixes globale réduite, et nous continuons d'attribuer du volume de production à cette usine, ce qui nous a permis d'optimiser son utilisation. Grâce à ce regroupement et à une efficacité accrue, cette usine de classe mondiale a enregistré une amélioration de rendement significative en 2017 et en 2018 comparativement à l'année précédente.

Nous avons actuellement la capacité d'augmenter notre production et de fabriquer plus de 300 millions d'antennes par an dans nos installations actuelles.

Notre expertise en matière de technologie RF, nos capacités de conception et de fabrication internes intégrées verticalement et la proximité de nos clients nous permettent de leur offrir une solution d'antennes « guichet unique ». Certaines de nos capacités de fabrication sont imparties, car nous n'avons pas à l'interne certaines capacités comme le placage. Nous avons conclu des accords avec des sous-traitants en Chine et au Vietnam pour ces processus.

Nos capacités complètes de conception et de fabrication sont les suivantes :

Usine de fabrication	Capacités de production	Produits fabriqués	Capacité annuelle estimée
Chine	conception, réalisation de prototypes, conception et test RF, conception d'outils, moulage par injection de plastique, estampage de précision, moulage à deux injections et assemblage manuel et semi-automatisé	antennes mobiles, intégrées et SAR et à petites cellules	150 millions d'antennes
Corée du Sud	conception, réalisation de prototypes, test RF, structuration directe laser	antennes mobiles et intégrées	30 millions d'antennes
Vietnam	conception de processus, réalisation de prototypes, test RF, structuration laser directe (LDS), placage et assemblage	antennes mobiles et intégrées	230 millions d'antennes

Nous évaluons continuellement les technologies émergentes dans les outils et les machines de fabrication et nous investissons dans de ces outils et ces machines pour augmenter ou améliorer nos capacités de production afin de répondre aux demandes croissantes de production d'antennes innovantes et complexes pour les réseaux mobiles et domestiques.

Les principales matières premières utilisées dans nos antennes sont le plastique, le métal, les circuits imprimés souples, les câbles, les connecteurs RF et les ressorts, qui peuvent tous être facilement obtenus auprès d'un grand nombre de fournisseurs à l'échelle mondiale. Dans le cadre de notre stratégie d'optimisation de la gestion de la chaîne d'approvisionnement pour réduire les délais, les stocks et les coûts d'expédition, nous obtenons la majorité de nos matières premières auprès de fournisseurs situés à trois heures de nos installations de fabrication en Chine, au Vietnam et en Corée du Sud. Afin de nous assurer d'obtenir des prix concurrentiels et d'augmenter notre pouvoir d'achat tout en conservant une certaine souplesse, nous travaillons avec un petit nombre de fournisseurs qui répondent à nos normes de qualité et qui analysent leurs coûts en détail et nous ne concluons pas d'ententes d'approvisionnement à long terme.

Nous effectuons également des vérifications périodiques du contrôle de la qualité de nos fournisseurs.

Ventes et marketing

Dans le cadre de notre stratégie commerciale de partenariat avec nos principaux clients, nous avons établi des fonctions de vente et de marketing dans chacune des zones géographiques où sont situés nos principaux clients, notamment :

- Corée du Sud – pour servir nos clients clés;
- États-Unis – pour servir nos principaux clients mondiaux et nos principaux clients nord-américains, dont la plupart des transporteurs;
- Canada – pour servir nos principaux clients dans l'infrastructure sans fil nord-américaine, notamment Bell, Telus, Rogers et Freedom Mobile.

Comme le secteur des solutions mobiles et intégrées est dominé par un petit nombre de grands FEO et que les clients ont besoin de solutions d'antennes conçues pour répondre à leurs besoins précis, notre approche commerciale et de marketing consiste à vendre directement aux FEO ou à leurs principaux EMS, en tissant des liens de travail étroits avec eux. Pour faciliter l'établissement de relations avec nos clients, chaque client et chaque client potentiel se voit attribuer une équipe de gestion des relations composée de personnel de vente, de marketing ainsi que de conception.

Inversement, comme les marchés des SAR, petites cellules et ASB sont davantage normalisés et ne nécessitent que de légères adaptations pour différentes plateformes RF, notre approche commerciale et de marketing consiste à élaborer notre portefeuille d'antennes SAR et de petites cellules et à conclure des accords de distribution supplémentaires pour vendre nos produits. Nous avons conclu plusieurs accords de distribution avec des distributeurs importants en Amérique du Nord afin de distribuer nos antennes SAR sur les marchés canadien et américain. Nous participons également à plusieurs salons professionnels importants, dont Mobile World Congress, et nous faisons de la vente directe grâce à notre outil CRM sur notre site Web.

Salariés

En date du 1^{er} mars 2019, Baylin et Galtronics employaient 819 personnes. Le tableau suivant présente la répartition des salariés de Galtronics par emplacement et par fonction clé :

Entité/Installation	R et D et Ingénierie	Production, gestion de la chaîne d'approvisionnement et contrôle de la qualité	Ventes et marketing	Entreprise et administration	Total
SS de Baylin	0	0	0	10	10
Galtronics (É.-U.)	17	0	20	2	39
Galtronics Corée	27	9	9	4	49
Galtronics (Chine)	26	289	1	23	339
Galtronics (Vietnam)	6	364	5	7	382

Conformément à la Company Law of China (Loi sur les sociétés chinoises), toutes les entreprises chinoises doivent avoir un représentant légal qui, selon l'Article 38 des Principes généraux du droit civil chinois, « est la personne responsable qui agit pour le compte de la personne morale en exerçant ses fonctions et ses compétences ». Le représentant légal peut prendre toutes les mesures nécessaires pour, entre autres, (i) l'administration générale de la société (y compris la nomination et le congédiement de tout dirigeant ou tout salarié); (ii) la réalisation d'une opération juridique; ou (iii) l'attribution ou l'acquisition d'actifs. Conformément aux statuts constitutifs de Galtronics Chine, le président de Galtronics Chine sera le représentant légal. M. Jeffrey C. Royer est actuellement le président de Galtronics Chine et son représentant légal. Pour atténuer le risque de la Société du fait de la difficulté à licencier le représentant légal, M. Royer a signé une lettre de licenciement non datée, et y a apposé le sceau de la Société, le relevant de sa fonction de représentant légal de Galtronics Chine. Cette lettre est conservée au bureau de Miller Thomson LLP à Toronto. De plus, afin d'éviter que la Société ne perde le contrôle effectif de Galtronics Chine, son directeur général, M. Mark Waddell, a également signé une lettre de licenciement non datée, et y a apposé le sceau de la Société, le relevant de ses fonctions de directeur général de Galtronics Chine. Cette lettre est également conservée au bureau de Miller Thomson LLP à Toronto. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Si les responsables ou les utilisateurs autorisés de nos sceaux d'entreprise ne s'acquittent pas de leurs responsabilités ou s'ils détournent ou utilisent à mauvais escient ces instruments, notre entreprise et nos activités pourraient être touchées de façon défavorable. » pour une description des risques associés aux sceaux de Galtronics Chine.

Plateforme mondiale et installations

Conformément à notre stratégie visant à établir des relations de travail étroites avec nos principaux clients, nous avons positionné nos installations et nos fonctions de recherche et de développement, de conception, de fabrication, de vente et de marketing à proximité de nos principaux clients.

Nous exerçons nos activités grâce à des installations louées ou qui nous appartiennent au Canada, en Corée du Sud, au Vietnam, en Chine et aux États-Unis, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Entité	Lieu	Description	Taille	Propriété
Baylin	Ontario, Canada	Bureau principal et siège social de l'entreprise	237 m ²	Loué; le bail expire le 31 octobre 2020
Galtronics Chine et Sheng Hua Wireless	Wuxi, Chine (près de Shanghai)	Siège social de la Chine, entrepôts, usine de production, atelier	Terrain 22 999 m ² Bâtiment 8 349 m ²	Immeuble détenu en propriété avec droit d'utilisation des terrains jusqu'au 31 décembre 2052 ¹⁾
Galtronics Chine	Wuxi, Chine	Usine de production et entrepôt	6 223 m ²	Loué; le bail expire le 30 juin 2019
Galtronics Corée	Suwon, Corée du Sud (près de Séoul)	R et D, ventes et marketing	627 m ²	Loué; le bail expire en juin 2020
Galtronics Corée	Bupyeong (près de Séoul)	Tech. de production, AQ, SCM	330 m ²	Loué; le bail expire en avril 2020
Galtronics U.S.	Arizona, États-Unis	R et D et soutien aux ventes	1 729 m ²	Loué; le bail expire en décembre 2024

Entité	Lieu	Description	Taille	Propriété
Galtronics U.S.	New Jersey, États-Unis	Siège social des États-Unis	239 m ²	Loué; le bail expire en janvier 2024
Galtronics Vietnam	Vietnam	Siège social du Vietnam et hall de production	Terrain 8 227 m ² Bâtiment 5 680 m ²	Loué; le bail expire en avril 2019

Note :

- 1) En vertu des lois de la Chine, le terrain appartient à l'État ou à des organisations collectives rurales. La durée habituelle des droits d'utilisation des terrains à usage industriel est de 50 ans. Par conséquent, Galtronics Chine n'est pas propriétaire de ses terrains en Chine, mais a contractuellement obtenu des droits d'utilisation des terrains pour ses propriétés.

Propriétés dont l'entreprise est propriétaire

Chine

Galtronics Chine maintient son siège social, son entrepôt et certaines chaînes de production au N° 1, Xishi Road, Wuxi New District, Jiangsu Province, China 214028, qui est également le siège social de Sheng Hua Wireless. En vertu du contrat de transfert des droits d'utilisation des terrains appartenant à l'État conclu entre le bureau d'administration foncière, la ville de Wuxi, la province de Jiangsu et le certificat d'utilisation des terrains appartenant à l'État délivré par l'administration des terrains et des ressources de Wuxi le 16 mars 2004, le terrain sur lequel notre installation de Wuxi est construite a été loué à Galtronics Chine par le bureau d'administration foncière de la ville de Wuxi pour une période de 50 ans qui se terminera le 31 décembre 2052. Le coût locatif total du terrain a été payé la première année du contrat. Galtronics Chine peut demander la reconduction du contrat de terrain à son terme. Si Galtronics Chine fait une demande et que celle-ci est rejetée, le bureau d'administration foncière de la ville de Wuxi devra indemniser Galtronics Chine pour les bâtiments érigés. Si Galtronics Chine ne demande pas le renouvellement du contrat, le terrain et les bâtiments qui y sont rattachés reviendront au bureau d'administration foncière de la ville de Wuxi.

ADVANTECH SANS FIL

En janvier 2018, Baylin a acquis Advantech sans fil, important fournisseur de solutions de communications à large bande sans fil pour les clients commerciaux, gouvernementaux et militaires. Les solutions de Advantech sans fil permettent aux clients d'obtenir une connectivité fiable partout dans le monde. Advantech sans fil conçoit des solutions de communications terrestres et par satellite clé en main qui optimisent les performances et minimisent les coûts opérationnels.

Advantech sans fil conçoit et fabrique des produits radiofréquences et micro-ondes personnalisables pour les marchés de communications sans fil hautement spécialisés. Depuis plus de 25 ans, Advantech sans fil développe des innovations et est notamment à l'origine de l'utilisation de la technologie au nitrure de gallium (« GaN ») pour créer des produits de petite taille, légers et puissants.

Secteur

La topographie ou la distance peut limiter les communications. Les solutions de communications terrestres et par satellite sont nécessaires pour pouvoir fournir des services voix et données de façon économique et efficace dans les régions les plus difficiles du monde. Ces solutions servent au commerce mondial, aux services de sécurité publique (par exemple les services de police et le personnel d'intervention d'urgence) et aux opérations militaires sur le

terrain qui exigent des communications fiables et sécurisées. Ces solutions de communication nécessitent des composants de radiofréquences et de micro-ondes.

La RF est une fréquence d'ondes électromagnétiques qui se situe entre 20 kHz et 300 GHz, ce qui correspond à peu près aux fréquences utilisées dans les communications radio.

Les transmissions par micro-ondes sont des transmissions d'informations ou d'énergie par ondes radio micro-ondes. Les micro-ondes sont fréquemment utilisées pour les communications de point à point parce que leur petite longueur d'onde permet à des antennes de petite taille de les diriger vers des faisceaux étroits, qui peuvent être orientés directement sur l'antenne de réception. Ce principe permet à des équipements à micro-ondes situés à proximité d'utiliser les mêmes fréquences sans interférer les uns avec les autres, comme le font les ondes radio à basse fréquence. La haute fréquence des micro-ondes donne à cette bande une excellente capacité de transport d'informations; la bande micro-ondes a une largeur de bande 30 fois supérieure à celle de toutes les bandes inférieures du spectre radioélectrique.

Principales activités

Les produits Advantech sans fil sont conçus et fabriqués pour les clients des secteurs suivants : (i) diffusion; (ii) navires maritimes et de croisière; (iii) gouvernement et armée; (iv) sécurité intérieure; (v) satellites de radiodiffusion directe; (vi) pétrole et gaz; (vii) communications sans fil.

Composants de radiofréquence

Les composants de radiofréquence sont des composants essentiels pour que tout dispositif de communication fonctionne correctement. En raison des progrès effectués dans les réseaux de télécommunication mobiles (à savoir 4G et 5G), le marché connaît une forte demande de syntoniseurs et de commutateurs pour offrir une fonctionnalité précise à d'autres appareils à radiofréquences comme les démodulateurs et les amplificateurs de puissance.

Concurrence

Les principaux concurrents de Advantech sans fil sont les suivants :

<i>Communications & Power Industries (« CPI »)</i>	Basé à Palo Alto, en Californie, CPI est un fabricant de composants et de sous-systèmes électroniques axés principalement sur les marchés de la communication et de la défense. CPI développe, fabrique et distribue des solutions technologiques utilisées dans la génération, l'amplification, la transmission et la réception de signaux micro-ondes pour des applications commerciales et militaires. CPI dessert ses clients dans les domaines des communications, de la défense, de la médecine, de l'industrie et des sciences.
<i>Comtech EF Data USA</i>	Situé à Tempe, en Arizona, Comtech EF Data USA est une filiale de Comtech Telecommunications Corp. Il s'agit d'un fournisseur d'efficacité de bande passante et d'optimisation de liaison par satellite ainsi que d'un fournisseur d'équipements d'infrastructure satellitaire.
<i>Teledyne Paradise Datacom</i>	Teledyne Paradise Datacom, dont le siège social se trouve à State College, en Pennsylvanie, est une filiale de Teledyne Technologies Incorporated qui conçoit, fabrique et commercialise des modems satellites, des amplificateurs de puissance, des amplificateurs à faible bruit et des sous-systèmes de redondance connexes. Teledyne fournit des produits de communication par satellite dans le monde entier.

Atouts concurrentiels

Les atouts concurrentiels de Advantech sans fil sont les suivants :

- **Expérience reconnue en matière d'innovation** – L'une des réalisations phares de Advantech sans fil est l'introduction des produits GaN de deuxième génération pour les marchés tactiques. Il s'agit de convertisseurs de blocs haute performance et d'amplificateurs de forte puissance dont la taille, le poids et la puissance sont réduits d'environ 50 % par rapport aux versions précédentes. Cette société a également développé une nouvelle gamme d'amplificateurs GaN à la fine pointe de la technologie pour les radars et les liaisons de communication à diffusion troposphérique.
- **Offre de produits** – La gamme la plus avancée et complète de produits de radiofréquences satellitaires, notamment les amplificateurs de puissance, les convertisseurs de fréquences, les émetteurs-récepteurs, les antennes satellites et les contrôleurs d'antennes. Couvre toutes les bandes satellites, y compris les bandes L, S, C, X, Ku et Ka, de 1 GHz à 31 GHz. Nouvelle gamme avancée d'amplificateurs basés sur la technologie GaN qui offre une efficacité et une fiabilité supérieures, avec une taille et un poids inférieurs aux produits de la génération précédente, et une économie de consommation allant jusqu'à 70 %.

Recherche et développement

Advantech sans fil a reçu plusieurs prix internationaux pour la R et D depuis 2013 et sa contribution aux progrès technologiques dans l'industrie a été largement reconnue. Advantech sans fil est actuellement engagée dans les activités de R et D suivantes :

- une nouvelle génération d'amplificateurs de puissance à semi-conducteurs GaN pour la communication par satellite, conçue pour permettre une transmission de bande passante plus élevée, conformément aux exigences des normes vidéo Ultra HD 4k et 8k;
- systèmes avancés de contrôle d'antenne pour les satellites à haut débit à bande Ka;
- technologie radar avancée pour applications militaires et civiles;
- systèmes de communication avancés à diffusion troposphérique;
- réseaux de communication militaires intégrés;
- réseaux uniques de communication de reprise après sinistre.

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle fondamentale de Advantech sans fil est basée sur 30 ans de conception et de fabrication électronique hyperfréquence à semi-conducteurs. Advantech sans fil est un leader mondial dans ce domaine et un pionnier de la technologie. La société a développé des technologies de fabrication uniques conçues pour ses produits, combinant des technologies RF uniques et des circuits de polarisation actifs pour améliorer les performances des composants de puce GaN, ce qui nous permettra d'obtenir la plus haute puissance RF et la plus large bande de fréquences du marché.

Produits

Advantech sans fil conçoit et fabrique des produits innovants de qualité, notamment :

- **Composants RF :** (i) amplificateurs de puissance à base de GaN (convertisseurs de blocs, amplificateurs de puissance à semi-conducteurs et convertisseurs de bloc d'alimentation à semi-conducteurs; (ii) amplificateurs de puissance à base d'arséniure de gallium; (iii) convertisseurs de fréquence intérieure; (iv) convertisseurs de fréquence extérieure; (v) émetteurs-récepteurs.
- **Composants hyperfréquences :** (i) les radios hyperfréquences point à point; (ii) un logiciel de gestion de réseau.
- **Antennes et contrôleurs :** (i) antennes fixes; (ii) antennes mobiles; (iii) contrôleurs d'antenne.

Ventes et marketing

Avec des emplacements en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Europe, Advantech sans fil maintient une présence mondiale. Par conséquent, la stratégie de vente et de marketing de la Société pour Advantech sans fil comprend le déploiement d'équipements pour des milliers de systèmes au sol dans plus de 150 pays.

Salariés

En date du 18 février 2019, Advantech sans fil comptait 160 salariés. Le tableau suivant présente la répartition des salariés par emplacement et fonction clé :

Entité/Installation	R et D et Ingénierie	Production, gestion de la chaîne d'approvisionnement et contrôle de la qualité	Ventes et marketing	Entreprise et Administration	Total
Advantech Technologies sans fil inc.	29	85	13	19	146
Advantech Wireless Technologies (USA) Inc.	3	0	4	1	8
Advantech Wireless Technologies (EMEA) Inc.	0	1	1	0	2
Baylin Technologies Do Brasil Produtos De Telecomunicacoes LTDA	0	2	1	1	4

Installations

Advantech sans fil occupe les installations louées suivantes :

Entité	Lieu	Description	Taille	Propriété
Advantech Technologies sans fil inc.	Québec, Canada	Siège social et bureau principal, R et D, fabrication, vente et soutien	29 785 pi ²	Loué ¹⁾ ; le bail expire le 31 octobre 2020 à moins d'être renouvelé
Advantech Wireless Technologies Inc.	Québec, Canada	Atelier d'usinage	13 038 pi ²	Loué; le bail expire le 30 septembre 2023 à moins d'être renouvelé
Advantech Wireless Technologies Inc.	Ontario, Canada	Entrepôt et centre de service	40 736 pi ²	Loué; location mensuelle
Advantech Wireless Technologies (USA) Inc.	Géorgie, États-Unis	Ventes et soutien	1 875 pi ²	Loué; le bail expire en avril 2022
Baylin Technologies Do Brasil Produtos de Telecomunicacoes LTDA	São Paulo, Brésil	Ventes et soutien	1 076 pi ²	Loué; le bail expire le 31 mai 2020

1) L'immeuble appartient à Baylin Real Estate Holdings Inc., filiale en propriété exclusive de Baylin Technologies Inc.

MICRO-ONDE ALGA

Le 11 juillet 2018, la Société a acquis Micro-Onde Alga, chef de file au sein du secteur de la conception et du développement de composantes de RF et de micro-ondes. Micro-Onde Alga a été créée en 2003 et est aujourd'hui l'un des principaux fournisseurs d'amplificateurs de puissance intégrés à radiofréquences et à micro-ondes, d'amplificateurs pulsés utilisés dans la fabrication de radars, de produits d'émetteurs-récepteurs ainsi que de composantes et de systèmes passifs à radiofréquences.

Secteur

Micro-Onde Alga exerce ses activités dans le même secteur que Advantech sans fil.

Concurrence

Micro-Onde Alga occupe une position de choix unique au sein du marché des RF et des micro-ondes du fait qu'elle offre à la fois des composantes actives et des composantes passives. La Société est d'avis qu'aucun de ses rivaux n'est en mesure d'offrir le même éventail de produits que Micro-Onde Alga. De plus, la fiabilité et la performance des produits de Micro-Onde Alga, ainsi que sa réputation d'entreprise capable de livrer les commandes dans les délais prévus, a permis à Alga de livrer concurrence à des sociétés de plus grande envergure qu'elle lorsqu'il s'agit de fournir des composantes à micro-ondes actives et passives de haute qualité sur le marché.

Principaux concurrents

Micro-Onde Alga livre concurrence à des sociétés de différents pays, dont les suivantes :

- Paradise, É.-U.
- Terasat, É.-U.
- Agilis, Singapour

- Wavestream, Israël
- Xicom, É.-U.
- Acorde, Espagne
- CPI, Canada

Atouts concurrentiels

- Alga a recours à ce qui suit : (i) des logiciels de conception de pointe; (ii) de l'équipement à commande numérique par ordinateur (« CNC ») de pointe pour lui permettre de soutenir une production rapide de prototypes ainsi que des volumes de production faibles, moyens et élevés; (iii) de l'équipement de mise à l'essai à la fine pointe de la technologie; et (iv) un contrôle de la qualité rigoureux;
- Les produits de Alga sont conçus avec des composantes courantes, ce qui simplifie le processus de fabrication et réduit les coûts.

Produits

La gamme de produits actuelle de Micro-Onde Alga couvre l'ensemble des principaux étalons de fréquence, dont les suivants :

- les composantes actives : L, S, C, X, Ku et Ka dont les fréquences vont de 2,0 à 31,0 Ghz et se situent dans un spectre de puissance de 5 à 12 000 watts;
- les composantes passives : de 500 Mhz à 100 Ghz. Les composantes à radiofréquences passives comprennent les filtres, les diplexeurs, les multiplexeurs et les diviseurs de puissance en aluminium, en cuivre et en invar qui complètent les composantes actives de Micro-Onde Alga et qui procurent une synergie importante lorsqu'elles sont intégrées à un sous-ensemble ou à un sous-système.

Salariés

Au 1^{er} mars 2019, Micro-Onde Alga comptait 41 salariés. Le tableau suivant présente la répartition des salariés de Micro-Onde Alga par emplacement et fonction clé :

Entité/ Installation	R&D et conception	Production, gestion de la chaîne d'approvisionnement et contrôle de la qualité	Ventes et marketing	Affaires et administration	Total
Micro-Onde Alga Inc. 7761058 Canada Inc. (exploitée sous la dénomination Mitec)	10	6	0	3	19
9174-0050 Québec inc. (exploitée sous la dénomination GF Precision)	8	13	0	1	22

Installations

Micro-Onde Alga exerce ses activités à l'usine de Alga :

Entité	Emplacement	Description	Taille	Propriété
Micro-Onde Alga Inc.	Québec, Canada	Siège social et bureau principal, R et D, fabrication, vente et soutien	23 167 pi ²	Loué ¹⁾ ; le bail expire le 31 octobre 2020 à moins d'être renouvelé
7761058 Canada Inc. (exploitée sous la dénomination Mitec)				
9174-0050 Québec inc. (exploitée sous la dénomination GF Machine Shop)	Québec, Canada	Fabrication	6 000 pi ²	Loué; le bail expire le 30 avril 2019

1) L'immeuble appartient à Baylin Real Estate Holdings Inc., filiale en propriété exclusive de Baylin Technologies inc.

DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DIVIDENDE

La Société n'a pas versé de dividendes à ses actionnaires à ce jour et ne prévoit pas verser de dividendes en espèces sur les actions ordinaires dans un avenir prévisible. La politique actuelle de la Société consiste à conserver la trésorerie pour financer le développement et l'amélioration de ses produits et pour investir dans les activités de la Société.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées qui seront émises en séries. En date du 13 mars 2019, la Société avait 40 070 318 actions ordinaires émises et en circulation.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des avis de convocation, d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires (sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou d'une autre série d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou en tant que série). Chaque action ordinaire donne droit à un vote. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par la Société à l'égard des actions ordinaires, sous réserve des droits des porteurs d'autres catégories qui ont priorité sur les actions ordinaires en ce qui a trait au paiement des dividendes. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de recevoir le reliquat des biens et des actifs de la Société, calculés au *pro rata*, disponibles pour distribution après paiement de tous ses passifs et sous réserve des droits des détenteurs d'autres catégories qui ont priorité sur les actions ordinaires. Pour une description de la politique de dividende de la Société, se reporter à la rubrique « Dividendes et politique de dividende » ci-dessus.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées seront émises à tout moment et de temps à autre en une ou plusieurs séries. Chaque série d'actions privilégiées est composée du nombre d'actions que le conseil d'administration de la Société détermine avant leur émission et comporte les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions déterminés par le conseil d'administration de la Société. Les porteurs d'actions privilégiées, sauf disposition contraire des modalités propres à une série d'actions privilégiées ou conformément aux exigences de la loi, n'auront pas le droit de voter aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires. Les actions privilégiées de chaque série

seront de même rang que les actions privilégiées de chaque autre série et pourront être privilégiées par rapport aux actions ordinaires et à toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées en ce qui concerne le paiement de dividendes et la distribution d'actifs ou de biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. À la date de la présente notice annuelle, aucune action privilégiée n'a été émise.

Avis préalable pour les nominations d'administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que les actionnaires qui souhaitent proposer des candidats doivent donner un avis écrit en temps opportun. Pour être donné en temps opportun, l'avis d'un actionnaire doit être reçu au siège social de la Société (i) en cas d'assemblée annuelle des actionnaires, au plus tard à la fermeture des bureaux le 30^e jour et au plus tôt à l'ouverture le 65^e jour précédant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; à condition toutefois que si l'assemblée annuelle des actionnaires a lieu à une date tenue moins de 50 jours après la date à laquelle la première annonce publique (la « Date de l'avis ») de la date de la réunion annuelle a été faite, l'avis d'un actionnaire soit donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis; (ii) en cas d'assemblée extraordinaire (qui n'est pas une assemblée annuelle) convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (qu'elle soit ou non convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant le jour où la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires a été faite. Les règlements administratifs prévoient également la forme écrite appropriée pour l'avis d'un actionnaire. Ces dispositions peuvent empêcher les actionnaires de proposer des candidats aux postes d'administrateurs lors d'une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Fourchette des cours et volume de négociation

Les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « BYL ». Le tableau suivant présente les fourchettes des cours et les volumes de négociation des actions ordinaires à la TSX, tels qu'ils sont déclarés par la TSX, pour les périodes indiquées ci-dessous.

Mois	Cours de clôture par action ordinaire Cours mensuel plafond	Cours de clôture par action ordinaire Cours mensuel plancher	Actions ordinaires Total du volume mensuel des opérations
Décembre 2018	3,90 \$	3,25 \$	220 611
Novembre 2018	3,92 \$	3,36 \$	404 621
Octobre 2018	4,28 \$	3,39 \$	742 671
Septembre 2018	4,29 \$	3,26 \$	847 508
Août 2018	3,70 \$	3,19 \$	428 354
Juillet 2018	3,60 \$	2,90 \$	369 627
Juin 2018	3,56 \$	3,12 \$	742 608
Mai 2018	3,68 \$	3,00 \$	291 762
Avril 2018	4,05 \$	3,06 \$	528 966
Mars 2018	4,00 \$	3,32 \$	681 694
Février 2018	4,10 \$	3,56 \$	760 877
Janvier 2018	4,12 \$	3,06 \$	1 283 098

Ventes antérieures

Au cours de l'exercice 2018, la Société a émis les titres suivants qui ne sont ni inscrits ni cotés sur un marché.

Unités d'actions différées¹⁾

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes
1 ^{er} janvier 2018	3 968
1 ^{er} février 2018	4 124
1 ^{er} mars 2018	4 129
1 ^{er} avril 2018	4 656
1 ^{er} mai 2018	5 253
1 ^{er} juin 2018	4 712
1 ^{er} juillet 2018	4 726
1 ^{er} août 2018	4 408
1 ^{er} septembre 2018	3 900
1 ^{er} octobre 2018	4 410
1 ^{er} novembre 2018	4 302
1 ^{er} décembre 2018	4 433

Option d'achat d'actions²⁾

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options	Prix d'exercice	Date d'expiration
10 mars 2018	30 000	3,51 \$	10 mars 2023
17 mai 2018	275 000	3,34 \$	17 mai 2023
22 mai 2018	25 000	3,34 \$	22 mai 2023
11 juillet 2018	197 500	3,50 \$	11 juillet 2023
9 novembre 2018	250 000	3,84 \$	9 novembre 2023

Notes :

- 1) Émis conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société.
- 2) Émis conformément au régime d'options d'achat d'actions de la Société.

TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION

À la date de la présente notice annuelle, à la connaissance de la Société, les titres suivants font l'objet d'une restriction contractuelle à la libre cession.

Nombre d'actions ordinaires assujetties à une restriction contractuelle à la libre cession	Pourcentage de la catégorie	Date de fin de la restriction contractuelle à la libre cession
48 225 ¹⁾	0,12 %	29 mars 2019
48 225 ¹⁾	0,12 %	28 juin 2019
48 225 ¹⁾	0,12 %	30 septembre 2019
48 225 ¹⁾	0,12 %	31 décembre 2019
1 176 470 ²⁾	2,9 %	11 juillet 2020

Notes :

- 1) Les actions ordinaires ont été émises dans le cadre de l'acquisition de Advantech et conformément à la convention de consultation connexe conclue avec Advantech sans fil inc. En contrepartie des services fournis par David et Stella Gelerman aux termes de la convention de consultation, Advantech recevra une indemnisation de 2 500 000 \$, dont la moitié sera acquittée en espèces par versements trimestriels, et l'autre moitié sera acquittée par l'émission de 385 802 actions ordinaires. Les actions ordinaires ont été

émises à la clôture de l'acquisition sous forme de certificat portant des légendes qui restreignent la négociation de ces actions pendant une période pouvant aller jusqu'à 24 mois suivant la clôture de l'acquisition.

- 2) Les actions ordinaires ont été émises dans le cadre de l'acquisition de Alga à titre de règlement d'une tranche du prix d'achat de Micro-Onde Alga. Les actions ordinaires ont été émises à la clôture de l'acquisition de Alga sous forme de certificat portant des légendes qui restreignent le caractère cessible de ces actions pendant la période de 24 mois suivant la clôture de l'acquisition de Alga.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau suivant présente, à la date de la présente notice annuelle, pour chacun de nos administrateurs, le nom, la province ou l'État, le pays de résidence ou le ou les postes dans notre société, la date à laquelle il est devenu administrateur, sa principale occupation et les postes qu'il a occupés au cours des cinq dernières années. On prévoit que nos administrateurs resteront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Nos administrateurs sont élus chaque année et, à moins d'être réélus, ils quitteront leurs fonctions à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Nom et province ou État et pays de résidence	Âge	Poste au sein de la Société	Administrateur depuis	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage de titres détenus
Jeffrey C. Royer - Ontario, Canada	63 ans	Président et administrateur, Baylin	Septembre 2013	Administrateur et président de Baylin depuis 2013, directeur et coprésident de Galtronics de 2001 à 2010	19 518 878 ¹⁾ actions ordinaires – (48,7 %)
Randy L. Dewey - Ontario, Canada	51 ans	Président et chef de la direction, Baylin	Septembre 2013	Président et chef de la direction de Baylin depuis le 1 ^{er} avril 2015 Administrateur de Galtronics depuis novembre 2010.	97 101 ⁴⁾ actions ordinaires - (0,24 %)
Stockwell Day - Colombie-Britannique, Canada	68 ans	Administrateur, Baylin	Novembre 2013 ²⁾³⁾	Conseiller stratégique et expert-conseil depuis 2011, avant d'avoir été membre du Parlement comme député du gouvernement fédéral canadien de 2000 à 2011	9 263 actions ordinaires - (0,02 %)
Barry J. Reiter - Ontario, Canada	70 ans	Administrateur, Baylin	Novembre 2013 ³⁾	Associé principal et président des groupes Technologie, Médias et Divertissement et Gouvernance d'entreprise et protection des directeurs de Bennett Jones LLP	39 106 actions ordinaires - (0,01 %)
Donald E. Simmonds - Ontario, Canada	63 ans	Administrateur, Baylin	Novembre 2013 ²⁾³⁾	Chef de la direction et président du conseil de Blyth Group Inc.	51 303 actions ordinaires - (0,13 %)
Harold M. Wolkstein - Ontario, Canada	67 ans	Vice-président du conseil, Administrateur, Baylin	Novembre 2013 ²⁾	En plus de ses fonctions au sein de Baylin, il est administrateur de Diamond Estates Wines & Spirits Inc. et de Plymouth Realty Capital Corp.	335 931 actions ordinaires - (0,84 %)
David Gelerman - Québec, Canada	64 ans	Administrateur, Baylin	Février 2018	Fondateur et chef de la direction, SpaceBridge Inc. (auparavant Advantech sans fil inc.)	694 444 actions ordinaires – (1,7 %)
David Saska – Pennsylvanie, États-Unis	51 ans	Administrateur, Baylin	Mai 2018	Vice-président, Conception du réseau d'accès radio, AT&T	-

Notes :

- 1) Le président de la Société, M. Jeffrey C. Royer, contrôle 2385796 Ontario Inc. et exerce une emprise sur cette société, qui appartient en propriété véritable à un associé de M. Royer. 2385796 Ontario Inc. et cet associé sont propriétaires de 18 551 138 actions ordinaires. Le reliquat des actions, à savoir 967 740 actions, est la propriété véritable d'une fiducie familiale.
- 2) Membre du comité d'audit.
- 3) Membre du comité de gouvernance et de rémunération.
- 4) Les droits rattachés à 22 905 actions ordinaires seront acquis en 2020.

Membres de la haute direction qui siègent à titre d'administrateurs

Le tableau suivant présente, en date des présentes, pour chacun de nos membres de la haute direction, son nom, sa province ou son État, son pays de résidence et le ou les postes qu'il a occupés au sein de notre Société.

Nom et province ou État et pays de résidence	Âge	Poste au sein de la Société	Cadre supérieur depuis	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage de titres détenus
Randy L. Dewey, Ontario Canada	51 ans	Président et président-directeur général	Avril 2015	Président et chef de la direction de la Société depuis le 1 ^{er} avril 2015	97 101 ¹⁾ actions ordinaires - (0,24 %)

Note :

- 1) Les droits rattachés à 22 905 actions ordinaires seront acquis en 2020.

Membres de la haute direction qui ne sont pas des administrateurs

Le tableau suivant présente, en date des présentes, pour chacun de nos membres de la haute direction, son nom, sa province ou son État, son pays de résidence et le ou les postes qu'il a occupés au sein de notre société.

Nom et province ou État et pays de résidence	Âge	Poste au sein de la Société	Cadre supérieur depuis	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage de titres détenus
Michael Wolfe Ontario, Canada	53 ans	Directeur financier	Juillet 2017	Directeur financier	12 618 ¹⁾ actions ordinaires - (0,03 %)
Jerry Kirshman New Jersey, États-Unis	53 ans	Directeur général et président, Amérique	Mars 2017	Vice-président des ventes et du marketing, CCI.	76 848 actions ordinaires - (0,19 %)
Mike Moon Séoul, Corée du Sud	58 ans	Président, Asie- Pacifique	Juillet 2014	Vice-président principal, Galtronics Mobile Business de 2014 à 2017. Auparavant vice-président de Samsung Electro-Mechanics et président de Samsung E-M America.	47 595 actions ordinaires – (0,12 %)
John Restivo Pennsylvanie, États-Unis	57 ans	Président, Advantech sans fil	Avril 2018	Président de Advantech Technologies sans fil. Auparavant, vice-président de Teledyne Paradise Datacom.	11 505 actions ordinaires – (0,03 %)

Note :

- 1) Les droits rattachés à 1 309 actions ordinaires seront acquis en 2020.

Les administrateurs et les membres de la haute direction sont collectivement les propriétaires directs de 20 894 592 actions ordinaires ou exercent directement un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de titres, ce qui représente environ 52,1 % des participations et des droits de vote dans la Société.

Biographies

Nous vous présentons un bref profil des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, dont une description de la principale occupation de chacun au cours des cinq dernières années.

Dirigeants

Randy L. Dewey, président, chef de la direction et administrateur, Baylin

M. Dewey a été nommé président et chef de la direction de Baylin et de sa filiale d'exploitation, Galtronics Corporation, le 1^{er} avril 2015. M. Dewey siège actuellement au conseil d'administration de Baylin et (BY) Medimor Ltd. Il était président de NaviStone Financial, société de conseil en gestion, de janvier 2008 à mars 2015. Pendant cette période, soit de mars 2010 à janvier 2012, M. Dewey a également été chef de la direction de SuomiTV Finland, société de médias et de diffusion. Il a occupé le poste vice-président principal de Jameson Bank d'août 2008 à février 2010. De 2003 à 2008, M. Dewey a été vice-président et directeur général de Dofasco Automotive, fournisseur de systèmes automobiles de premier rang. M. Dewey a également été directeur général d'IHDG, à savoir le premier fabricant, distributeur et vendeur de revêtements muraux au monde, de 1999 à 2003. Il a obtenu un diplôme d'études collégiales en technologie de l'hygiène industrielle en 1991 du Collège Lambton en Ontario ainsi qu'un BBA et un MBA (finances) avec mention du Baker Center of Graduate Studies, au Michigan. M. Dewey a poursuivi ses études à la Wharton School of Business de la Queens University, à la Ivey School of Business et à la Rotman School of Management.

Michael Wolfe, chef des finances, Baylin

M. Wolfe a plus de 25 ans d'expérience dans les domaines de l'investissement en capital, de l'évaluation d'entreprises, de la fabrication, de la finance et de la comptabilité. Avant de rejoindre les rangs de Baylin, M. Wolfe a occupé le poste de chef des finances de plusieurs sociétés canadiennes de taille moyenne, notamment Masstech Group Inc., entreprise de logiciels de l'industrie de la radiodiffusion. En tant qu'associé général chez VenGrowth Capital Partners Inc., M. Wolfe a connu des succès dans les acquisitions, les rachats de gestion, les financements de croissance et les recapitalisations dans différents secteurs comme le câble, la diffusion, la fabrication, l'assurance, les services pétroliers et la logistique mondiale. M. Wolfe a également été administrateur de plusieurs sociétés fermées et ouvertes, notamment au sein de comités d'audit et d'autres comités indépendants. Il a obtenu un titre d'expert-comptable, un titre d'expert en évaluation d'entreprise et un MBA de l'Université McMaster.

Mike Moon, président, Asie-Pacifique

M. Moon est un cadre chevronné dans le domaine de la vente et du marketing des technologies mobiles et il possède une expérience multiculturelle et multilingue. Au cours de ses 30 années chez Samsung, il a œuvré pendant plus de 15 ans au sein de Samsung EM America, où il a été promu président des opérations américaines et vice-président de Samsung Electro-Mechanics, dont il a dirigé le bureau coréen. M. Moon est reconnu pour ses qualités de leader et pour son vaste réseau de contacts sur le marché des antennes et des composants électroniques.

Jerry Kirshman, chef de l'exploitation et président, Amérique/EMEA

Avant de rejoindre les rangs de Galtronics en 2017, M. Kirshman a été vice-président des ventes et du marketing chez Communications Components, Inc. (CCI), qui est devenue sous sa direction l'un des principaux fournisseurs d'antennes de stations de base. Durant la période de

la 3G, M. Kirshman a contribué à la croissance de CCI en combinant des équipements de co-implantation et des amplificateurs de puissance, réduisant ainsi les coûts d'équipement des tours et les coûts opérationnels des opérateurs de dizaines de milliers de sites cellulaires. Auparavant, M. Kirshman a été vice-président des ventes et du marketing chez KMW où il a dirigé l'entrée de cette société sur le marché de la station de base sans fil pour les antennes et les filtres conçus spécifiquement pour les opérateurs sans fil et les équipementiers mondiaux. M. Kirshman a été directeur des ventes SAR et des produits auxiliaires pour l'Amérique chez Ericsson où il a introduit avec succès les systèmes SAR d'Ericsson. Il a ainsi permis à cette société de remporter sa première victoire importante en tant que concepteur micro-ondes/RF qui conçoit et développe des systèmes d'antennes à réseau de phase, qui effectue des études de propagation de système radar et qui conçoit des émetteurs-récepteurs radar. M. Kirshman est titulaire d'un baccalauréat en sciences en technologie du génie électrique de l'Université de l'État de New York à Farmingdale et il a étudié le marketing à l'Université Adelphi.

John Restivo, président, Advantech sans fil

M. Restivo est un chef de file du secteur des télécommunications par satellite depuis trente ans. M. Restivo est titulaire d'un diplôme en génie électrique. Il a entrepris sa carrière à titre de directeur de la conception et de l'exploitation des systèmes pour la division des exploitants de réseaux sans fil et des ions Scientific-Atlanta. Par la suite, il a joint les rangs de TriPoint Global à titre de chef de la technologie de leurs activités de fabrication. Il a ensuite agi à titre de président de Radyne/Comstream et, avant de se joindre à Advantech sans fil, M. Restivo a été directeur général de Paradise Datacom, division de Teledyne Technologies.

Administrateurs

Jeffrey C. Royer, président

M. Royer est un investisseur privé ayant des intérêts dans les télécommunications, la radiodiffusion, la fabrication d'appareils médicaux, l'hôtellerie, les sports professionnels et l'immobilier. M. Royer est administrateur de Shaw Communications Inc. depuis 1995 et est membre de son comité d'audit. M. Royer est président de Galtronics et (BY) Medimor Ltd. et il a été administrateur de plus de 30 sociétés privées et d'organismes sans but lucratif. M. Royer est un associé général du club de baseball des Diamondbacks de l'Arizona. M. Royer a obtenu son baccalauréat en économie de l'Université Lawrence.

Randy L. Dewey

Veillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants – Dirigeants » pour consulter la biographie de M. Dewey.

Stockwell Day

M. Day est un conseiller stratégique et un expert-conseil. Il a travaillé à différents échelons du gouvernement provincial et fédéral pendant plus de 25 ans. De 1986 à 2000, M. Day a assumé différentes fonctions au sein du gouvernement de l'Alberta, notamment à titre de ministre du Travail, de ministre des Services sociaux, de trésorier provincial et de ministre des Finances. De 2000 à 2011, M. Day a été membre du gouvernement fédéral canadien et a occupé différents postes, dont celui de chef de l'opposition officielle, de ministre de la Sécurité publique, de ministre du Commerce international et de ministre de la porte d'entrée de l'Asie-Pacifique, de ministre responsable de la Colombie-Britannique et de président du Conseil du Trésor. M. Day ne s'est pas présenté aux élections de 2011. Il est actuellement conseiller stratégique de McMillan LLP. M. Day a étudié à l'Université de Victoria et a reçu un doctorat honorifique de l'Université de

Saint-Pétersbourg, en Russie, ainsi que de l'Université Trinity Western de Fort Langley, en Colombie-Britannique.

M. Day siège au conseil d'administration de Telus Corporation. Il est vice-président du conseil commercial Canada Chine, président de l'International Fellowship of Christians and Jews et membre émérite de la Fondation Asie-Pacifique.

Barry J. Reiter

M. Reiter est un associé principal de Bennett Jones LLP et agit à titre de président du groupe de gouvernance d'entreprise et de protection des administrateurs ainsi que du groupe Technologie, Médias et Divertissement. Il se concentre sur la gouvernance d'entreprise, la finance et le développement. M. Reiter conseille régulièrement les conseils, les comités permanents, les comités spéciaux de conseils, les administrateurs, les membres de la direction et les conseillers juridiques internes en matière de gouvernance et de protection des administrateurs. Ancien professeur de droit à la faculté de droit de l'Université de Toronto, M. Reiter est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université d'Oxford, d'une licence en droit de l'Osgoode Hall Law School et d'un baccalauréat de l'Université York.

M. Reiter est un administrateur chevronné. Il a siégé à des conseils d'administration et a présidé différents comités de conseils. Il est actuellement membre du conseil de RIMES Technologies et de StarTech.com (conseil consultatif) et a siégé aux conseils de 724 Solutions Inc., de Algorithmics Inc., de Alliance Atlantis Communications Inc., de Avotus Corporation, de Battery Technologies Inc., de Craig Wireless Systems Ltd., de Delta Hôtels, de Eco Waste Solutions Inc., de Efos Inc., de HKMB HUB International (conseil consultatif du secteur), du chapitre de l'Ontario de l'Institut des administrateurs de sociétés (comité exécutif), de Lava Systems Inc., de Lorus Therapeutics Inc., de MOSAID Technologies Inc., de NexgenRx Inc., de Pharos Life Corporation, de RBC Technology Ventures Inc., de SkyPower Corporation, de Syncapse Corp. et de Telepanel Systems Inc. Ces postes ont permis à M. Reiter d'acquérir de l'expérience pratique en matière de composition, de développement, d'évaluation, de succession, de protection, de rémunération, de transactions majeures et de prise de contrôle amicale et hostile ainsi que de course aux procurations.

Donald E. Simmonds

M. Simmonds agit à titre de conseiller international pour certaines sociétés. Il a été président du conseil et chef de la direction de CTS (maintenant connue sous le nom de YesTV), télédiffuseur canadien réglementé par le CRTC. En 1977, il a été l'un des fondateurs du Groupe Lenbrook, une entreprise privée d'incubation d'entreprises connue pour avoir créé Clearnet Communications, l'un des principaux réseaux sans fil au Canada qui a été vendu en 2001 à Telus Mobilité. En 2008, M. Simmonds, avec ses frères et son père, a été intronisé au Temple de la renommée des télécommunications canadiennes.

Harold M. Wolkin, vice-président

M. Wolkin est un banquier d'investissement chevronné et un analyste financier avec plus de 30 années d'expérience. En 1983, M. Wolkin a joint BMO Nesbitt Burns à titre d'analyste principal de recherche. M. Wolkin a ensuite occupé le poste de directeur du groupe des industries diversifiées de BMO Marchés des capitaux d'août 1983 à janvier 2008. Il a représenté BMO Nesbitt Burns à titre de souscripteur principal lors de certaines des émissions d'actions canadiennes les plus importantes de 1992 à 2008. Il était également responsable de la création et de la commercialisation réussie d'un grand nombre d'offres publiques initiales et de financements par actions pour une gamme diversifiée d'émetteurs.

Plus récemment, M. Wolkin a agi à titre de vice-président directeur et de chef des services bancaires d'investissement de Dundee Capital Markets. Depuis 2004, il a également siégé à plusieurs conseils d'administration de sociétés ouvertes et d'organismes sans but lucratif. Il est actuellement administrateur de Diamond Estates Wines & Spirits Inc. et de Plymouth Realty Capital Corp., qui sont négociées à la Bourse de croissance TSX. Il a également été président de la CFA Society of Toronto.

M. Wolkin est membre du Chartered Financial Institute depuis 1980 et est un analyste financier agréé. Il a obtenu un baccalauréat en économie de l'Université York et une maîtrise en économie et en finances de l'Université de Toronto. M. Wolkin est également diplômé et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

David Gelerman

M. Gelerman est un ingénieur innovateur ainsi qu'un homme d'affaires cumulant plus de 40 ans d'expérience. En 1988, M. Gelerman a fondé SpaceBridge Inc. (auparavant Advantech sans fil inc.), où il agit à titre de président et chef de la direction depuis les 30 dernières années. Il a transformé l'entreprise, qui était une entreprise en démarrage, en un acteur mondial dans le secteur de la communication par satellite au sol, à la fois en RF et en réseau.

En 2018, après l'acquisition de l'entreprise de RF par Baylin Technologies, Inc., M. Gelerman a poursuivi ses activités dans le secteur des réseaux satellites, au sein de sa société dont le nom est devenu SpaceBridge, avec l'une des plateformes de réseaux satellitaires VSAT les plus efficaces.

Avant de fonder l'entreprise, M. Gelerman a occupé différents postes de gestion et d'ingénierie de conception chez Nortel Networks, dans la division des réseaux de transport, où il a dirigé des équipes qui ont développé plusieurs systèmes radio terrestres de plusieurs milliards de dollars. M. Gelerman est titulaire d'une maîtrise en génie électrique (MSEE), avec spécialisation dans les communications sans fil et la radiodiffusion.

David Saska

M. Saska est un haut dirigeant et un leader technologique doté d'une expertise établie en planification, en conception, en construction et en exploitation de réseaux à croissance exponentielle ainsi qu'en gestion de l'évolution technologique rapide. Il a auparavant été vice-président, Conception du réseau d'accès radio au sein de AT&T, entreprise au sein de laquelle il a travaillé pendant 25 ans. M. Saska a de très bonnes connaissances sur la relation entre la technologie et les intérêts commerciaux stratégiques et fait preuve d'un esprit axé sur les résultats nets qui s'est révélé précieux dans la prise de décisions de placement de plusieurs millions de dollars visant la croissance de l'entreprise tout en réalisant des économies sur les dépenses annuelles. Il a joué un rôle clé dans la gestion de plusieurs acquisitions d'entreprises en réunissant les équipes et les réseaux.

M. Saska est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie électrique de l'Université State Pennsylvania et a poursuivi ses études supérieures à l'Université Johns-Hopkins. Il siège également au conseil de Quadgen Wireless Solutions.

Ordonnances d'interdiction d'opération et faillites

À la date de la présente notice annuelle, aucun de nos administrateurs ni de nos membres de la haute direction, ni aucune personne qui a agi au cours des 10 ans précédant la date de la présente notice annuelle à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de quelque société que ce soit (y compris notre société) qui, alors que cette personne agissait à

ce titre, ou après que cette personne ait cessé d'agir à ce titre, mais en raison d'un événement survenu alors qu'elle agissait en cette qualité, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui a empêché la société de faire valoir une dispense en vertu de la législation sur les valeurs mobilières dans chaque cas pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

Sauf tel qu'il est énoncé ci-dessous, aucun de nos administrateurs ni de nos membres de la haute direction ni, à notre connaissance, de nos actionnaires détenant un nombre suffisant de titres pour avoir une incidence importante sur le contrôle de notre Société (i) n'est à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été dans les 10 ans précédant la date de la présente notice annuelle, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société (y compris la nôtre) qui, alors que cette personne agissait à ce titre, ou pendant l'année où elle a cessé d'agir à ce titre, a fait faillite, a fait une proposition en vertu de toute loi relative à la faillite ou à l'insolvabilité, ou a soumis ou intenté une procédure, un arrangement ou un compromis avec les créanciers ou un séquestre, un administrateur-séquestre ou un fiduciaire a été nommé pour détenir ses actifs; ou (ii) a fait faillite dans les 10 ans précédant la date de la présente notice annuelle, fait une proposition en vertu de toute loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou fait l'objet de poursuites, d'arrangements ou de compromis avec ses créanciers, un séquestre, un administrateur-séquestre ou un fiduciaire a été nommé pour détenir les actifs de cet administrateur, ce dirigeant ou cet actionnaire.

M. Reiter est devenu administrateur de Syncapse Corp. (« Syncapse »), société privée de gestion de marketing de médias sociaux, en mai 2012 et a démissionné peu avant la nomination d'un séquestre en juillet 2013. Les actifs de Syncapse ont ensuite été vendus sous séquestre.

M. Wolfe était administrateur de Numatech Industries Inc. lorsque les créanciers ont fait valoir leur sûreté afin de réaliser tous les actifs de la société et de ses filiales en juillet 2009. M. Wolfe était un des dirigeants de Masstech Group Inc. jusqu'en juin 2015. En août 2015, Masstech Group Inc. a déposé une cession en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Les actifs ont été acquis par Masstech Innovations Inc., une société détenue par Covington Fund II Inc.

Pénalités ou sanctions

Aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction ni, à notre connaissance, aucun de nos actionnaires détenant un nombre suffisant de titres pour avoir une incidence importante sur le contrôle de notre Société, n'a été assujéti à :

- toute pénalité ou sanction imposée par un tribunal relativement à la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières; ou
- toute autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait probablement considérée comme importante pour un investisseur raisonnable dans sa décision de placement.

Conflits d'intérêts

À notre connaissance, sauf tel qu'il est indiqué dans les présentes, il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel connu entre nous et nos administrateurs, nos membres de la haute direction ou nos autres membres de la direction en raison de leurs intérêts commerciaux externes à la date de la présente notice annuelle. Toutefois, comme certains de nos administrateurs et de nos dirigeants agissent également en tant qu'administrateurs et en tant que dirigeants d'autres sociétés, il est possible qu'un conflit d'intérêts puisse surgir entre leurs obligations envers nous et

celles qu'ils ont envers ces autres sociétés. Se reporter aux rubriques « Administrateurs et dirigeants » et « Intérêts de la direction et d'autres personnes dans des opérations importantes ».

À la date de la présente notice annuelle, certaines réclamations sont en cours et des demandes reconventionnelles pourraient être faites entre la Société et SpaceBridge Inc. (auparavant Advantech sans fil inc.) en ce qui a trait à l'acquisition de Advantech. Comme M. Gelerman est actuellement administrateur de la Société et actionnaire dominant de SpaceBridge Inc., cette situation a donné naissance à un conflit d'intérêts entre la Société et M. Gelerman.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Composition du comité d'audit et charte du comité d'audit

Le comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») est composé de trois administrateurs, dont chacun doit posséder des compétences financières et être indépendant de la direction de la Société tel que l'exige le Règlement 52-110. Le comité d'audit est composé de Harold Wolkin, de Don Simmonds et de Stockwell Day, qui ont tous des compétences financières et qui sont indépendants. M. Wolkin est le président du comité d'audit. La formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit sont décrites dans leur biographie respective. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants – Biographies ».

Chaque membre proposé du comité d'audit possède :

- une compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour préparer ses états financiers;
- la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes comptables dans le cadre de la comptabilisation des estimations, des charges à payer et des provisions;
- de l'expérience dans la préparation, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers présentant un niveau de complexité comptable généralement comparable à la complexité des problèmes susceptibles d'être soulevés par les états financiers de la Société ou un ou plusieurs individus engagés dans de pareilles activités;
- une compréhension des contrôles internes et des procédures d'information financière.

Le conseil d'administration a adopté une charte écrite pour le comité d'audit (le « mandat du comité d'audit ») qui énonce les responsabilités du comité d'audit et comprend notamment ce qui suit : (i) examiner et recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers trimestriels et annuels de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent; (ii) recommander au conseil d'administration et superviser les vérificateurs externes de notre société; (iii) examiner les estimations et les jugements comptables importants; (iv) examiner et approuver, s'il y a lieu, les principaux changements aux principes et aux pratiques comptables de la Société; (v) approuver préalablement tous les services d'audit et les services non liés à l'audit qui doivent nous être fournis ou qui doivent être fournis à nos filiales par les auditeurs externes conformément au Règlement 52-110.

Une copie du mandat du comité d'audit figure à l'Annexe B de la présente notice annuelle.

Honoraires des auditeurs externes

Les honoraires suivants ont été facturés à la Société par ses auditeurs pour les exercices 2017 et 2018.

	Exercice 2017	Exercice 2018 ¹⁾
Honoraires d'audit ²⁾	271 188 \$	294 620 \$
Frais de taxes ³⁾	64 109 \$	126 610 \$
Autres frais ⁴⁾	193 629 \$	277 531 \$
Total des frais payés	528 926 \$	698 761 \$

Notes :

- 1) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a démissionné de son poste d'auditeur de la Société avec prise d'effet le 13 août 2018, après quoi RSM Canada LLP a été nommée auditeur de la Société.
- 2) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires pour effectuer les services d'audit annuels des états financiers consolidés.
- 3) Les « frais de taxes » comprennent les frais pour tous les services fiscaux, notamment les frais de conformité fiscale, les conseils fiscaux et la planification fiscale.
- 4) Les « autres frais » comprennent les frais pour les produits et services fournis par l'auditeur, exception de ceux qui sont compris.

FACTEURS DE RISQUE

Vous devriez examiner attentivement les risques décrits ci-dessous, qui sont donnés entièrement sous réserve des renseignements figurant dans la présente notice annuelle et qui doivent être lus à la lumière des renseignements détaillés y figurant ailleurs, et de tous les autres renseignements compris dans la présente notice annuelle. Les risques et incertitudes décrits ci-dessous sont ceux que nous estimons actuellement être importants, mais ils ne sont pas les seuls auxquels nous sommes confrontés. Si l'un des risques suivants, ou d'autres risques et incertitudes que nous n'avons pas encore repérés ou que nous ne considérons pas comme importants se produisent réellement ou deviennent des risques importants, nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie et, par conséquent, le cours des actions ordinaires pourraient être touchés de façon importante et défavorable.

Risques liés aux acquisitions significatives

Incapacité éventuelle de réaliser les rendements prévus

La Société estime actuellement que l'acquisition de Advantech et l'acquisition de Alga seront relatives. Cependant, cette attente est fondée sur les résultats antérieurs, les déclarations données et les garanties fournies dans les conventions d'acquisition respectives, qui peuvent changer sensiblement. Le rendement antérieur et actuel de Advantech sans fil et de Micro-Onde Alga n'est pas une garantie de succès pour des périodes futures. Rien ne garantit que les activités de Advantech sans fil et de Micro-Onde Alga atteindront les niveaux prévus de revenus et de rentabilité ou que ces entreprises fonctionneront comme prévu. La capacité de réaliser ces avantages prévus dépendra en partie de la réussite du regroupement des fonctions d'exploitation et de l'intégration des activités, des procédures et du personnel en temps opportun et de façon efficace, de même que de la capacité de la Société de réaliser des occasions de croissance et des synergies éventuelles par suite de l'intégration des activités de Advantech sans fil et de Micro-Onde Alga aux activités existantes de la Société. Même si la Société était en mesure d'intégrer ces activités, leur intégration pourrait ne pas entraîner la réalisation de l'ensemble des avantages provenant des occasions de croissance que la Société prévoit actuellement réaliser, notamment dans les délais prévus. Il est possible que la totalité ou une partie des avantages

attendus ne se matérialisent pas ou ne se produisent pas dans les délais prévus par la direction. La réalisation de la totalité ou d'une partie de ces avantages pourrait être affectée par différents facteurs, dont une grande partie sont indépendants de la volonté de la Société.

Intégration et rendement futur de l'entreprise

La Société pourrait être incapable de réaliser l'intégration de Advantech sans fil et de Micro-Onde Alga en raison de différents facteurs, notamment le détournement de l'attention de la direction, des contraintes sur l'infrastructure de la Société, des difficultés d'intégration des activités et du personnel, l'entrée dans des marchés inconnus ou des responsabilités juridiques, fiscales ou comptables imprévues ou d'autres responsabilités. L'incapacité d'intégrer Advantech sans fil et Micro-Onde Alga pourrait perturber les activités de la Société et avoir une incidence défavorable sur les revenus de la Société ou augmenter ses charges.

Passifs éventuels et indemnisation limitée

Il pourrait y avoir des passifs et des éventualités liés à Advantech sans fil et à Micro-Onde Alga que la Société n'a pas découverts ou n'a pas pu quantifier dans le cadre des travaux de vérification diligente qu'elle a effectués avant la réalisation de l'acquisition. La Société pourrait ne pas être suffisamment indemnisée pour ces passifs et ces éventualités. De tels risques ou de telles responsabilités, inconnus ou non déclarés, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier et les résultats d'exploitation de la Société.

Risques liés à notre entreprise

Dépendance envers la réussite de nos clients

Nous dépendons de la réussite, de la viabilité, de la stabilité financière et de la croissance de nos clients. Nos clients sont principalement des OEM sur les marchés du mobile et du haut débit, qui sont soumis à des changements technologiques rapides, à une concurrence intense et à des cycles de vie de produits courts, ainsi qu'à l'évolution constante des préférences et des demandes des consommateurs. L'un ou l'autre de ces facteurs peut avoir une incidence sur les activités et les résultats d'exploitation de nos clients, ce qui pourrait réduire leur demande à l'égard de nos produits et avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats d'exploitation. Se reporter également à la rubrique « Facteurs de risque – Une partie importante de nos revenus provient d'un nombre limité de clients. La perte ou une réduction importante des commandes d'un ou de plusieurs de nos principaux clients aurait une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. » ci-dessous pour notre discussion sur les risques de concentration des clients.

Une partie importante de nos revenus provient d'un nombre limité de clients. La perte ou une réduction importante des commandes d'un ou de plusieurs de nos principaux clients aurait une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Une partie importante de nos revenus provient d'un nombre limité de clients. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017, respectivement 33 % et 51 % de nos revenus totaux ont été tirés, directement et indirectement, de notre plus important client et de ses sous-traitants. Nous envisageons de continuer de dépendre d'un nombre limité de clients au cours d'une année donnée pour une partie importante de nos revenus.

De plus, nous ne concluons pas de contrats à long terme ou d'engagements d'approvisionnement avec nos clients, et nous n'avons aucun arrangement contractuel pour les ventes futures de nos produits aux clients existants. La vente de nos antennes est réalisée à

l'aide de bons de commande conclus avec nos clients. La perte d'un ou de plusieurs de nos clients importants, toute réduction importante des commandes par un client important ou notre incapacité à vendre nos nouveaux produits à un client important pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et la capacité de la Société d'effectuer les paiements sur les débentures.

Nous pourrions avoir du mal à vendre nos produits si nos clients OEM n'intègrent pas nos produits dans la conception de leurs systèmes. La nature du processus de conception nous oblige à engager des dépenses avant de réaliser des revenus sur les produits associés à ces dépenses, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous consacrons beaucoup de temps et de ressources auprès des concepteurs de systèmes de nos clients OEM pour comprendre leurs besoins futurs et pour offrir des produits qui, selon nous, répondront à ces besoins. Notre capacité à être concurrentiels à l'avenir dépendra, en grande partie, de notre capacité à concevoir des produits conformes aux spécifications de nos clients et de nos clients éventuels. Nous avons l'intention de consacrer beaucoup de temps et de ressources et d'engager des dépenses importantes pour concevoir nos produits afin qu'ils soient conformes aux spécifications de nos clients.

Nous engageons souvent des dépenses importantes dans l'élaboration d'un nouveau produit sans avoir l'assurance que les concepteurs de systèmes de nos clients choisiront notre produit pour l'utiliser dans leurs applications. Nous sommes souvent obligés d'anticiper les conceptions de produits qui généreront la demande avant que nos clients indiquent expressément un besoin pour cette conception particulière. Même si les concepteurs de systèmes de nos clients choisissent nos produits, une période de temps considérable s'écoule avant de générer des revenus liés aux dépenses importantes que nous avons engagées.

Nous nous efforçons de maintenir nos relations stratégiques existantes avec les clients et d'en former de nouvelles.

Auparavant, nous nous en remettons en grande partie à nos relations stratégiques avec des clients qui sont des chefs de file technologiques dans nos marchés. Nous allons donc continuer à développer de telles relations et de nouvelles relations stratégiques, mais nous ne serons peut-être pas en mesure d'atteindre cet objectif. Ces relations nous obligent souvent à élaborer de nouveaux produits pouvant exiger des défis technologiques importants. Nos clients exercent fréquemment une pression considérable sur nous pour respecter leurs échéances de conception serrées. Par conséquent, il se peut que nous soyons obligés de consacrer une partie importante de nos ressources à nos relations stratégiques, ce qui pourrait nuire à nos autres projets de conception importants ou retarder leur réalisation. Des retards de conception pourraient nuire à nos relations avec nos clients stratégiques et avoir une incidence négative sur les ventes des produits en cours de conception.

Nos relations avec certains clients pourraient dissuader leurs concurrents d'acheter nos produits

Nos relations avec certains clients pourraient dissuader d'autres clients éventuels, qui sont en concurrence avec nos clients, d'acheter nos produits, en particulier si nous avons conçu une nouvelle technologie pour l'un de nos principaux clients. Notre incapacité à attirer de nouveaux clients pourrait avoir d'importantes répercussions sur nos revenus et avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Dépendance à l'égard de nos filiales

Nous sommes une société de portefeuille et la quasi-totalité de nos activités est exercée par nos filiales, dont la plupart sont constituées à l'extérieur du Canada. Nous n'avons aucune activité directe et aucun actif important à l'exclusion des actions de nos filiales et du produit en espèces provenant d'appels publics à l'épargne ou de tout autre financement. Par conséquent, nous sommes tributaires des flux de trésorerie de nos filiales pour respecter nos obligations. La capacité de nos filiales à nous fournir des paiements peut être limitée par des facteurs comme : les flux de trésorerie générés par l'exploitation, les activités d'investissement et les activités de financement; et le niveau d'imposition, en particulier l'impôt sur les bénéfices des sociétés et les impôts retenus à la source. Si nous ne sommes pas en mesure de recevoir suffisamment de liquidités de nos filiales, nous pourrions être tenus de contracter des dettes, d'amasser des fonds dans le cadre d'un placement public ou privé de titres de participation ou de titres de créance ou de vendre la totalité ou une partie de nos actifs. Rien ne garantit qu'un tel financement sera disponible selon des modalités satisfaisantes ou qu'il suffira.

Nous pouvons être soumis à des limitations sur le rapatriement des bénéfices dans chacun des pays où nous, y compris nos filiales, faisons des affaires. Rien ne garantit que des changements arbitraires dans le contrôle des devises dans chacun des pays où nous exerçons nos activités n'auront pas lieu, ce qui pourrait nuire à notre capacité de recevoir des paiements en espèces de nos filiales et à la capacité des investisseurs de récupérer leur investissement. Au fil des ans, la Société a reçu des dividendes de sa filiale Galtronics Chine. Conformément aux lois chinoises applicables, Galtronics Chine est autorisée à distribuer jusqu'à 90 % de ses bénéfices après impôts. Bien que le gouvernement de la Corée du Sud ne limite pas systématiquement le rapatriement des fonds, il se réserve le droit de le faire dans des circonstances exceptionnelles, notamment dans des situations où le rapatriement de fonds peut nuire à sa balance des paiements internationaux, cause des fluctuations excessives des taux d'intérêt ou de change ou menace la stabilité de ses marchés financiers intérieurs.

Échec de l'exécution de la stratégie de croissance

La réussite de la mise en application de notre stratégie de croissance dépend de nombreux facteurs, notamment de notre capacité à tirer parti de nos avantages concurrentiels, à maintenir des relations avec nos principaux clients, à diversifier notre clientèle, à repérer et à réaliser des acquisitions stratégiques et à continuer à innover, ainsi que de certains facteurs qui sont indépendants de notre volonté, comme la conjoncture économique en général et la confiance des consommateurs dans la conjoncture économique future.

Si nous ne parvenons pas à réaliser une ou plusieurs de nos stratégies de croissance ou si nous ne réalisons pas pleinement les avantages attendus de ces stratégies, nos activités et nos résultats d'exploitation, notre capacité à poursuivre notre croissance, notre capacité à rester concurrentiel et notre capacité à maintenir notre part de marché pourraient être considérablement touchés. Nos succès jusqu'à présent ne constituent pas une indication des résultats futurs et rien ne garantit que nos stratégies de croissance maintiendront ou généreront des ventes accrues ou maintiendront ou amélioreront les marges bénéficiaires, même si nous réussissons à mettre en application ces stratégies de croissance.

Dépendance envers les membres de notre personnel clés

Notre réussite actuelle et future dépend en partie des membres de notre personnel clés, notamment des dirigeants, des ingénieurs et d'autres salariés hautement qualifiés responsables de mener des activités de recherche et développement et de concevoir les nouvelles technologies et les produits qui nous aident à rester concurrentiels et à anticiper les nouvelles demandes et tendances des clients.

Si nous ne sommes pas en mesure de maintenir en poste les membres de notre personnel clés ou de continuer à embaucher et à maintenir en poste des salariés qualifiés, nos activités, nos résultats d'exploitation et notre capacité à livrer concurrence pourraient être touchés défavorablement. Tout départ de nos salariés clés perturberait également nos activités et pourrait entraîner la perte d'autres salariés.

Notre capacité à attirer et à maintenir en poste des salariés qualifiés

Notre réussite dépend en partie de notre capacité à répondre à nos besoins de main-d'œuvre tout en maîtrisant les coûts associés à l'embauche ou à la sous-traitance, et de notre capacité à former nos nouveaux salariés. Si nous ne parvenons pas à embaucher et à maintenir en poste des salariés qualifiés, nos activités et notre capacité à livrer concurrence, et notamment notre productivité manufacturière et notre délai de mise en marché, pourraient être considérablement touchés.

Tous nos salariés à nos installations de Wuxi, en Chine (sauf les membres de la direction) sont syndiqués. Bien que nous ayons de bonnes relations avec le syndicat en Chine, le maintien d'un environnement de travail productif et efficace en Chine ne peut être assuré. Des arrêts de travail prolongés et importants ou des interruptions de travail, comme des grèves ou des lock-out, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, notre trésorerie et nos résultats d'exploitation. De plus, les changements dans les lois du travail et la hausse des salaires en Chine pourraient entraîner une augmentation importante de nos coûts liés à la main-d'œuvre, augmentation que nous ne pourrions être incapables de compenser par des revenus plus élevés ou par une hausse des coûts pour nos clients. Par conséquent, toute augmentation de nos coûts liés à la main-d'œuvre pourrait nuire à l'avantage concurrentiel que nous avons sur les fabricants à coûts élevés et nos marges brutes pourraient diminuer.

Pour assurer une capacité de production adéquate, nous devons anticiper la demande future pour nos produits. Les échéances et la taille des commandes peuvent être imprévisibles, et les commandes ont souvent des délais d'exécution courts. Si nous recevons plus de commandes que prévu, nous risquons de devoir augmenter notre capacité de production en augmentant nos effectifs. Nous pourrions avoir de la difficulté à recruter des travailleurs qualifiés en temps opportun pour répondre à ces commandes. Par exemple, nous utilisons une agence de recrutement locale pour nous aider à recruter des salariés à Wuxi et à proximité de cette ville. Au Vietnam, nous utilisons des sites Web et des tableaux d'affichage d'emplois des bureaux locaux de l'administration du travail, ainsi qu'un service de sous-traitance de main-d'œuvre en cas de demande imprévue.

Par conséquent, nous risquons de subir des retards qui pourraient nous empêcher de respecter les délais de livraison des clients, ce qui pourrait nuire à notre réputation et nous faire perdre des parts de marché. Inversement, si nous recevons moins de commandes que prévu, nous pourrions devoir réduire notre capacité de production en réduisant nos effectifs. Pendant de tels ralentissements de fabrication, nous pourrions devoir engager d'importants coûts liés à la main-d'œuvre si nous sommes obligés de donner un préavis aux salariés avant toute mise à pied ou de verser une indemnité de départ pour toute mise à pied prolongée. De plus, les ralentissements temporaires pourraient nuire à notre accès futur à de la main-d'œuvre qualifiée, car les salariés mis à pied pourraient chercher un emploi ailleurs.

Technologies en évolution rapide et tendances des consommateurs

Le secteur dans lequel nous exerçons nos activités est caractérisé par des changements technologiques rapides et l'évolution des tendances de consommation. Nos concurrents pourraient développer des technologies et des produits rivalisant avec nos technologies et nos produits. Ces technologies et produits concurrents pourraient s'avérer plus efficaces ou moins

coûteux que nos produits, ou les deux. Rien ne garantit que nos produits seront concurrentiels avec les produits de nos concurrents ou que nous serons en mesure de suivre le rythme des développements technologiques et l'évolution des tendances des consommateurs. Ces progrès technologiques et l'évolution des tendances de consommation pourraient rendre nos technologies et nos produits partiellement ou complètement redondants ou nuire aux ventes futures, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière. De même, si nous ne parvenons pas à repérer les technologies émergentes ou les tendances de consommation, ou à répondre à ces technologies ou tendances de manière opportune et rentable, notre capacité à soutenir ou à faire croître nos activités pourrait en souffrir.

Concurrence importante

Notre secteur d'activités est très concurrentiel et dominé par un nombre limité de grands fournisseurs mondiaux de produits et services RF actifs et passifs. Nos concurrents peuvent avoir des ressources financières, de gestion ou techniques plus importantes que les nôtres, et rien ne garantit que nous serons en mesure de suivre le rythme de nos concurrents. Notre incapacité à maintenir notre position concurrentielle pourrait entraîner une perte de parts de marché, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et nos résultats d'exploitation. Notre partenariat avec les plus grands OEM du secteur nous oblige à faire d'importants investissements en capital afin d'atteindre la taille et l'envergure nécessaires pour répondre aux demandes de nos grands clients OEM. Notre incapacité à effectuer de tels investissements en temps opportun pourrait entraîner une perte d'activités et une perte de parts de marché, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et la capacité de la Société d'effectuer les paiements sur les débentures.

Nous sommes confrontés à une concurrence intense et nous nous attendons à ce qu'elle s'intensifie, ce qui pourrait réduire nos revenus et notre clientèle.

Cette concurrence pourrait rendre plus difficile la vente de nos produits et entraîner une pression accrue sur les prix, une réduction de nos marges bénéficiaires, une hausse des frais liés aux ventes et à la commercialisation et à la stagnation ou à la perte de parts de marché ou des parts de marché prévues, ce qui risquerait de nuire sensiblement à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Actuellement, nous faisons face à la concurrence de certaines sociétés bien établies. Certains de nos concurrents actuels et éventuels affichent des antécédents d'exploitation plus longs, une plus grande notoriété, des clients plus importants et des ressources financières, techniques, commerciales, marketing et d'autres ressources bien plus importantes que les nôtres pour la conception, l'ingénierie, la fabrication, la commercialisation et la distribution de leurs produits. De plus, nos clients actuels ou éventuels peuvent concevoir leurs propres produits, acheter des produits de concurrents ou acquérir des entreprises qui utilisent d'autres méthodes pour obtenir des résultats similaires à ceux de nos produits. Chacune de ces menaces concurrentielles, individuellement ou en combinaison avec d'autres menaces, pourrait nuire sensiblement à nos activités, à nos résultats d'exploitation, à notre situation financière et à la capacité de la Société d'effectuer les paiements sur les débentures.

Nous pourrions être touchés par la conjoncture économique en général

La conjoncture économique en général peut avoir une incidence sur la confiance des consommateurs et des entreprises ainsi que sur la demande à l'égard des produits et services et sur leur prix dans les secteurs de la téléphonie mobile, du haut débit et des infrastructures. Lorsque la conjoncture économique est défavorable, les OEM et les clients peuvent retarder

l'achat de nos produits et services, réduire les achats, demander des remises plus importantes ou même cesser tout achat. Notre capacité à recouvrer nos créances pourrait également être affectée.

Les marchés mondiaux pour nos produits et services sont hautement concurrentiels et soumis à des changements technologiques rapides et nous risquons de ne pas être concurrentiels sur ces marchés.

Tous les marchés que nous abordons sont caractérisés par des progrès technologiques incessants, des changements des exigences des clients et l'évolution des normes en vigueur. Pour être concurrentiels, nous devons continuellement concevoir, élaborer, fabriquer et vendre des produits nouveaux ou améliorés qui offrent des niveaux de performance et de fiabilité de plus en plus élevés, et qui répondent aux besoins changeants de nos clients. Cependant, nous risquons de ne pas atteindre ces objectifs si nos produits répondent notamment aux critères suivants :

- ne sont pas rentables;
- ne sont pas mis sur le marché en temps opportun;
- ne sont pas conformes aux normes de notre secteur d'activité qui évoluent sans cesse;
- ne répondent pas aux exigences du marché ou aux exigences des clients;
- sont en avance sur le marché.

De plus, il est possible que nos clients conçoivent leurs propres produits ou adoptent une solution concurrente pour les produits qu'ils achètent actuellement auprès de nous. Si cela se produisait, nos ventes diminueraient et nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient être considérablement touchés.

Si nous ne parvenons pas à développer et à commercialiser des produits nouveaux et améliorés en temps opportun, nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient être touchés de façon importante et défavorable.

Incapacité de concevoir de nouveaux produits

En tant qu'entreprise axée sur la technologie, notre capacité à être concurrentiel dépend fortement de notre capacité à systématiquement introduire de nouveaux produits et technologies innovateurs sur le marché. Nous estimons être uniques, car nous concevons et élaborons la quasi-totalité de la solution pour nos produits. Par conséquent, nous devons réaliser des investissements importants en recherche et développement, et détenons actuellement un nombre important de brevets; nous nous sommes également inscrits ou avons déposé une demande d'enregistrement de nombreux brevets, marques de commerce et marques de service. Cependant, rien ne garantit que nous réussirons à concevoir, à fabriquer et à commercialiser de nouveaux produits ou à améliorer nos gammes de produits existantes. Notre incapacité à concevoir et à commercialiser de nouveaux produits pourrait nous faire perdre des parts de marché au profit de nos concurrents, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et la capacité de la Société d'effectuer les paiements sur les débentures.

L'ampleur de nos opérations est sensiblement moins importante que celle de nos concurrents

Notre Société et ses filiales sont nettement plus petites que la plupart de nos concurrents. Cela signifie que notre Société et nos filiales réalisent des économies d'échelle bien inférieures à celles de nos principaux concurrents, que notre capacité de fabrication est nettement inférieure à la leur et que notre pouvoir de négociation avec nos clients importants pourrait être plus limité.

L'investissement dans la recherche et le développement peut ne pas générer de rendement

Comme le secteur dans lequel nous évoluons se caractérise par des progrès technologiques rapides et des préférences et des demandes des consommateurs en constante évolution, le succès de notre entreprise dépend en grande partie de notre capacité à développer de nouvelles technologies novatrices et de notre capacité à commercialiser ces produits. À cette fin, nous avons établi des installations de fabrication en Chine et au Vietnam, et nous continuons d'investir dans la recherche et le développement. Cependant, rien ne garantit que nos investissements dans la recherche et le développement nous permettront d'élaborer de nouveaux produits commercialisables et, même si nous réussissons à développer de nouveaux produits, rien ne garantit qu'ils seront acceptés par nos clients ou qu'ils généreront des ventes supplémentaires ou amélioreront les marges bénéficiaires.

L'investissement dans de nouvelles stratégies commerciales et de nouvelles acquisitions pourrait perturber nos activités en cours et présenter des risques que nous n'avons pas envisagés

Nous avons investi et, à l'avenir, nous pourrions investir dans de nouvelles stratégies commerciales ou de nouvelles acquisitions. Plus précisément, la Société a émis des actions ordinaires en décembre 2016, en partie pour financer un montant lié à la recherche et développement supplémentaire associé à la conception de produits visant à pénétrer le marché des ASB. De plus, la Société a émis des actions ordinaires en novembre 2017 pour financer les dépenses en immobilisations, le fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise. En janvier 2018, la Société a réalisé l'acquisition de Advantech et; en juillet 2018, l'acquisition de Alga. Rien ne garantit que nous serons en mesure de gérer de façon rentable d'autres entreprises ou d'intégrer dans la Société les entreprises, les produits ou les technologies acquis sans engager des dépenses substantielles, subir des retards ou d'autres problèmes opérationnels, réglementaires ou financiers. En outre, les acquisitions peuvent comporter certains risques supplémentaires, notamment le détournement de l'attention de la direction, l'incapacité de maintenir en poste les membres du personnel clés, des événements ou des circonstances imprévus et des passifs avant la clôture non identifiés et d'autres obligations juridiques. Certains ou tous ces risques pourraient nuire aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société. De plus, rien ne garantit que les entreprises, les produits ou les technologies acquis, le cas échéant, nous permettront de réaliser les revenus et la croissance des produits prévus. Les acquisitions pourraient également entraîner des émissions éventuellement dilutives de titres de participation. L'incapacité à gérer avec succès notre stratégie d'acquisitions pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité de la Société d'effectuer les paiements sur les débetures.

Effet de levier et clauses restrictives

Pour financer une partie du prix d'achat de l'acquisition de Advantech, la Société a conclu avec Crown une convention de crédit aux termes de laquelle Crown a consenti un prêt à terme de 33 millions de dollars. Le niveau d'endettement de la Société pourrait avoir des conséquences défavorables importantes, notamment : (i) limiter la capacité de la Société à obtenir des

financements supplémentaires pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, l'élaboration de produits, les acquisitions et ses objectifs généraux ou à d'autres fins; (ii) obliger la Société à consacrer une partie de ces flux de trésorerie tirés de l'exploitation au paiement des intérêts sur la dette existante et à ne pas disposer de ces flux de trésorerie à d'autres fins, notamment l'exploitation, les dépenses en immobilisations et les occasions d'affaires futures; (iii) restreindre la flexibilité et le pouvoir discrétionnaire de la Société pour exploiter son entreprise; (iv) limiter la capacité de la Société à déclarer des dividendes sur ses actions ordinaires; (v) limiter la capacité de la Société à s'adapter à l'évolution des conditions du marché; (vi) placer la Société dans une situation de désavantage par rapport à ses concurrents qui ont moins de dettes; (vii) rendre la Société plus vulnérable dans un contexte de ralentissement économique général.

Le prêt à terme renferme des clauses restrictives de nature habituelle, y compris des clauses restrictives qui limitent le pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration en ce qui a trait à certaines questions commerciales. Ces clauses restrictives limitent, entre autres, la capacité de la Société à contracter des dettes supplémentaires, à verser des dividendes, à effectuer certains autres paiements, à vendre ou à aliéner d'une autre façon des actifs importants ou à se regrouper avec une autre entité. De plus, certains engagements financiers obligent la Société à respecter certains ratios financiers. Le non-respect de ces obligations pourrait entraîner un défaut qui, s'il n'est pas corrigé ou ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait permettre le rappel anticipé du prêt à terme, et rien ne garantit que les actifs de la Société seraient suffisants pour rembourser intégralement cette dette. Rien ne garantit non plus que le prêt à terme pourra être refinancé par la Société selon des modalités raisonnables sur le plan commercial, s'il est refinancé.

Accès au capital

Rien ne garantit que du capital sera disponible lorsque nécessaire ou qu'il le sera selon des modalités favorables. L'accès de la Société à du capital et le coût du capital dépendront de certains facteurs, notamment de la conjoncture du marché en général; de la perception du potentiel de croissance de la Société par le marché; des bénéfices actuels et futurs prévus de la Société; des flux de trésorerie de la Société; et du cours des actions ordinaires de la Société. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir des sources de capitaux, elle pourrait ne pas être en mesure d'acquérir ou d'élaborer des actifs ou de poursuivre l'aménagement ou la mise à niveau d'immeubles lorsque des occasions stratégiques se présentent.

Incapacité de protéger nos droits de propriété intellectuelle

Nous estimons que nos brevets, nos marques de commerce et nos autres droits de propriété sont importants pour notre succès et notre position concurrentielle. Par conséquent, nous protégeons nos brevets, nos marques de commerce et nos droits de propriété conformément aux pratiques du secteur. Cependant, les mesures que nous prenons peuvent être inadéquates pour empêcher l'imitation de nos processus et produits par d'autres ou pour empêcher que d'autres ne fassent des demandes de violations de leurs brevets, de leurs marques déposées et de leurs droits de propriété de notre part. En outre, nos droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas avoir la valeur que nous leur attribuons. Si nous ne parvenons pas à protéger nos droits de propriété intellectuelle, ou si une autre partie prévaut dans un litige contre nous à l'égard de nos droits de propriété intellectuelle, la valeur de notre innovation pourrait être diminuée et nos ventes et notre rentabilité pourraient être négativement affectées. Nous pourrions également devoir engager des coûts importants si nous devons changer certains aspects de nos activités.

Le défaut d'obtenir des brevets dont la portée est nécessaire pour couvrir notre technologie, l'invalidation de nos brevets ou notre incapacité à protéger nos droits de propriété

intellectuelle, pourraient affaiblir notre position concurrentielle et avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos opérations, notre situation financière et la capacité de la Société d'effectuer les paiements sur les débentures.

Atteinte aux droits de propriété intellectuelle

Nos concurrents, ainsi que certains autres individus et entités, peuvent prétendre que nous violons leurs droits de propriété intellectuelle. Bien que nous estimions avoir obtenu des licences appropriées pour tous les processus tiers intégrés à nos produits, des tiers pourraient revendiquer dans l'avenir des droits d'agir contre nous. Une telle affirmation peut entraîner un litige ou peut nous obliger à obtenir une licence pour les droits de propriété intellectuelle de tiers. Ces licences peuvent ne pas être disponibles ou ne pas l'être selon des modalités raisonnables. En outre, ces litiges pourraient nuire à notre capacité à générer des revenus ou à pénétrer de nouveaux marchés, et pourraient entraîner des coûts considérablement plus élevés en raison de notre défense contre ces revendications ou de notre tentative de concéder des licences de propriété intellectuelle ou de retravailler nos produits pour qu'ils se conforment aux décisions judiciaires. Même si nous devons l'emporter, tout litige portant sur notre propriété intellectuelle pourrait être long et coûteux, et détourner de nos activités commerciales l'attention de la direction et de nos salariés clés. De plus, nos ententes commerciales avec nos clients comprennent des dispositions qui nous obligeraient à les indemniser s'ils faisaient l'objet de réclamations de tiers indiquant que notre produit viole leurs droits de propriété intellectuelle. Tout ce qui précède pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les incidents liés à la cybersécurité, y compris les atteintes à la sécurité des données ou les virus informatiques, pourraient nuire à notre entreprise en nous exposant à diverses responsabilités, ce qui perturberait notre livraison de produits et services et nuirait à notre réputation

Nous comptons en grande partie sur des systèmes de technologie de l'information pour exploiter notre entreprise. Nous recevons, traitons, stockons et transmettons, souvent par voie électronique, des données confidentielles de notre Société et de nos clients, de nos fournisseurs, de nos salariés et d'autres personnes. Malgré les mesures de sécurité mises en application, nos installations, nos systèmes et nos procédures, ainsi que ceux de nos fournisseurs de services tiers, peuvent être vulnérables aux violations de sécurité, aux actes de vandalisme, aux virus logiciels, aux données égarées ou perdues, aux erreurs de programmation ou humaines ou à d'autres événements semblables. En particulier, un accès non autorisé à nos systèmes informatiques ou à des données stockées pourrait entraîner le vol ou la communication inappropriée de renseignements confidentiels ou sensibles, la suppression ou la modification de dossiers ou des interruptions de nos activités. De tels événements, y compris ceux relatifs au détournement, à la perte ou à toute autre communication ou utilisation non autorisée de renseignements confidentiels ou sensibles de notre Société ou de nos clients, de nos fournisseurs, de nos salariés ou d'autres personnes, que ce soit par nous ou par un tiers, pourraient nous exposer à des amendes civiles ou pénales; engager notre responsabilité vis-à-vis de nos clients, de nos salariés ou de nos fournisseurs ou vis-à-vis de tiers ou des autorités gouvernementales; perturber notre livraison de produits et de services; et nuire à notre réputation. L'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Défaut de protection de la propriété intellectuelle de nos clients

Il est possible que la propriété intellectuelle de nos clients, comme la conception de nouveaux produits, soit communiquée à un tiers. Par exemple, le vol ou l'élimination inadéquate

d'antennes de rebut conçues pour le produit spécifique d'un client peut finir entre les mains d'un fabricant « copieur ». Bien que nous ayons instauré des processus rigoureux et des mesures de sécurité strictes pour gérer la destruction des antennes de rebut afin de protéger la propriété intellectuelle de nos clients, toute fuite involontaire de propriété intellectuelle de nos clients pourrait entraîner des pénalités imposées par nos clients qui peuvent prendre la forme de l'exclusion des nouvelles affaires pendant un certain temps, la fin de notre relation d'affaires ou des actions en justice intentées contre nous par nos clients.

Nos produits sont fabriqués dans un nombre limité de sites, et tout problème de fabrication sur un site pourrait nuire à notre capacité de répondre aux commandes de nos clients

Nos produits sont fabriqués dans un nombre limité de sites. Si nous devons faire face à des problèmes de fabrication dans un site en particulier, nous serions obligés de transférer la fabrication dans un site de secours ou chez un fournisseur. Nous devons utiliser de l'équipement spécialisé dans notre processus de conception et de production. Notre court délai de mise en production est l'un de nos atouts principaux par rapport à nos clients. En particulier, nous fabriquons la plupart de nos antennes dans nos installations de Wuxi, en Chine, et à Hanoi, au Vietnam, et nous fabriquons d'autres composants sans fil au Québec, au Canada. Nous n'aurions pas la capacité de fabriquer suffisamment d'antennes ou d'autres composants pour traiter les commandes si des problèmes de fabrication importants (par ex. la défaillance d'équipement, les conflits de travail ou la perte catastrophique découlant d'événements de force majeure comme des incendies, des inondations, des tremblements de terre, des épisodes de sécheresse, des pertes d'électricité, des conditions météorologiques, des actes de guerre, des actes de terrorisme, des troubles politiques ou des épidémies) survenaient dans ces installations et réduisaient, retardaient ou empêchaient la production de nos produits. Cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière. Les problèmes de fabrication peuvent également retarder les expéditions, provoquer des retards ou des arrêts de production pour nos clients, ce qui peut entraîner une baisse de nos ventes et nuire à nos relations.

Nous sous-traitons une partie de nos activités de placage et de peinture à des tiers et l'incapacité de ces parties à respecter nos spécifications de produits et nos échéanciers pourrait nuire à nos activités et à nos relations avec nos clients.

Nous sous-traitons une partie de nos activités de placage, d'injection et de LDS à des sous-traitants en Chine, au Vietnam et en Corée, et nous sommes donc exposés au risque que nos sous-traitants ne fournissent pas à nos clients la qualité et le rendement qu'ils attendent de nos produits. Si nous ne sommes pas en mesure de répondre aux demandes des clients, nous pourrions perdre des occasions de revenus et notre réputation pourrait en souffrir. Des problèmes de qualité ou de rendement de nos produits ou des changements dans la situation financière ou commerciale de nos sous-traitants pourraient perturber notre capacité à fournir des produits de qualité à nos clients, ayant ainsi une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats et notre situation financière. De plus, nous avons édifié une usine au Vietnam avec la capacité de plaquer environ 15 millions d'antennes par mois. Cependant, nous ne pouvons pas garantir que notre usine au Vietnam répondra à nos attentes et nous ne pouvons pas garantir qu'elle réduira notre dépendance à l'égard du placage sous-traité en Chine.

Nos résultats d'exploitation sont susceptibles de fluctuer et pourraient ne pas satisfaire ou dépasser les attentes des investisseurs ou des analystes en valeurs mobilières, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours de nos actions.

Nos résultats d'exploitation pourraient fluctuer en raison de plusieurs facteurs, parmi lesquels un bon nombre sont indépendants de notre volonté. Certains des facteurs qui peuvent causer ces fluctuations comprennent :

- le niveau et le moment des dépenses en capital et des commandes de nos clients;
- la situation économique et financière de nos clients;
- les changements de la demande du marché relative à nos produits ou aux produits de nos clients;
- l'incidence de la saisonnalité sur nos activités, en particulier lors des lancements de nouveaux produits et des saisons de vente de pointe durant les fêtes;
- la concurrence sur le marché, notamment les prix pratiqués par nos concurrents;
- l'introduction de nouveaux produits par nos concurrents ou par nous;
- les changements dans l'environnement réglementaire national et international affectant nos activités;
- l'acceptation par le marché de nos produits nouveaux ou existants;
- la composition de notre clientèle, par secteur et par taille;
- le calendrier des acquisitions et l'incidence financière de ces acquisitions.

Les prix de vente de certains de nos produits sur nos marchés ont en général diminué au fil du temps et continueront probablement de le faire, ce qui pourrait réduire nos revenus et nos bénéfices bruts.

Les prix de vente des produits technologiques ont tendance à diminuer avec le temps. Les prix de vente moyens de nos produits peuvent baisser pour diverses raisons, notamment la pression exercée sur les prix en raison de la concurrence, de la modification de notre gamme de produits et de l'anticipation de l'introduction de nouveaux produits. De plus, les prix de vente moyens de nos produits peuvent diminuer au cours du cycle de vie des produits.

Nos bénéfices bruts et nos résultats financiers seront touchés si nous sommes incapables de compenser toute réduction de nos prix de vente en réduisant nos coûts, en élaborant des produits nouveaux ou améliorés en temps opportun avec des prix de vente ou des bénéfices bruts plus élevés, ou en augmentant nos volumes de ventes. Une baisse de nos prix de vente supérieure à nos attentes pourrait nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nous estimons que la marge brute variera au fil du temps et que le niveau de notre marge brute pourrait ne pas se maintenir

Le niveau de notre marge brute pourrait ne pas se maintenir et pourrait être affecté par de nombreux facteurs, notamment les suivants :

- la concurrence accrue relativement aux prix;
- les changements dans la composition des clients ou des produits et services;
- l'introduction de nouveaux produits;
- notre capacité à réduire les coûts de production;
- l'augmentation des coûts de matériel ou de main-d'œuvre;
- l'augmentation des coûts de garantie.

En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, ou d'autres facteurs, notre marge brute pourrait être touchée, ce qui nuirait à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Le caractère saisonnier de notre activité pourrait avoir une incidence sur nos ventes

Nous enregistrons en général des ventes nettes plus élevées au troisième trimestre par rapport aux autres trimestres de l'exercice, en partie en raison de la demande anticipée pour les fêtes et du ralentissement typique au quatrième trimestre alors que les fournisseurs du sans-fil limitent les changements à leurs réseaux avant la période des fêtes. Le calendrier réel et prévu du lancement de nouveaux produits par nos clients OEM peut également avoir une incidence importante sur le niveau des ventes nettes au cours d'un trimestre donné. Cependant, les tendances saisonnières historiques et les tendances historiques des introductions de produits ne doivent pas être considérées comme des indicateurs fiables de nos ventes nettes futures ou de notre rendement financier.

Risques de responsabilité environnementale

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté une directive sur les équipements électriques et électroniques, connue sous le nom de *Directive européenne relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques* (la « directive RoHS »). La directive RoHS est entrée en vigueur le 13 février 2003 et limite l'utilisation d'équipements électriques et électroniques contenant du plomb, du mercure, du cadmium, du chrome hexavalent, des biphényles polybromés et des éthers diphenyliques polybromés. Nos processus de fabrication doivent continuer à se conformer à la directive RoHS pour le maintien et la croissance réussie de nos activités. Notre conformité à la directive RoHS garantit que nos produits sont sécuritaires, respectent l'environnement et disponibles à la vente sur le marché.

Toute modification future de la directive RoHS peut nous amener à engager des coûts importants pour modifier nos processus de fabrication, refondre ou reformuler et obtenir des composants de remplacement pour nos produits qui sont soumis à la directive RoHS. Nous pourrions également subir des réductions de stocks importantes si certains composants en stocks ne sont pas conformes à la directive RoHS ou si nous découvrons que nos fournisseurs nous ont fourni des composants non conformes à la directive RoHS. Nous pourrions être passibles de poursuites civiles ou pénales si nous fournissons par erreur des produits non conformes à la

directive RoHS ou si nous ne fournissons pas de produits conformes à la directive RoHS en temps opportun, auquel cas nous ne serons pas en mesure d'offrir nos produits. Si nous ne nous conformons pas à la directive RoHS, nos activités pourraient être touchées d'une façon défavorable importante.

Nous pourrions réaliser des acquisitions futures qui pourraient perturber notre entreprise, causer une dilution de nos actions et avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous pourrions dans l'avenir acquérir d'autres entreprises, d'autres produits ou d'autres technologies. Si nous réalisons des acquisitions, nous risquons de ne pas renforcer notre position concurrentielle ou de ne pas atteindre nos objectifs ou ces acquisitions pourraient être perçues négativement par les clients, les marchés financiers ou les investisseurs. Nous pourrions également être confrontés à des défis supplémentaires, car les acquisitions comportent de nombreux risques, notamment les suivants :

- des difficultés d'intégration des activités, des technologies ou des produits acquis;
- des coûts imprévus associés à l'opération d'acquisition;
- le détournement de l'attention de la direction des activités régulières de l'entreprise et des difficultés de gestion d'activités plus importantes et plus répandues;
- des incidences défavorables sur les relations d'affaires nouvelles et existantes avec les fournisseurs et les clients;
- des risques associés à l'accès à des marchés sur lesquels nous n'avons aucune expérience préalable ou sur lesquels nous avons une expérience limitée;
- la perte éventuelle de salariés clés des entreprises acquises; et retards dans la réalisation ou l'incapacité de réaliser les avantages anticipés d'une acquisition.

De plus, au cas où nous serions en mesure d'identifier et de mener à bien des acquisitions futures, nous pourrions faire ce qui suit :

- émettre des titres de capitaux propres, ce qui diluerait le pourcentage de participation des actionnaires;
- contracter une dette importante;
- engager des dépenses importantes liées à l'acquisition;
- prendre en charge des passifs éventuels;
- engager des liquidités importantes.

Responsabilité du fait des produits et risques de garantie

Notre entreprise nous expose à des risques éventuels de responsabilité du fait des produits. Bien que nous souscrivions une assurance de responsabilité civile sur les produits et que nous prenions des précautions pour éviter les actions en responsabilité du fait des produits,

rien ne garantit que nous serons en mesure d'éviter une responsabilité importante à l'égard des produits ou que notre contrat d'assurance offrira une protection adéquate contre les réclamations éventuelles. Nous offrons également des garanties sur nos produits conformément aux accords contractuels que nous avons conclus avec certains de nos principaux clients. Ces garanties nous obligent à réparer ou à remplacer les produits défectueux sans frais supplémentaires pour nos clients. Si nous subissons un plus grand nombre de réclamations au titre de la garantie que prévu dans le cours normal de nos activités, nos marges brutes pourraient en être affectées. De plus, les rappels, les retraits ou les remplacements de nos produits peuvent nuire à notre réputation et à l'acceptation de nos produits par nos clients, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Ils peuvent également accroître l'intensité de la concurrence, car certains concurrents peuvent tenter de se différencier de nous en indiquant que leurs produits sont fabriqués d'une façon ou dans une zone géographique isolée des problèmes ayant précédé le rappel, le retrait ou le remplacement de nos produits. Nous n'avons pas connu de défauts matériels ou de rappels au cours des dernières années.

Les défaillances de nos produits ou services ou des produits ou services de nos clients ou de nos titulaires de licence, y compris celles résultant de failles de sécurité, de défauts ou d'erreurs, pourraient nuire à nos activités. Nos produits sont intrinsèquement complexes et peuvent avoir des défauts ou contenir des erreurs qui ne sont détectés que lorsqu'ils sont utilisés. De plus, la fabrication, les essais, la commercialisation et l'utilisation de nos produits et de ceux de nos clients et titulaires de licence comportent un risque de responsabilité du fait du produit. Étant donné que nos produits et services sont responsables de fonctions critiques dans les produits ou réseaux de nos clients, les défaillances de sécurité, les défauts ou les erreurs dans nos produits ou services pourraient avoir une incidence négative sur nous, sur nos clients ou sur les produits de nos clients. Cette incidence négative pourrait englober des réclamations en responsabilité du fait des produits ou des rappels, des radiations de nos stocks ou des actifs incorporels; des engagements d'achat défavorables; un déplacement des affaires vers nos concurrents; une diminution de la demande d'appareils connectés et de services sans fil; des dommages à notre réputation et à nos relations avec les clients; et d'autres responsabilités financières ou préjudices à notre entreprise. De plus, les failles de sécurité, les défauts ou les erreurs dans les produits de nos clients ou titulaires de licence qui ne sont pas liés à nos produits pourraient notamment avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation en raison d'un retard ou d'une diminution de la demande de nos produits ou services en général, et de nos produits de qualité supérieure en particulier.

Flux de trésorerie d'exploitation

Au cours des exercices 2018 et 2017, les flux de trésorerie tirés de l'exploitation de la Société étaient positifs. La Société prévoit des flux de trésorerie tirés de l'exploitation positifs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Toutefois, si la Société génère des flux de trésorerie tirés de l'exploitation négatifs pour les périodes financières futures, elle pourrait devoir affecter une partie de ses réserves de trésorerie pour financer ces flux de trésorerie négatifs. Rien ne garantit qu'un financement supplémentaire et adéquat sera disponible pour la Société. L'incapacité d'obtenir un pareil financement pourrait entraîner un retard ou un report indéfini du développement futur des activités de la Société.

Risques liés aux activités commerciales à l'étranger

Notre entreprise est exposée aux risques des activités internationales

Une partie importante de nos revenus et de nos bénéfices proviennent de nos activités internationales. Le respect des lois et règlements américains et étrangers applicables, comme les

exigences d'importation et d'exportation, les lois anticorruption, les lois fiscales, les contrôles de change et les restrictions sur le rapatriement de liquidités, les exigences en matière de confidentialité, les lois environnementales, les lois sur le travail et les règlements anticoncurrentiels augmentent le coût des affaires à l'étranger. Bien que nous ayons mis en place des politiques et des procédures pour nous conformer à ces lois et règlements, une violation par nos salariés, nos sous-traitants ou nos agents pourrait néanmoins se produire.

Nous pourrions également être considérablement touchés par d'autres risques associés aux activités internationales, notamment les conditions économiques et de travail, les droits, les taxes et autres coûts plus élevés, l'instabilité politique et les fluctuations de la valeur du dollar américain par rapport aux monnaies locales. Les marges sur les ventes de nos produits à l'étranger et sur les ventes de produits provenant de fournisseurs étrangers pourraient être fortement touchées par les fluctuations des taux de change et par les réglementations commerciales internationales, notamment les droits, tarifs douaniers et pénalités antidumping. Nous sommes également exposés à des risques de crédit et de recouvrement sur nos créances clients sur certains marchés internationaux. Rien ne garantit que nous puissions limiter efficacement notre risque de crédit et éviter les pertes.

Risques de fluctuation des devises et des taux d'intérêt

Bien que nos filiales importantes en Chine, au Vietnam, en Corée du Sud et aux États-Unis utilisent des dollars américains et leur monnaie locale, nous regroupons nos résultats financiers en dollars canadiens. Par conséquent, nous sommes exposés aux risques de change liés au regroupement de nos résultats financiers en dollars canadiens. Nous sommes également vulnérables aux fluctuations des taux de change du dollar canadien par rapport aux autres devises, comme le dollar américain, le yuan chinois, le dong vietnamien et le won sud-coréen, ce qui pourrait avoir une incidence sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation. De plus, nous sommes exposés aux fluctuations générales des taux d'intérêt sur le marché.

L'affaiblissement des devises étrangères par rapport au dollar américain affecte négativement la valeur en dollars américains de nos ventes et bénéfices libellés en monnaies étrangères et nous mène généralement à augmenter nos prix internationaux, réduisant éventuellement la demande pour nos produits. Dans certains cas, pour des raisons de concurrence ou pour d'autres raisons, nous pourrions décider de ne pas augmenter les prix locaux pour compenser l'augmentation du dollar, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur en dollars américains des ventes et des bénéfices libellés en devises étrangères. Inversement, un renforcement des devises étrangères par rapport au dollar américain, bien que généralement bénéfique pour nos ventes et nos bénéfices libellés en devises, pourrait nous amener à réduire les prix internationaux et à subir des pertes sur nos instruments dérivés libellés en devises étrangères, limitant ainsi les bénéfices du renforcement. De plus, le renforcement des devises étrangères pourrait également augmenter le coût des composantes de produits libellés dans ces devises, ce qui aurait une incidence défavorable sur les marges brutes.

Nous utilisons rarement des instruments dérivés, tels que des contrats de change à terme et des contrats d'option, pour couvrir certaines expositions aux fluctuations des taux de change. Lorsque nous effectuons de telles activités de couverture des risques de change, elles risquent de ne pas compenser une partie ou plusieurs parties des effets financiers défavorables des fluctuations défavorables des taux de change pendant la période limitée où les couvertures sont en place.

Risques liés à la réglementation

Dans le cadre de nos activités mondiales, nous sommes soumis à diverses lois et réglementations, y compris des réglementations environnementales dans chacune des régions

dans lesquelles nous exerçons nos activités. Certaines de nos installations de fabrication utilisent, et certains de nos produits peuvent contenir, des substances qui sont réglementées dans diverses régions. Se reporter également à la rubrique « Facteurs de risque – Risques de responsabilité environnementale ».

Ces lois et règlements peuvent affecter nos activités nationales et internationales dans certains domaines. Les lois et règlements canadiens, américains et étrangers ont une incidence sur nos activités, notamment dans les domaines du travail, de la publicité, du contenu numérique, de la protection des consommateurs, de l'immobilier, de la facturation, du commerce électronique, des promotions, de la qualité des services, des médias, de la télévision, de la propriété intellectuelle et de la contrefaçon, des impôts, des exigences d'importation et d'exportation, de la lutte contre la corruption, du contrôle des changes et des restrictions au rapatriement d'argent, des exigences en matière de confidentialité des données, de la concurrence déloyale, de la santé et de la sécurité environnementales.

À titre d'exemple, les lois et règlements relatifs aux règlements sur le trafic international d'armes (ITAR) aux États-Unis contrôlent l'importation et l'exportation d'articles liés à la défense. Ces réglementations pourraient notamment inclure des restrictions sur la production, la fabrication, la distribution et l'utilisation de certaines antennes et d'autres composants. Les antennes sont également soumises à la certification et à la réglementation des organismes gouvernementaux et de normalisation compétents dans ce domaine. Ces processus de certification sont longs et fastidieux et pourraient entraîner des exigences de test supplémentaires, des modifications de produits et des retards dans les dates d'expédition des produits, ou nous empêcher de vendre certains produits.

Le respect de ces lois, de ces règlements et des autres exigences similaires peut être coûteux et leurs dispositions peuvent varier d'une juridiction à l'autre, ce qui augmente encore le coût de la conformité. Cela augmente les coûts liés à l'exploitation, et ces coûts, qui pourraient augmenter dans l'avenir par suite de modifications de ces lois et règlements ou de leur interprétation, pourraient, individuellement ou globalement, rendre nos produits et services moins attrayants pour nos clients, retarder l'introduction de nouveaux produits dans une ou plusieurs régions, ou nous amener à modifier ou à limiter nos pratiques commerciales. Nous avons mis en place des politiques et des procédures conçues pour assurer la conformité à ces lois et règlements, mais rien ne garantit que nos salariés, nos entrepreneurs ou nos agents ne violeront pas nos politiques et procédures conçues pour assurer la conformité à ces lois et règlements.

Risques supplémentaires liés aux affaires à l'étranger

Comme nous exerçons nos activités dans divers pays, nous serons de plus en plus exposés à des risques supplémentaires liés à l'exploitation sur les marchés étrangers. Nous ne pouvons prédire l'effet des différents facteurs dans les pays où se trouvent nos fournisseurs, nos entrepreneurs et nos clients, notamment :

- les incertitudes liées aux changements législatifs et réglementaires étrangers et internationaux et les coûts de la conformité à ces lois, y compris les restrictions et les tarifs douaniers et les lois du travail et de l'emploi;
- l'augmentation de la difficulté en matière de protection et d'application de nos droits de propriété intellectuelle, particulièrement en Chine;
- les fluctuations des revenus, des flux de trésorerie, des marges d'exploitation et d'autres mesures financières en raison des fluctuations des taux de change et des restrictions sur le rapatriement des devises et des gains;

- notre exposition à divers régimes fiscaux;
- les tendances économiques sur les marchés internationaux;
- l'augmentation des coûts de transport ou les retards;
- l'augmentation et la volatilité des coûts de main-d'œuvre, en particulier dans nos usines de Wuxi et du Vietnam;
- la corruption dans certains pays;
- l'agitation politique, le terrorisme et l'instabilité économique;
- les limitations au rapatriement des gains;
- la complexité et des coûts accrus de gestion des opérations en Asie en raison des différents fuseaux horaires et des capacités linguistiques locales;
- des difficultés et des coûts d'exécution des contrats accrus et un recouvrement des créances plus complexe;
- des problèmes de santé régionaux qui pourraient entraîner des bouleversements économiques et sociaux dans ces pays.

L'un ou l'autre des facteurs ci-dessus ou d'autres facteurs associés aux activités à l'étranger pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

Nos activités sont soumises à des risques sociopolitiques

Nos activités peuvent être affectées négativement par des développements politiques ou économiques ou par l'instabilité sociale dans les régions dans lesquelles nous exerçons nos activités, qui échappent à notre contrôle, y compris les retards réglementaires, les risques de guerre, le terrorisme, les enlèvements, les expropriations, les nationalisations, les renégociations ou les annulations de concessions et de contrats existants, les changements de politique fiscale, les sanctions économiques, l'accès ou l'aménagement d'infrastructures, les conflits de frontières juridictionnelles et le contrôle des changes. En raison de l'évolution constante du cadre de responsabilité des entreprises pour les crimes internationaux, nous pourrions également être exposés à des allégations de violation du droit international, de santé, de sécurité, de l'environnement et d'autres risques liés aux droits de la personne. Plusieurs pays dans lesquels nous sommes actifs, notamment le Vietnam et la Chine, ont fait l'objet d'une instabilité économique ou politique récente, de conflits et de troubles sociaux. La détérioration éventuelle de la situation de sécurité sociopolitique (c'est-à-dire l'instabilité politique ou les différends, ou les deux) présente un risque accru, ce qui pourrait entraîner la cessation des activités ainsi que des retards de paiement ou des exportations.

Les conditions en Chine pourraient avoir une incidence sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière

Notre filiale Galtronics Chine est active et possède des actifs situés en Chine. Par conséquent, nous sommes vulnérables aux conditions politiques, économiques, juridiques et réglementaires qui affectent nos activités en Chine. L'économie chinoise diffère à plusieurs égards des économies de la plupart des pays développés, y compris sa structure, le niveau de

participation du gouvernement, le niveau de développement, le contrôle des devises et l'allocation des ressources.

Avant son adoption de la politique de réforme et de porte ouverte à partir de 1978, la Chine était avant tout une économie planifiée. Depuis lors, l'économie chinoise passe d'une économie planifiée à une économie davantage axée sur le marché. De nombreux changements de politique entamés depuis 1978 sont sans précédent en Chine, de nature expérimentale et sont souvent affinis et rajustés. Les facteurs politiques et sociaux peuvent également conduire à d'autres rajustements. Les changements dans les conditions politiques, économiques ou sociales chinoises, ou dans les lois et règlements en vigueur, ou dans leur interprétation, peuvent nous affecter et affecter notre rentabilité et nos perspectives.

Galtronics Chine est assujettie aux règles et réglementations chinoises en matière de conversion des devises. En Chine, le State Administration for Foreign Exchange (« SAFE ») réglemente la conversion entre le RMB et les devises. Cependant, le RMB n'est pas une devise librement convertible. Galtronics Chine devrait être autorisée à payer ses obligations en cours du compte courant en devises, mais devra présenter la documentation appropriée à une banque de change désignée pour prouver l'authenticité des devises dans le compte courant. Même si le gouvernement chinois assouplit les restrictions sur le commerce extérieur et l'investissement, il n'y a aucune certitude que toutes les devises locales futures pourront être rapatriées. Rien ne garantit non plus que la disponibilité des devises sera suffisante pour que Galtronics Chine puisse satisfaire à d'autres obligations en devises. Il n'est par ailleurs pas garanti que les politiques de contrôle des changes ne seront pas modifiées de façon à nécessiter l'approbation du gouvernement pour convertir le RMB en monnaie étrangère lors de chaque opération. Le contrôle des changes peut affecter notre capacité à rapatrier les bénéfices, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités. De plus, le défaut d'obtention de l'approbation de SAFE pour la conversion de devises sur le compte de capital pourrait avoir une incidence sur nos plans de dépenses en capital en Chine et sur notre capacité à prendre de l'expansion en fonction de nos objectifs.

Le système juridique chinois est un système basé sur des lois écrites souvent incomplètes ou rédigées de façon ambiguë. Elles sont interprétées par la Cour suprême populaire et les décisions de justice antérieures peuvent être citées à titre de référence, mais ont une valeur jurisprudentielle limitée. Depuis 1979, le gouvernement chinois a élaboré un système complet de lois commerciales et des progrès considérables ont été accomplis dans l'adoption de lois et de règlements relatifs aux questions économiques telles que les investissements étrangers, l'organisation et la gouvernance des entreprises, le commerce, la fiscalité et le commerce. Cependant, comme ces lois et règlements sont relativement nouveaux et que le nombre de cas publiés est limité, et étant donné leur caractère non contraignant, l'interprétation et l'application de ces lois et règlements présentent des incertitudes. De plus, de nombreux juges en Chine adoptent une vision pragmatique de la loi et cherchent à résoudre les problèmes sans nécessairement faire respecter les droits juridiques des parties lésées et exercent souvent une grande latitude dans la prise de décision. Pour cette raison, le résultat des résolutions de conflits n'est pas cohérent ou prévisible par rapport aux juridictions plus développées. De plus, les lois et règlements peuvent être rétroactifs et la Société risque d'être informée d'une violation après qu'elle se soit produite. Au fur et à mesure du développement du système juridique chinois, des changements apportés à ces lois et règlements, à leur interprétation ou à leur application peuvent avoir une incidence importante sur notre Société.

Le marché du travail et de l'emploi en Chine est dynamique. Des changements sur le marché du travail et de l'emploi en Chine pourraient être imposés ou des conflits de travail pourraient survenir. De tels événements pourraient augmenter nos coûts d'exploitation et avoir une incidence sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les droits de la propriété intellectuelle en Chine continuent d'évoluer et il y a des incertitudes liées à la protection des droits de la propriété intellectuelle et à l'application de cette protection. Nous devons accorder une attention particulière à la protection de notre propriété intellectuelle et de nos secrets commerciaux. Dans le cas contraire, nous pourrions perdre un avantage concurrentiel qui pourrait ne pas être compensé par des dommages et intérêts.

Galtronics Chine doit avoir divers permis, licences commerciales et approbations autorisant ses activités, et ces documents font l'objet d'un réexamen périodique et d'une réévaluation par les autorités chinoises. Les normes de conformité nécessaires pour ces examens changent de temps à autre et diffèrent d'une juridiction à l'autre, ce qui crée un certain degré d'incertitude. Pour pouvoir exercer ses activités en Chine, Galtronics Chine doit détenir une licence commerciale valide. Afin de maintenir la licence commerciale, Galtronics Chine doit rester en règle après un examen et une inspection annuels par l'autorité réglementaire. Bien que la Société estime que Galtronics Chine est en règle à la date de la présente notice annuelle, si les renouvellements ou les nouveaux permis, licences d'exploitation ou approbations requis relativement aux installations ou activités existantes ou nouvelles ne sont pas accordés ou sont retardés, ou si les permis, les licences commerciales ou les approbations existants sont révoqués ou substantiellement modifiés, nous pourrions subir des incidences défavorables importantes. Si de nouvelles normes s'appliquent aux renouvellements ou aux nouvelles demandes, il pourrait s'avérer coûteux pour Galtronics Chine de répondre à tout nouveau niveau de conformité.

Galtronics Chine a certains droits d'utilisation de terrains en Chine. En vertu de la loi chinoise, les droits d'utilisation des terrains peuvent être révoqués si l'intérêt public l'exige, bien que les détenteurs de ces droits d'utilisation de terrains reçoivent généralement une compensation. Les événements en Chine ont montré que la notion d'intérêt public est interprétée assez largement et que le processus d'appropriation du sol peut être moins que transparent.

En Chine, les entreprises ayant une composante de propriété étrangère peuvent être obligées de fonctionner dans un cadre différent de celui imposé aux entreprises locales. Le gouvernement chinois s'ouvre aux investissements étrangers et ce processus devrait se poursuivre, notamment en raison de l'entrée de la Chine dans l'Organisation mondiale du commerce. Si le gouvernement chinois renverse la tendance actuelle, qui est de permettre les investissements étrangers, et impose des restrictions plus importantes aux entreprises étrangères, notre capacité à mener des affaires en Chine pourrait être affectée négativement.

Les changements, le cas échéant, apportés aux politiques sur les investissements ou les changements d'attitude politique en Chine peuvent avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Les activités peuvent être affectées à divers degrés par les réglementations gouvernementales touchant notamment les restrictions de production, le contrôle des prix, les impôts sur le revenu, les investissements étrangers, les prêts bancaires, le contrôle des exportations et l'utilisation et le coût des expropriations de biens ou d'entreprises. Tout événement ayant une incidence défavorable sur l'économie chinoise pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et nos perspectives.

L'économie chinoise a connu une croissance importante au cours des 20 dernières années, cependant, la croissance a été inégale, à la fois géographiquement et entre les différents secteurs de l'économie. Le gouvernement chinois a mis en place diverses mesures de temps en temps pour essayer d'encourager ou de contrôler la croissance économique et guider l'allocation des ressources, notamment des mesures qui ont été instaurées pour limiter les prêts bancaires. Certaines de ces mesures peuvent nous affecter négativement. De plus, ces mesures de contrôle pourraient avoir une incidence défavorable générale sur l'économie chinoise, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation

financière. Une croissance économique rapide peut entraîner une croissance de la masse monétaire et une hausse de l'inflation. Si nos coûts augmentent de façon disproportionnée par rapport aux prix de nos produits, nos activités pourraient être touchées de façon défavorable et importante. De plus, la récente menace d'attaque nucléaire par la Corée du Nord pourrait dégénérer et entraîner une instabilité économique et politique dans cette région.

Si les responsables ou les utilisateurs autorisés de nos sceaux d'entreprise ne s'acquittent pas de leurs responsabilités ou s'ils détournent ou utilisent à mauvais escient ces instruments, notre entreprise et nos activités pourraient être touchées de façon défavorable.

Les sceaux de Galtronics Chine sont essentiels à notre capacité à conclure des contrats, à exercer des activités bancaires et à entreprendre des activités commerciales et d'affaires quotidiennes en Chine. Galtronics Chine utilise les quatre sceaux suivants :

- ***Sceau de la Société.*** Le sceau de la Société est utilisé par le directeur général de Galtronics Chine et est requis pour les opérations quotidiennes de Galtronics Chine. Il représente la « signature » de Galtronics Chine sur des documents comme des contrats, des bons de commande, des commandes d'approvisionnement, des documents de douane et d'importation/exportation ou des contrats de travail. Conformément aux lois chinoises et aux politiques de Galtronics Chine, il doit être utilisé en conjonction avec une signature autorisée, cependant, en vertu des lois chinoises, l'utilisation du sceau de la Société seul peut suffire à lier la Société.
- ***Sceau de représentant légal.*** Le sceau de représentant légal est la preuve de la signature du représentant légal et peut être remplacé par la signature effective du représentant légal. Conformément aux lois chinoises, la personne qui détient le sceau de représentant légal a le pouvoir d'agir au nom de Galtronics Chine. Afin de lier Galtronics Chine, ce sceau doit être utilisé conjointement avec le sceau de la Société.
- ***Sceau de contrat*** Le sceau de ***contrat*** est utilisé par le directeur général de Galtronics Chine en tant que substitut au sceau de la Société sur certains contrats de cours normal avec les clients et les fournisseurs dans la limite d'une autorisation monétaire prédéterminée seulement. Conformément aux lois chinoises et aux politiques de Galtronics Chine, il doit être utilisé conjointement avec une signature autorisée.
- ***Sceau financier*** Le sceau financier est utilisé sur certains documents bancaires par le contrôleur financier de Galtronics Chine. Conformément aux lois chinoises et aux politiques de Galtronics Chine, il doit être utilisé conjointement avec une signature autorisée et les deux sceaux sont requis pour accéder aux comptes bancaires de Galtronics Chine.

Afin de maintenir la sécurité physique de nos sceaux, nous stockons chaque sceau séparément dans des lieux sécurisés accessibles uniquement au personnel autorisé, qui sont des membres de notre haute direction ou des dépositaires nommés par la Société. Le sceau de la Société, le sceau de représentant légal, le sceau financier et le sceau de contrat de Galtronics Chine sont stockés dans des coffres-forts sûrs, distincts et verrouillés dans les locaux de Galtronics Chine. L'accès au sceau de représentant légal et au sceau de la Société est contrôlé par un responsable. Nous pouvons également parfois adopter d'autres mesures pour protéger nos sceaux. Bien que nous ayons nommé un responsable et que nous ayons mis en place des procédures de contrôle interne et une politique officielle pour surveiller le personnel autorisé et l'utilisation des sceaux, rien ne garantit que ces procédures préviendront tous les cas d'abus ou de négligence. Par conséquent, si un membre de notre personnel autorisé fait un mauvais usage

ou détourne nos sceaux, nous pourrions subir une perturbation importante de nos activités jusqu'à ce que nos sceaux soient remplacés.

En vertu des lois chinoises, en cas de perte, de vol ou d'égarement d'un sceau, le représentant légal : (i) fera publier par Galtronics Chine une annonce de perte de sceaux dans des journaux désignés; (ii) demandera au bureau local de la sécurité publique de fabriquer de nouveaux sceaux; et (iii) sculptera les nouveaux sceaux aux endroits désignés par le bureau de la sécurité publique. Bien que nous disposions de procédures et de recours pour remédier à toute utilisation abusive ou tout détournement de nos sceaux, le processus de remplacement des sceaux prendrait environ cinq jours ouvrables, rien ne garantit qu'il n'y aurait aucune incidence négative sur nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière par suite de telles perturbations.

Après le premier appel public à l'épargne de la Société (le « PAPE ») en novembre 2013, Norton Rose Fulbright LLP (« Norton Rose ») était initialement le dépositaire du sceau de représentant légal et du sceau de la Société. Les bureaux de Norton Rose les plus proches des installations de Galtronics Chine à Wuxi, en Chine, se trouvaient à Shanghai, à deux heures de Wuxi. Comme Galtronics Chine avait besoin d'accéder aux sceaux une à deux fois par jour, sept jours par semaine, alors que le processus de garde du sceau était mis en place, il était impossible de stocker le sceau de représentant légal et le sceau de la Société dans les bureaux de Norton Rose à Shanghai. Après le T1 2014, le cabinet d'avocats Jiangsu Ruilai (le « dépositaire ») a été recruté pour agir en tant qu'agent de Norton Rose pour conserver les sceaux à Wuxi en Chine et, par la suite, a été nommé dépositaire du sceau de représentant légal en mai 2014 aux termes d'un contrat de gestion de sceaux d'entreprise (le « contrat de dépositaire »). Si le contrat de dépositaire est résilié ou si la Société nomme un nouveau dépositaire, elle publiera immédiatement un communiqué et déposera une déclaration de changement important conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Dans le cadre du PAPE, la Société a convenu de nommer un dépositaire international de bonne réputation aussi longtemps que raisonnablement requis par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à titre d'autorité principale de réglementation de la Société. De plus, comme la Société et le dépositaire ont continué à appliquer le processus de dépôt dans les mois suivant l'introduction en bourse, il est devenu impossible pour la Société et le dépositaire de stocker le sceau de la Société et le sceau de représentant légal hors du site en raison de préoccupations liées à la perte des sceaux pendant leur transport, car le dépositaire devait se rendre aux bureaux de Galtronics Chine avec les sceaux au moins une fois par jour. Le sceau de représentant légal et le sceau de la Société sont donc stockés dans un coffre-fort (qui est boulonné au sol) et dont le code d'accès est en possession exclusive du dépositaire. Bien que nous ayons instauré un processus de conservation dans lequel la direction et les salariés de Galtronics Chine n'ont pas accès au sceau de représentant légal et au sceau de la Société sans que le dépositaire soit présent afin d'assurer la même garde et les mêmes garanties que si le sceau de représentant légal et le sceau de la Société avaient été stockés hors site, rien ne garantit que ces procédures préviendront efficacement tous les cas d'abus ou de négligence. Par conséquent, si un membre de notre personnel autorisé fait un mauvais usage ou détourne nos sceaux, nous pourrions subir une perturbation importante de nos activités jusqu'à ce que nos sceaux soient remplacés.

Si, plus particulièrement, nous perdons le contrôle effectif de Galtronics Chine à la suite d'un tel mauvais usage ou d'un tel détournement, les activités commerciales et la contribution économique de cette entité pourraient être gravement perturbées et nous pourrions ne pas être en mesure de récupérer les actifs qui sont vendus ou transférés sans notre contrôle dans le cas d'un tel détournement, et nous pourrions ne pas avoir les ressources financières pour récupérer de tels actifs ou prendre des mesures juridiques appropriées.

Depuis le PAPE, la Société a apporté des changements organisationnels importants et a transformé Galtronics Chine en une simple usine de fabrication, en partie pour répondre aux préoccupations touchant le sceau de représentant légal et le sceau de la Société et le fait que la Société avait été incapable de sécuriser ces sceaux de la façon qu'elle avait initialement envisagée au moment du PAPE. À la suite de ces changements, la fonction des membres du personnel de la Société situés en Chine est maintenant presque exclusivement de superviser les activités de fabrication. De plus, la Société a des activités en plus de Galtronics Chine, qui comprennent Galtronics Corée, Galtronics Vietnam, Advantech sans fil et Micro-Onde Alga.

En dernier lieu, dans le cadre de la relocalisation du siège social de la Société d'Israël à Toronto, toutes les fonctions financières de la Société, y compris ses activités mondiales de gestion de trésorerie, sont gérées au Canada sous la direction et la supervision du vice-président Finances et du chef des finances. Du point de vue opérationnel, les activités internationales de la Société sont donc financées directement du Canada et les ventes de Galtronics Chine sont désormais également réparties entre les clients directs de Galtronics Chine et les ventes interentreprises aux entités juridiques qui interagissent directement avec les clients de la Société. Cependant, rien ne garantit que de tels changements protégeront la Société en cas d'abus ou de négligence en matière de sceaux. Une mauvaise utilisation ou un détournement des sceaux de la Société pourrait toujours perturber considérablement nos activités et avoir une incidence négative sur la Société dans son ensemble. La Société s'est engagée envers chacun des organismes de réglementation des valeurs mobilières des territoires dans lesquels elle est un émetteur assujéti de publier immédiatement un communiqué et de déposer une déclaration de changement important conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur si Galtronics Chine retrouve l'importance qu'elle avait pour la Société au moment du PAPE en novembre 2013, qui se produira, sans limitation, si : (i) une partie importante du solde de trésorerie de la Société est détenue en Chine à un moment donné; (ii) Galtronics Chine génère la majorité des revenus de la Société; ou (iii) la Société devient dépendante de Galtronics Chine pour la totalité ou la quasi-totalité de ses besoins de fabrication en volume.

Nous avons des procédures en place avec nos banques en Chine, de sorte qu'aucun transfert de fonds ne peut être effectué uniquement avec le sceau financier (car une signature autorisée du chef de la direction de la Société ou du directeur général de Galtronics Chine est également requise). Si nous perdons le contrôle effectif du sceau financier, le représentant légal informera la banque sans délai que le sceau financier a été perdu, égaré ou volé et si l'un des signataires autorisés est impliqué, que cette personne n'est plus un signataire autorisé. De plus, la Société peut prendre le contrôle des comptes bancaires de Galtronics Chine grâce à l'utilisation combinée du sceau de la Société et du sceau de représentant légal. Toutefois, malgré ce qui précède, nous pourrions connaître des retards temporaires dans l'accès à nos comptes bancaires en Chine. Ce risque est atténué par l'exigence de signature du chef de la direction de la Société ou du directeur général de Galtronics Chine pour l'utilisation du sceau financier pour les questions bancaires. De plus, notre auditeur externe peut être dans l'impossibilité d'accéder aux documents et aux informations de ces entités qui pourraient être nécessaires pour effectuer le service d'audit des états financiers consolidés de notre Société.

La Société pourrait avoir des difficultés à exercer un contrôle sur Galtronics Chine en cas d'insolvabilité

La Société a, grâce au contrôle du conseil d'administration de Galtronics Chine, composé de MM. Jeffrey Royer et Randy Dewey, le pouvoir de mettre à pied sans motif le représentant légal et le directeur général de Galtronics Chine. Conformément aux documents constitutifs de Galtronics Chine, le président de Galtronics Chine est également le représentant légal. Actuellement, M. Royer occupe les deux postes. En vertu des lois chinoises, le conseil d'administration de Galtronics Chine a le pouvoir de nommer et de destituer tout dirigeant ou

salarié. Par conséquent, en sa qualité de président du conseil d'administration, M. Royer peut demander au conseil d'administration de Galtronics Chine de remplacer le directeur général. En guise de garantie supplémentaire, afin de s'assurer que le conseil d'administration de la Société conserve le contrôle du représentant légal, M. Royer a également signé et tamponné une lettre de démission non datée relative à son poste de représentant légal et peut être licencié et remplacé par le conseil d'administration si nécessaire.

En cas d'insolvabilité de la Société, le conseil d'administration de la Société devrait être en mesure de garder le contrôle de Galtronics Chine pour liquider ou transférer les actifs de Galtronics Chine, si nécessaire. Toutefois, si la Société éprouvait des difficultés à exercer un contrôle sur les actifs de Galtronics Chine, elle pourrait ne pas être en mesure de réaliser la pleine valeur de ses actifs en Chine pour liquider son insolvabilité.

Les conditions en Corée du Sud peuvent avoir une incidence sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière

Galtronics Corée est constituée en société en Corée du Sud et la quasi-totalité de ses actifs sont situés dans ce pays, ce qui nous expose aux conditions politiques, économiques, juridiques, réglementaires et militaires qui affectent la Corée du Sud. Le marché sud-coréen est fortement influencé par les conditions économiques et de marché d'autres pays, en particulier les pays émergents d'Asie. Les turbulences financières en Asie et ailleurs dans le monde au cours des dernières années ont nui à l'économie sud-coréenne. L'évolution défavorable des économies des pays qui sont d'importants marchés d'exportation pour la Corée du Sud, comme les États-Unis, le Japon et la Chine, ou dans les pays émergents d'Asie ou d'ailleurs, pourrait entraîner une perte de confiance dans l'économie sud-coréenne. Toute détérioration future de l'économie sud-coréenne pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Au fil de l'évolution de son économie, l'environnement juridique et réglementaire de la Corée du Sud pourrait changer. Ces changements peuvent inclure : des réglementations gouvernementales et des enquêtes sur les chaebols (conglomérats sud-coréens), des changements en matière de rémunération et d'autres programmes sociaux qui pourraient entraîner une augmentation du déficit budgétaire, une incertitude politique, une recrudescence des conflits entre les partis politiques, les tarifs douaniers sur les exportations et les importations et des limitations en matière de change. Ces changements peuvent affecter l'économie sud-coréenne et nous ne pouvons pas être certains que de tels changements n'auraient pas d'incidence négative ou disproportionnée sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Par exemple, en vertu des lois sud-coréennes applicables, Galtronics Corée est admissible à des crédits d'impôt d'un montant égal à 50 % de l'augmentation des dépenses de développement technologique, y compris les coûts de main-d'œuvre au cours d'un exercice par rapport aux dépenses moyennes des quatre dernières années, ou à 25 % des dépenses de développement technologique au cours de cette année si ce dernier montant est supérieur au premier. L'élimination ou la réduction de ces crédits d'impôt pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Bien que le gouvernement de la Corée du Sud ne limite pas systématiquement le rapatriement des fonds, il se réserve le droit de le faire dans des circonstances exceptionnelles, notamment dans des situations où le rapatriement de fonds peut nuire à sa balance internationale des paiements, cause des fluctuations excessives des taux d'intérêt ou de change ou menace la stabilité de ses marchés financiers intérieurs.

Galtronics Corée doit détenir diverses autorisations approuvant ses activités en Corée du Sud. Pour exercer ses activités commerciales en Corée du Sud, Galtronics Corée doit : (i) enregistrer sa constitution en société dans un bureau d'enregistrement; et (ii) compléter son

enregistrement d'entreprise dans un bureau de l'administration fiscale dans la juridiction dans laquelle il est constitué en société. Comme Galtronics Corée est constituée en société par un non-résident de Corée du Sud, la société doit également être enregistrée en tant qu'entreprise d'investissement étrangère conformément à la loi coréenne sur la promotion des investissements étrangers. Bien que la Société estime que tous ces enregistrements sont en règle à la date de la présente notice annuelle, si des renouvellements ou des nouveaux permis, licences commerciales ou approbations sont requis dans le cadre des activités de Galtronics Corée et ne sont pas accordés ou sont retardés, ou si les permis, les licences commerciales ou les approbations existants sont révoqués ou substantiellement modifiés, nous pourrions subir une incidence défavorable importante. Si de nouvelles normes s'appliquent aux renouvellements ou aux nouvelles demandes, il pourrait s'avérer coûteux pour la Société de respecter tout nouveau niveau de conformité.

Au cours des dernières années, les armes nucléaires et les missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée (la « Corée du Nord ») ont suscité des inquiétudes et les actions de la Corée du Nord et les réactions possibles de la communauté internationale ont engendré une certaine incertitude. Les relations entre la Corée du Sud et la Corée du Nord ont été tendues tout au long de l'histoire moderne de la Corée du Sud. Le niveau de tension entre la Corée du Sud et la Corée du Nord a fluctué et pourrait augmenter ou changer brusquement en raison des événements actuels et futurs, notamment des contacts permanents aux plus hauts échelons des gouvernements sud-coréen, nord-coréen et américain. Depuis juin 2012, les tensions entre la Corée du Nord, la Corée du Sud et les États-Unis se sont intensifiées alors que la Corée du Nord a notamment lancé des roquettes et effectué des essais nucléaires souterrains. Toute augmentation ou poursuite des tensions pourrait entraîner des hostilités militaires, des conflits armés ou de la violence dans la région, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et sur la valeur de nos actions ordinaires. À ce jour, le conflit n'a pas eu d'incidence importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière.

Les conditions au Vietnam pourraient avoir une incidence sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière

Notre usine de fabrication au Vietnam pourrait être affectée par les conditions politiques, économiques, juridiques et réglementaires au Vietnam. Les risques comprennent, sans s'y limiter, le terrorisme, la répression militaire, les fluctuations des taux de change et des taux d'inflation élevés. Des changements dans les politiques d'investissement ou des changements d'attitude politique au Vietnam pourraient empêcher ou entraver nos activités commerciales et rendre nos projets au Vietnam non rentables. Nos activités pourraient être affectées à divers degrés par les réglementations gouvernementales visant les restrictions de production, le contrôle des prix, les investissements étrangers, les prêts bancaires, le contrôle des exportations, les restrictions au rapatriement des gains, les redevances et les droits, les impôts sur le revenu, les nationalisations ou l'expropriation de biens ou d'entreprises. Les lois sur les investissements étrangers continuent d'évoluer au Vietnam et personne ne sait comment elles vont évoluer. L'impact de ces facteurs ne peut être prédit avec précision.

Le système juridique vietnamien repose, au moins en partie, sur des lois écrites. Cependant, comme ces lois et règlements sont relativement nouveaux et que le système juridique vietnamien continue d'évoluer rapidement, les interprétations de nombreuses lois, réglementations et règles ne sont pas toujours uniformes et l'application de ces lois, de ces règlements et de ces règles comporte des incertitudes. Nous ne pouvons prédire l'incidence de l'évolution du système juridique vietnamien, notamment l'incidence de la promulgation de nouvelles lois, des changements apportés aux lois existantes, à leur interprétation ou à leur application, de la préemption des réglementations locales par les lois nationales ou du

renversement des décisions des gouvernements locaux par le gouvernement central. En outre, ces lois nouvellement introduites peuvent avoir un effet rétroactif qui nous concerne. Ces incertitudes peuvent limiter les protections juridiques qui s'offrent à nous. En même temps que le système juridique vietnamien se développe, des changements apportés à ces lois et règlements, y compris à l'application de ces lois, peuvent avoir une incidence importante pour nous.

L'économie au Vietnam a connu une importante croissance au cours des 20 dernières années, mais la croissance a été inégale à la fois géographiquement et entre les différents secteurs de l'économie. Le gouvernement du Vietnam a mis en place diverses mesures pour tenter d'encourager ou de contrôler la croissance économique et guider l'allocation des ressources. Certaines de ces mesures peuvent nous nuire. De plus, de telles mesures de contrôle pourraient avoir une incidence négative sur l'économie vietnamienne, ce qui aurait une incidence négative sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Une croissance économique rapide peut entraîner une croissance de la masse monétaire et une hausse de l'inflation. Notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient être touchés négativement par le contrôle exercé par le gouvernement sur les investissements en capital ou par les changements apportés à la réglementation fiscale qui nous concernent.

L'économie vietnamienne est en train de passer d'une économie planifiée à une économie plus axée sur le marché. Bien que le gouvernement vietnamien ait récemment mis en œuvre des mesures visant à réformer l'économie, à réduire la propriété publique des actifs productifs et à instaurer une gouvernance d'entreprise saine dans les entreprises, une part substantielle des actifs de production vietnamiens appartient toujours au gouvernement vietnamien. Le contrôle continu de ces actifs et d'autres aspects de l'économie nationale par le gouvernement vietnamien pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités.

Le gouvernement vietnamien exerce également un contrôle important sur la croissance économique vietnamienne en allouant des ressources, en contrôlant le paiement des obligations libellées en devises, en établissant la politique monétaire et en accordant un traitement préférentiel à certains secteurs ou certaines entreprises. Les efforts déployés par le gouvernement vietnamien pour ralentir la croissance de l'économie vietnamienne pourraient avoir une incidence négative sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous pourrions être confrontés à la concurrence d'entreprises qui pourraient avoir plus d'expérience dans les opérations au Vietnam. De plus, de telles sociétés pourraient avoir des relations de longue date ou bien établies avec des clients de premier plan, ce qui pourrait nous mettre dans une position désavantageuse par rapport à nos concurrents. Notre stratégie de croissance pourrait ne pas aboutir et nous pourrions ne pas livrer une lutte efficace à nos concurrents. Nous ne pouvons pas garantir que ces facteurs, et que d'autres facteurs, n'entraveront pas le succès de nos plans d'expansion internationale ou ne limiteront pas notre capacité à livrer une lutte efficace à nos concurrents au Vietnam.

Difficulté à faire exécuter des jugements

Comme nous sommes une société de portefeuille, plusieurs de nos filiales et une partie importante de nos actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il pourrait être difficile pour les investisseurs de rendre exécutoires au Canada les jugements obtenus contre la Société, y compris les jugements fondés sur les dispositions de responsabilité civile des lois canadiennes applicables aux valeurs mobilières ou autrement. Par conséquent, les investisseurs pourraient ne pas pouvoir exercer des recours contre la Société en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières ou autrement. À la fin de l'exercice 2018, moins de 50 % de notre trésorerie et de nos équivalents de trésorerie étaient détenus au Canada, le reste étant détenu en Chine, au Vietnam, aux États-Unis et en Corée du Sud.

La Société a des filiales constituées dans divers pays à l'extérieur du Canada. Il se peut que les actionnaires n'aient pas la possibilité de signifier un acte de procédure à l'encontre de dirigeants de la Société qui ne résident pas au Canada. Si un tribunal canadien rendait un jugement contre un ou plusieurs de nos dirigeants en raison d'une violation des lois canadiennes sur les valeurs mobilières ou autrement, il pourrait ne pas être possible d'exécuter un tel jugement contre les dirigeants qui ne résident pas au Canada. De plus, il pourrait être difficile pour un investisseur, ou toute autre personne ou entité, d'invoquer des lois canadiennes sur les valeurs mobilières ou d'autres demandes dans des actions intentées en Israël, en Corée du Sud, aux États-Unis, en Chine ou au Vietnam. Les tribunaux de ces juridictions peuvent refuser d'entendre une demande fondée sur une violation des lois canadiennes sur les valeurs mobilières ou autrement, au motif que cette juridiction n'a pas la compétence nécessaire pour entendre une telle demande. Même si un tribunal étranger accepte d'entendre une demande, il peut décider que la loi locale, et non la loi canadienne, s'applique à la demande. Si la loi canadienne est jugée applicable, le contenu de la loi canadienne applicable doit être prouvé comme un fait, ce qui peut être un processus long et coûteux. Certaines questions de procédure seront également régies par le droit étranger.

Corruption et fraude

Nos activités sont régies par les lois de nombreuses juridictions, qui interdisent généralement les paiements illicites et d'autres formes de corruption. Nous exigeons que tous les salariés participent à une formation de sensibilisation à l'éthique, qui porte notamment sur les politiques interdisant de donner ou d'accepter de l'argent ou des cadeaux dans certaines circonstances. Malgré la formation et les politiques, il est possible que nous puissions, ou que certains de nos salariés ou entrepreneurs puissent, être accusés d'extorsion ou de corruption. Si nous sommes reconnus coupables d'une telle violation, ce qui pourrait inclure un échec à prendre des mesures efficaces pour prévenir ou lutter contre la corruption par nos salariés ou sous-traitants, nous pourrions être assujettis à de lourdes sanctions. Une simple enquête en elle-même pourrait entraîner une perturbation importante de l'entreprise, des frais juridiques élevés et des règlements forcés (comme l'imposition d'un contrôleur interne). De plus, les allégations d'extorsion, les paiements illicites ou les condamnations pour corruption ou extorsion pourraient nuire à notre capacité de travailler avec des gouvernements ou des organisations non gouvernementales. De telles condamnations ou allégations pourraient entraîner notre exclusion formelle d'un pays ou d'une zone, des poursuites nationales ou internationales, des sanctions ou des amendes gouvernementales, des suspensions ou des retards de projets, une capitalisation boursière réduite, des répercussions sur notre réputation et une préoccupation accrue des investisseurs.

Nos activités pourraient être considérablement perturbées par des catastrophes naturelles

Nos filiales en Chine, au Vietnam et en Corée du Sud et divers sous-traitants et fournisseurs que nous utilisons actuellement sont situés dans des pays sismiques actifs où des tremblements de terre et d'autres catastrophes naturelles comme les inondations et les typhons peuvent se produire. Bien que nous souscrivions une assurance pour certains des dommages qui peuvent être causés par des catastrophes naturelles, notre couverture d'assurance peut ne pas être suffisante pour couvrir toutes nos pertes éventuelles et peut ne pas nous couvrir pour les affaires perdues. Par conséquent, une catastrophe naturelle dans l'une de ces régions pourrait gravement perturber le fonctionnement de notre entreprise et avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Risques pour les actionnaires

Le cours des actions ordinaires peut être volatil

Le cours des actions ordinaires peut être volatil et soumis à des fluctuations importantes en réaction à de nombreux facteurs, dont beaucoup échappent au contrôle de la Société, dont les suivants :

- les fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation trimestriels de la Société;
- les changements dans les estimations de nos résultats d'exploitation futurs que nous effectuons ou qui sont faites par les analystes de recherche;
- les changements dans le rendement économique ou dans les évaluations de marché d'autres sociétés que les investisseurs jugent comparables à la Société;
- la concurrence de nouveaux fournisseurs d'antennes et de solutions de communication ou de technologies innovantes provenant de concurrents existants;
- des changements dans les brevets et les droits de propriété et règlements connexes;
- des acquisitions ou des regroupements d'entreprises importants, des partenariats stratégiques, des coentreprises ou des engagements de capital par ou impliquant la Société ou ses concurrents;
- des reportages sur les tendances, les préoccupations ou l'évolution de la concurrence, les changements réglementaires et d'autres questions connexes dans le secteur d'activité ou les marchés cibles de la Société.

Les marchés financiers ont récemment connu des fluctuations importantes de prix et de volumes qui ont particulièrement affecté le cours des actions de certaines sociétés et qui, dans de nombreux cas, n'avaient aucun lien avec le rendement opérationnel, les valeurs sous-jacentes ou les perspectives de ces sociétés. Rien ne garantit que les fluctuations de prix et de volume ne se poursuivront pas. Si ces niveaux de volatilité et de turbulence sur les marchés continuent d'augmenter, les activités de la Société pourraient subir des répercussions défavorables et le cours de nos actions ordinaires pourrait en subir les contrecoups.

Absence de dividendes

À l'heure actuelle, nous n'envisageons pas de verser de dividendes en espèces sur les actions ordinaires dans un avenir prévisible. Notre politique en matière de dividendes sera examinée de temps à autre par notre conseil d'administration dans le contexte de nos bénéfices, de notre situation financière et d'autres facteurs pertinents.

Nous engageons des dépenses importantes en raison de notre statut de société ouverte, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur notre rendement financier et pourrait entraîner une baisse de nos résultats d'exploitation et de notre situation financière.

Nous engageons des frais juridiques, comptables, d'assurance et autres frais importants en raison de notre statut de société ouverte, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur notre rendement et pourrait nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. Le respect

des lois sur les valeurs mobilières applicables et des règles de la TSX augmente considérablement nos dépenses, y compris nos frais juridiques et comptables, et rend certaines activités plus longues et plus coûteuses.

Dilution des ventes futures ou des émissions de titres de capitaux propres

Nous pourrions vendre des titres de participation supplémentaires dans le cadre de placements ultérieurs (y compris par la vente de titres convertibles en actions ordinaires) pour financer notre croissance ou nos activités, notamment pour financer des acquisitions futures. Nous ne pouvons prédire l'importance des ventes et des émissions futures de titres de participation ni l'incidence, le cas échéant, de ces ventes et de ces émissions futures sur le cours des actions ordinaires. Les ventes ou les émissions d'un nombre important de titres de capitaux propres ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires. Avec toute vente ou émission additionnelle de titres de capitaux propres, vous subirez une dilution de vos droits de vote et nous pourrions subir une dilution de notre bénéfice par action.

Participation dominante de notre actionnaire principal

Notre actionnaire principal a la propriété véritable, directe ou indirecte, de 19 518 878 actions ordinaires, soit environ 48,7 % de nos actions ordinaires émises et en circulation, et il exerce un contrôle et une emprise sur un tel nombre de ces actions ordinaires. Par conséquent, notre actionnaire principal a la capacité d'exercer un contrôle sur toutes les questions soumises à l'approbation de nos actionnaires, y compris, sans s'y limiter, l'élection et la destitution des administrateurs, les modifications à nos statuts constitutifs et nos règlements administratifs et l'approbation de tout regroupement d'entreprises. Cela peut retarder ou empêcher une acquisition de la Société ou entraîner une baisse du cours de nos actions. Les intérêts de notre actionnaire principal peuvent, dans tous les cas, ne pas correspondre aux intérêts de nos autres actionnaires. De plus, notre actionnaire principal pourrait avoir intérêt à poursuivre des acquisitions, des dessaisissements et d'autres opérations qui, de l'avis de sa direction, pourraient améliorer son placement en actions, même si ces opérations pourraient comporter des risques pour nos autres actionnaires et nuire au cours des actions ordinaires.

Ventes futures d'actions ordinaires par nos administrateurs, nos dirigeants ou notre actionnaire principal

Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, nos dirigeants, nos administrateurs, l'actionnaire principal et les membres de leur groupe pourraient vendre une partie ou la totalité de leurs actions ordinaires. Aucune prévision ne peut être faite quant à l'incidence, le cas échéant, de ces ventes futures d'actions ordinaires sur le cours des actions ordinaires en vigueur à un moment donné. Toutefois, la vente future d'un nombre important d'actions ordinaires par nos dirigeants, nos administrateurs, notre actionnaire principal et leurs entités affiliées, ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

Nous sommes, à l'occasion, partie à des poursuites d'une nature considérée comme étant normale dans le cadre de nos activités. Nous estimons qu'aucun des litiges dans lesquels nous sommes actuellement impliqués, ou dans lesquels nous avons été impliqués depuis le début du dernier exercice, individuellement ou collectivement, n'a d'incidence importante sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation consolidés.

INTÉRÊTS DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire ci-dessous, aucun des (i) administrateurs ou des dirigeants de la Société; (ii) des actionnaires qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres avec droit de vote de la Société, ou qui contrôlent ou dirigent un tel nombre de ces titres; ou (iii) des associés des personnes mentionnées en (i) et (ii) ou des membres du même groupe que ces personnes n'a, ou n'a eu, un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération dans les trois années précédant la date de la présente notice annuelle ou dans toute opération proposée qui a eu ou pourrait vraisemblablement avoir une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Opérations avec une personne apparentée

La Société a retenu les services de M. Jeffrey C. Royer aux termes d'une entente de services datée du 1^{er} janvier 2015, conclue entre M. Royer et la Société. M. Royer occupera le poste de président du conseil d'administration et fournira la direction et l'orientation stratégiques au conseil d'administration et aux membres de la direction de la Société. L'entente a été reconduite pour une durée de un an le 1^{er} janvier 2016 puis le 1^{er} janvier 2017, et plus récemment le 1^{er} janvier 2018. En contrepartie des services fournis aux termes de l'entente, la Société et M. Royer ont mutuellement convenu que M. Royer toucherait des honoraires annuels de 150 000 \$ en espèces ou en titres de la Société. M. Royer a renoncé irrévocablement à recevoir tout montant aux termes de cette entente pour les exercices terminés les 31 décembre 2015, 2016 et 2017. La Société a versé à M. Royer un montant de 150 000 \$ aux termes de cette entente pour 2018.

En janvier 2018, la Société a fait l'acquisition de Advantech sans fil auprès de SpaceBridge Inc., laquelle est détenue et contrôlée par M. David Gelerman, administrateur de la Société.

Conformément aux modalités de l'acquisition de Advantech, SpaceBridge Inc. (auparavant Advantech sans fil inc.) pourrait avoir droit à une rémunération supplémentaire établie entre 0,75 million de dollars et 3 millions de dollars par an en 2018 et en 2019, à condition que Advantech sans fil atteigne certaines cibles relatives au BAIIA durant ces années.

Dans le cadre de l'acquisition de Advantech, la Société a conclu avec le vendeur de Advantech sans fil un contrat de consultation aux termes duquel le vendeur de Advantech sans fil a accepté de fournir, pendant deux ans après la clôture, les services de ses directeurs, M. David et Mme Stella Gelerman. En contrepartie de ces services, le vendeur de Advantech pourra recevoir des honoraires de 2 500 000 \$, dont la moitié sera payable en espèces par versements trimestriels et l'autre par la remise de 385 802 actions ordinaires émises à la clôture à un cours réputé de 3,24 \$ par action ordinaire. Certaines restrictions de temps s'appliquent à la négociation de ces actions ordinaires pendant une période maximale de 24 mois après la clôture de l'acquisition de Advantech.

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2018, la Société a reçu de l'agent d'entiercement un paiement d'environ 1,8 million de dollars par suite d'une demande d'indemnisation qu'elle avait présentée relativement à la portion du prix d'achat en espèces détenue en mains tierces conformément aux modalités de l'acquisition de Advantech. Après le paiement, le vendeur de Advantech a confirmé que le paiement avait été fait sans préjudice, ce qui a depuis été contesté par la Société. La Société a présenté à l'agent d'entiercement certaines autres demandes d'indemnisation. Ces demandes font l'objet de discussions continues entre la Société et le vendeur de Advantech.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, SpaceBridge Inc. (auparavant Advantech sans fil inc.) et certains des membres de son groupe ont agi à titre de mandataires pour la Société en procédant, en son nom, à des recouvrements de liquidités d'environ 8,6 millions de dollars et à des versements de liquidités de 7,5 millions de dollars.

Au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2018, la Société a comptabilisé des produits des activités ordinaires d'un montant de 1,7 million de dollars relativement à la vente de biens en faveur de SpaceBridge Inc. (auparavant Advantech sans fil inc.) et de certains des membres de son groupe.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Société a comptabilisé un montant de 0,2 million de dollars dans le coût des produits vendus et un montant de 0,1 million de dollars dans les frais généraux et administratifs pour les locaux sous-loués auprès de SpaceBridge Inc. (auparavant Advantech sans fil inc.) et de certains des membres de son groupe.

Au cours de la période allant de la clôture de l'acquisition de Advantech sans fil au 31 décembre 2018, la Société a fourni des services d'une valeur de 0,5 million de dollars à SpaceBridge Inc. (auparavant Advantech sans fil inc.) et à certains des membres de son groupe. Au 31 décembre 2018, un montant inférieur à 0,3 million de dollars a été inclus dans les créances clients.

Certains administrateurs et certains dirigeants de la Société, directement ou indirectement, ont acquis, dans le cadre de l'appel public à l'épargne réalisé en juillet 2018, un total de 3 791 724 reçus de souscription et des débentures d'un capital de 8 692 000 \$.

La Société loue des locaux à une société appartenant à M. Michael Perelshtein et à M. Frank Panarello, salariés de Micro-Onde Alga. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Société a comptabilisé des produits des activités ordinaires de 0,1 million de dollars relativement à ce contrat de location. Dans le cadre de l'acquisition de Micro-Onde Alga, MM. Perelshtein et Panarello, ont touché un montant supplémentaire de un million de dollars à l'atteinte de certaines cibles liées au rendement et ils pourraient avoir droit à une rémunération supplémentaire d'un montant maximal de un million de dollars si Micro-Onde Alga atteint certaines cibles liées au rendement en 2019 et en 2020. Conformément aux modalités de la convention d'achat d'actions datée du 28 juin 2018, le rajustement du fonds de roulement lié au prix d'achat pour l'acquisition de Alga a été finalisé, ce qui a donné lieu à un paiement de 0,4 million de dollars aux vendeurs de Micro-Onde Alga le 15 octobre 2018.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent de transfert et le bureau d'enregistrement pour les actions ordinaires est Computershare Trust Company of Canada à ses bureaux principaux situés à Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

Sauf indication contraire ci-dessous, la Société n'a conclu aucun contrat important au cours de l'exercice 2018 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle :

- la convention d'achat d'actifs datée du 17 janvier 2018 relative à l'acquisition de Advantech;
- la convention de crédit datée du 17 janvier 2018 relative au prêt à terme consenti par Crown;

- la convention d'achat d'actions datée du 28 juin 2018 relative à l'acquisition de Alga;
- l'offre d'achat datée du 28 juin 2018 relative à l'usine de Alga;
- la convention de reçus de souscription datée du 10 juillet 2018 relative aux reçus de souscription;
- l'acte relatif aux débentures convertibles daté du 10 juillet 2018 relatif aux débentures.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

L'ancien auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers LLP, dont les bureaux sont situés au 95 King Street South, bureau 201, Waterloo (Ontario) Canada N2J 5A2 et qui avait été nommé le 9 août 2016, a remis sa démission avec prise d'effet le 13 août 2018. PricewaterhouseCoopers LLP nous a informés qu'elle était indépendante de la Société au sens des règles de déontologie du Institute of Chartered Accountants of Ontario.

L'auditeur actuel de la Société, RSM Canada LLP, dont les bureaux sont situés au 11 King Street W., bureau 700, C. P. 27, Toronto (Ontario) Canada, M5H 4C7, a été nommé avec prise d'effet le 13 août 2018. RSM Canafa LLP nous a informés qu'elle était indépendante de la Société au sens des règles de déontologie du Institute of Chartered Accountants of Ontario.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur Baylin peuvent être obtenus sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs des titres de la Société et les titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération en actions seront consignés dans la circulaire d'information de la direction de la Société qui sera publiée et déposée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires qui doit avoir lieu le 14 mai 2019.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés audités et dans le rapport de gestion de Baylin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

ANNEXE A GLOSSAIRE

« **\$ CA** » désigne le dollar canadien.

« **\$ US** » désigne le dollar américain.

« **4G** » désigne la quatrième génération de normes pour les communications sans fil cellulaires.

« **5G** » désigne la cinquième génération de normes pour les communications sans fil cellulaires.

« **acquisition de Advantech** » désigne l'acquisition par la Société des services de radiofréquence, de systèmes terrestres de micro-ondes et d'antennes de Advantech sans fil inc., qui a été réalisée le 17 janvier 2018.

« **acquisition de Alga** » désigne l'acquisition par la Société de la totalité des actions de Micro-Onde Alga émises et en circulation, qui a été réalisée le 11 juillet 2018.

« **actionnaire principal** » désigne 2385796 Ontario Inc.

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société.

« **BAlIA** » désigne le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement.

« **Baylin** » ou la « **Société** » désigne Baylin Technologies Inc.

« **Brésil** » désigne la République fédérative du Brésil.

« **ASB** » désigne une antenne de station de base.

« **Chine** » désigne la République populaire de Chine.

« **Corée du Nord** » désigne la République populaire démocratique de Corée.

« **Corée du Sud** » désigne la République de Corée.

« **Crown** » désigne Crown Capital Fund IV, LP.

« **débentures** » désigne les débentures convertibles non garanties prorogeables à 6,5 % de la Société.

« **directive RoHS** » désigne la directive européenne RoHS (qui régit l'utilisation de certaines substances dangereuses).

« **Galtronics** » désigne Galtronics Corporation Ltd.

« **Galtronics Chine** » désigne Galtronics Electronics (Wuxi) Co., Ltd.

« **Galtronics Corée** » désigne Galtronics Korea Ltd.

« **Galtronics Vietnam** » désigne Galtronics Vietnam Co. Limited.

« **GaN** » désigne le nitrure de gallium.

« **IdO** » désigne l'internet des objets.

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière.

- « **Israël** » désigne l'État d'Israël.
- « **LNB** » désigne un bloc-convertisseur à faible bruit.
- « **LTE** » désigne la technologie de l'évolution à long terme.
- « **Micro-Onde Alga** » désigne Micro-Onde Alga inc.
- « **MIMO** » désigne la notion d'entrées multiples et de sorties multiples.
- « **ODM** » désigne un fournisseur de concepts d'origine.
- « **OEM** » désigne un fabricant d'équipement d'origine.
- « **PCGR** » désigne les principes comptables généralement reconnus du Canada.
- « **prêt à terme** » désigne le prêt à terme de 33 millions de dollars consenti par Crown.
- « **R et D** » désigne la notion de recherche et développement.
- « **reçus de souscription** » désigne les reçus de souscription de la Société.
- « **Règlement 52-110** » désigne le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, tel qu'il peut être modifié à l'occasion.
- « **RF** » désigne la radiofréquence.
- « **RMB** » désigne le renminbi ou le yuan chinois.
- « **SAFE** » désigne le State Administration for Foreign Exchange, fonds chinois d'administration d'État qui gère les réserves de devises de la Chine.
- « **SAR** » désigne un système d'antennes réparties.
- « **Sheng Hua Wireless** » désigne Sheng Hua Wireless Technology Co. Ltd.
- « **SISO** » désigne la notion d'entrée unique sortie unique.
- « **smart** » désigne la technologie d'autosurveillance, d'analyse et de rapport.
- « **usine de Alga** » désigne les locaux dans lesquels Micro-Onde Alga exerce la majeure partie de ses activités.
- « **Vietnam** » désigne la République socialiste du Vietnam.

ANNEXE B
MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

BAYLIN TECHNOLOGIES INC.
(LA « SOCIÉTÉ »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(LA « CHARTE »)

(APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 15 OCTOBRE 2013)

Objectif

Le comité d'audit (le « **comité d'audit** » ou le « **comité** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») de la Société. Sa principale fonction est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en évaluant et en faisant des recommandations au conseil, s'il y a lieu, en ce qui concerne :

- les rapports financiers;
- les auditeurs externes, y compris le rendement, les qualifications, l'indépendance et leur audit des états financiers de la Société;
- le rendement de la fonction d'audit interne de la Société;
- les contrôles internes et contrôles de divulgation;
- la gestion des risques financiers;
- le Code de conduite et d'éthique de la Société (le « **Code** »);
- les opérations avec une personne apparentée/entre parties liées.

Le comité d'audit aura également le pouvoir d'examiner et, à sa discrétion, d'approuver certaines questions, conformément aux limites prescrites par la présente charte.

La principale fonction du comité d'audit consiste à aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités. Cependant, la Société est responsable de la préparation des états financiers de la Société et les auditeurs externes de la Société sont responsables du processus d'audit de ces états financiers.

Composition et qualification des membres

Le comité doit, sous réserve de la dispense applicable prévue au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), être composé d'au moins trois administrateurs, chacun d'entre eux doit être un administrateur indépendant de la Société (comme défini ci-dessous). Conformément au Règlement 52-110 (mis en œuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et compte tenu des modifications successives), un administrateur est considéré comme « **indépendant** » s'il n'a pas de « **relation importante** », directe ou indirecte, avec la Société, relation qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, être raisonnablement susceptible d'interférer avec l'exercice du jugement indépendant d'un administrateur. Nonobstant ce qui précède, un administrateur sera considéré comme ayant une « relation importante » avec la Société s'il se trouve dans l'une des catégories énumérées à l'Annexe « A » ci-jointe.

Sous réserve d'une dispense applicable en vertu du Règlement 52-110, tous les membres du comité d'audit doivent, à la satisfaction du conseil d'administration, posséder des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110. Le Règlement 52-110 stipule qu'un administrateur sera considéré comme ayant des « **compétences financières** » s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Chaque membre aura, à la satisfaction du conseil, suffisamment de compétences ou d'expérience pertinentes et contribuera à l'exécution du mandat du comité.

Nomination et durée du mandat

Chaque membre du comité et le président du comité sont nommés par le conseil d'administration parmi ses membres et sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de nomination, lors de chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société, et ils restent en poste jusqu'à l'assemblée annuelle suivante.

Tout membre du comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le conseil et cesse d'être membre du comité lorsqu'il cesse d'être administrateur.

Le conseil peut combler les vacances au sein du comité par nomination parmi ses membres. Si un poste devient vacant au sein du comité, les autres membres peuvent exercer tous leurs pouvoirs tant que le quorum est maintenu.

Réunions

Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année (et plus souvent si les circonstances l'exigent). Le comité d'audit doit se réunir avant le dépôt des états financiers trimestriels afin d'examiner et de discuter des résultats financiers non audités du trimestre précédent et du rapport de gestion connexe et doit se réunir avant le dépôt des états financiers annuels audités et du rapport de gestion afin d'examiner et de discuter des résultats financiers audités de l'exercice et du rapport de gestion connexe.

Le comité d'audit se réunira périodiquement avec la direction, l'auditeur interne et les auditeurs externes au cours de séances distinctes afin de discuter de toute question que le comité ou que chacun de ces groupes estime devoir être discutée en privé. Le comité d'audit se réunit avec les auditeurs externes et internes lors d'une séance distincte à chaque réunion régulière du comité à laquelle ces auditeurs sont présents.

Le quorum pour la conduite des affaires lors de toute réunion du comité est la présence en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence d'une majorité simple du nombre total de membres du comité. Si, dans l'heure qui suit l'heure fixée pour une réunion du comité, le quorum n'est pas atteint, la réunion est ajournée à la même heure et au même endroit le deuxième jour ouvrable suivant la date de cette réunion. Si, à la réunion ajournée, le quorum indiqué ci-dessus n'est pas atteint dans l'heure qui suit l'heure fixée pour l'ajournement, le quorum de la réunion ajournée sera constitué des membres présents.

Des réunions du comité se tiendront de temps à autre et à l'endroit que le comité ou le président du comité pourra déterminer, au Canada ou à l'étranger, avec un préavis d'au moins 48 heures à chacun des membres. Les réunions du comité peuvent être tenues sans préavis de 48 heures si tous les membres ayant le droit de voter à cette réunion qui n'y assistent pas, renoncent à l'avis de convocation et, aux fins de cette réunion, la présence d'un membre à la réunion

constitue une renonciation de sa part. Tout membre du comité ou le président du conseil a le droit de demander que le président du comité convoque une réunion. Un avis de réunion du comité peut être donné verbalement, par écrit ou par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens de communication, sans qu'il soit nécessaire de préciser le but de la réunion. Les membres du comité peuvent assister aux réunions du comité par téléconférence ou vidéoconférence.

Le comité doit tenir des procès-verbaux de ses réunions qui seront soumis au conseil d'administration. Le comité peut, de temps à autre, nommer une personne, qui n'a pas besoin d'être un membre, pour agir à titre de secrétaire à une réunion.

Toutes les décisions du comité doivent être prises à la majorité des membres présents lors d'une réunion à laquelle le quorum est atteint. Les actions du comité peuvent être prises par un instrument ou des instruments écrits signés par tous les membres du comité, et ces actions prennent effet comme si elles avaient été décidées à la majorité des voix exprimées lors d'une réunion du comité qui a été convoquée dans ce but. Ces instruments écrits peuvent être signés en plusieurs exemplaires dont chacun est réputé être un original et tous les originaux sont réputés être un seul et même instrument.

Le comité doit se réunir à *huis clos*, sans la présence de la direction, à chaque réunion du comité, et autrement, selon ce qui est jugé approprié par les membres du comité. Tout membre du comité peut proposer que le comité se réunisse à *huis clos*, à tout moment au cours d'une réunion, et un compte rendu des décisions prises à *huis clos* sera maintenu par le président du comité.

Fonctions et responsabilités

Pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, le comité d'audit évalue et fait des recommandations au conseil ou approuve, au besoin, les questions suivantes :

1.1 Responsabilités générales

- a) Créer et maintenir un plan du comité pour l'année.
- b) Examiner et évaluer cette charte au moins une fois par an, préparer les révisions de ses dispositions selon les conditions et renvoyer son évaluation et toute révision proposée au comité de régie d'entreprise et de nomination ou au conseil.
- c) Informer le conseil et lui faire des recommandations périodiques sur les questions couvertes par la présente charte.
- d) Effectuer toute autre activité conforme à la présente charte, aux statuts et règlements de la Société et à la loi applicable, selon ce que le comité d'audit ou le conseil d'administration juge nécessaire ou approprié.

1.2 Rapports financiers

- a) Recommander au conseil pour approbation :
 - (i) les états financiers trimestriels et annuels de la Société et le rapport de gestion connexe;
 - (ii) tous les autres états financiers devant être approuvés par le conseil, y compris les états financiers à utiliser dans les prospectus ou autres documents d'offre ou d'information publique et les états financiers exigés par les organismes de réglementation;

- (iii) les informations financières à utiliser dans les communiqués de presse, y compris les communiqués de presse annuels et intermédiaires de résultats, avant leur publication ou leur dépôt auprès d'un organisme gouvernemental ou leur émission.
- b) Superviser le travail de l'auditeur externe engagé pour préparer ou délivrer un rapport d'audit ou effectuer d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société, y compris la résolution des désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant l'information financière.
- c) Avant la publication des états financiers et des divulgations connexes au public, obtenir la confirmation du chef de la direction et du chef des finances quant aux questions traitées dans les attestations exigées par les autorités en valeurs mobilières.
- d) Examiner tout litige, réclamation ou autre éventualité susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers.
- e) Examiner les opinions des auditeurs externes au sujet de la qualité et de la pertinence, et non seulement de l'acceptabilité, des principes comptables et des pratiques de divulgation financière de la Société, comme appliqués dans son information financière.
- f) Examiner l'état des estimations et des opinions comptables importantes et des problèmes particuliers (par exemple, les opérations majeures, les changements dans la sélection ou l'application des méthodes comptables, les éléments hors bilan, l'effet des initiatives réglementaires et financières).
- g) Examiner et approuver, s'il y a lieu, des modifications importantes aux principes et aux pratiques comptables de la Société, tel qu'il est suggéré par la direction, avec l'accord des auditeurs externes.

1.3 Auditeur externe

- a) Recommander au conseil d'administration : (i) la sélection des auditeurs externes, compte tenu de leur indépendance et efficacité; et (ii) les honoraires et autres rémunérations à verser aux auditeurs externes.
- b) Exiger, conformément à la loi applicable, que les auditeurs externes rendent compte directement au comité d'audit.
- c) Approuver à l'avance tous les services d'audit et les services non liés à l'audit qui doivent être fournis à la Société ou à ses filiales par les auditeurs externes d'une manière conforme au Règlement 52-110.
- d) Superviser le travail et examiner le rendement des auditeurs externes et approuver toute proposition de congédiement des auditeurs externes lorsque les circonstances le justifient.
- e) Surveiller la relation entre la direction et les auditeurs externes, y compris l'examen des notes de gestion ou d'autres rapports des auditeurs externes.
- f) Discuter avec l'auditeur externe (i) des divergences d'opinions avec la direction sur des questions importantes d'audit ou de comptabilité, et (ii) des problèmes ou difficultés d'audit rencontrés par le vérificateur externe lors de l'audit. Lorsqu'il y a des problèmes importants non réglés, le comité d'audit doit aider à trouver un plan d'action pour la résolution de ces questions.

- g) Consulter périodiquement les auditeurs externes sans la présence de la direction au sujet des risques ou expositions importants, des contrôles internes et d'autres mesures que la direction a prises pour contrôler ces risques, et au sujet de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers de la Société. Un accent particulier devrait être mis sur l'adéquation des contrôles internes pour exposer tout paiement, opération ou procédure qui pourrait être considéré comme illégal ou inapproprié.
- h) Examiner et discuter annuellement avec les auditeurs externes toutes les relations importantes qu'ils entretiennent avec la Société afin de déterminer leur indépendance.
- i) Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société concernant les associés, les salariés et les anciens associés et salariés des auditeurs externes de la Société.
- j) Examiner toute question devant être communiquée au comité d'audit par les auditeurs externes en vertu des normes de vérification généralement reconnues et pertinentes, des lois applicables et des normes d'inscription généralement applicables, y compris le rapport de l'auditeur au comité d'audit (et la réponse de la direction).

1.4 Surveillance des questions financières, contrôles internes, systèmes de gestion et contrôles de divulgation

- a) Superviser l'examen par la direction du caractère adéquat des systèmes de comptabilité et d'information financière de la Société, notamment en ce qui concerne l'intégrité et la qualité des états financiers de la Société et d'autres informations financières.
- b) Superviser l'examen par la direction du caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes de gestion de la Société afin de protéger les actifs contre les pertes et les utilisations non autorisées et de vérifier l'exactitude des rapports financiers.
- c) En consultation avec le comité de régie d'entreprise et de nomination, superviser les contrôles et les procédures de communication de l'information financière de la Société afin de confirmer que les informations financières de la Société devant être divulguées conformément aux lois applicables ou aux règles boursières sont divulguées.
- d) Examiner les mesures de vérification spéciales adoptées à la lumière des lacunes des contrôles importants.

1.5 Gestion des risques

- a) Examiner l'évaluation et la gestion des risques financiers par la direction, y compris la couverture d'assurance, et obtenir l'opinion des auditeurs externes sur l'évaluation par la direction des risques financiers importants auxquels la Société est exposée et sur l'efficacité de la gestion ou du contrôle de ces risques.

1.6 Code de conduite professionnelle et d'éthique

- a) Recommander au conseil tout changement important au Code, surveiller la conformité au Code et s'assurer que la direction a établi un système pour faire respecter le Code. Examiner la pertinence des mesures prises pour assurer la conformité au Code et examiner les résultats des confirmations et des violations de celles-ci.
- b) Superviser les procédures figurant dans le Code pour (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles

internes ou les audits, et (ii) la soumission confidentielle et anonyme par les salariés de leurs préoccupations concernant des pratiques comptables ou d'audit douteuses.

- c) Approuver toute renonciation à l'obligation de se conformer au Code à l'égard des administrateurs et des membres de la haute direction, signaler promptement toute renonciation au conseil et veiller à la divulgation appropriée de toute renonciation.

Chacune de ces tâches sera menée avec le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

1.7 Transactions entre parties liées

- a) Examiner et approuver à l'avance toutes les opérations entre personnes apparentée/parties liées et les situations de conflit d'intérêts éventuel ou réel impliquant un administrateur, un membre de la haute direction ou un membre de leur groupe, qui ne doivent pas être traitées par un « comité indépendant » conformément aux lois sur les valeurs mobilières, sauf les opérations de routine et les situations survenant dans le cours normal des activités, conformément à la pratique antérieure.

1.8 Conformité juridique financière

- a) Examiner la surveillance exercée par la direction sur les systèmes de la Société afin de s'assurer que les états financiers, rapports et autres informations financières de la Société diffusés aux organismes gouvernementaux et au public satisfont aux exigences juridiques.
- b) Examiner avec un conseiller juridique toute question d'ordre juridique susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société.
- c) Examiner avec un conseiller juridique la conformité de la Société à la loi applicable et aux demandes de renseignements reçues des organismes de réglementation et des agences gouvernementales dans la mesure où elles peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société.

1.9 Comptes de frais et avantages indirects de la direction

- a) Recommander au conseil les politiques et procédures relatives aux comptes de frais et aux avantages indirects et avantages sociaux de la direction, y compris l'utilisation des actifs et des dépenses liés aux voyages et aux divertissements des cadres et examiner les résultats des procédures effectuées dans ces domaines par les auditeurs externes.

1.10 Planification de la relève

- a) Consulter le comité de gouvernance et de rémunération d'entreprise et de nomination à propos de la planification de la relève pour les administrateurs et la haute direction.

1.11 Divulgation de la fonction du comité d'audit

- a) Superviser la préparation, et la recommandation au conseil, de la divulgation de la composition et des responsabilités du comité d'audit et comment ils se sont acquittés de leur responsabilité de publier chaque année la circulaire d'information ou la notice annuelle de la Société comme l'exige la loi en vigueur (y compris le Règlement 52-110).

- b) Approuver toute autre information importante relative aux questions de la présente charte contenues dans les documents d'information de la Société.

1.12 Conformité juridique

- a) Superviser la conformité de la direction aux lois en ce qui a trait à la fonction d'audit et recommander au conseil tout changement aux pratiques de la Société dans ces domaines.
- b) S'assurer que la direction surveille les tendances importantes dans le domaine de l'information financière et évalue leur incidence sur la Société.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le comité d'audit peut, en outre, s'acquitter de toute autre fonction nécessaire ou appropriée à l'exercice de ses responsabilités et fonctions.

Responsabilités du président du comité

La responsabilité première du président du comité d'audit est d'assurer la gestion et l'efficacité du comité et de diriger le comité dans l'exécution de la présente charte et de toute autre question qui lui est déléguée par le conseil. À cette fin, les fonctions et responsabilités du président du comité comprennent :

- a) Travailler avec le président du conseil, le chef de la direction et le secrétaire général pour établir la fréquence des réunions du comité et l'ordre du jour de ces réunions.
- b) Assurer la direction du comité et présider les réunions du comité.
- c) Faciliter la circulation de l'information vers le comité et en provenance du comité, et favoriser un environnement dans lequel les membres du comité peuvent poser des questions et exprimer leurs points de vue.
- d) Rendre compte au conseil des activités importantes du comité et de toute recommandation faite par le comité.
- e) Prendre toute autre mesure raisonnablement nécessaire pour s'assurer que le comité respecte cette charte.

Autres questions organisationnelles

1.13 Les membres et le président du comité ont le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions que le conseil peut déterminer de temps à autre.

1.14 Le comité doit avoir les ressources et les compétences nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, y compris :

- a) Engager, sélectionner, retenir, mettre à pied, fixer et approuver les honoraires et autres conditions de rémunération et de rétention des conseillers spéciaux ou indépendants, des comptables ou d'autres conseillers, comme il le juge approprié;
- b) obtenir un financement approprié pour payer ou approuver le paiement de ces honoraires approuvés; aux frais de la Société;
- c) communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

- 1.15 Le comité aura pleinement accès aux livres, registres, installations et personnel de la Société, s'il le juge nécessaire pour l'accomplissement de ses fonctions.
- 1.16 Le rendement du comité doit être évalué annuellement, conformément à un processus défini par le comité de gouvernance et de rémunération d'entreprise et de nomination et approuvé par le conseil, et les résultats de cette évaluation doivent être présentés au comité de gouvernance et de rémunération d'entreprise et de nomination et au conseil.

Dernière mise à jour : 15 octobre 2013.

APPENDICE A

RELATIONS RÉPUTÉES IMPORTANTES

L'article 1.4 du Règlement 52-110 stipule que les personnes suivantes sont considérées comme ayant une « relation importante » avec la Société et, à ce titre, ne seraient pas considérées comme indépendantes :

- a) une personne physique qui est ou a été au cours des trois dernières années un salarié ou un membre de la haute direction de l'émetteur;
- b) une personne physique dont un membre de la famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction de l'émetteur;
- c) une personne physique qui :
 - (i) est un associé d'un cabinet qui est l'auditeur interne ou externe de l'émetteur,
 - (ii) est un salarié de ce cabinet,
 - (iii) était, au cours des trois dernières années, un associé ou un salarié de ce cabinet et a personnellement travaillé à l'audit de l'émetteur pendant cette période;
- d) une personne physique dont le conjoint, l'enfant mineur ou l'enfant du conjoint qui partage un foyer avec la personne physique :
 - (i) est un associé d'un cabinet qui est l'auditeur interne ou externe de l'émetteur,
 - (ii) est un salarié de ce cabinet et participe à ses activités d'audit, de certification ou de conformité fiscale (mais non de planification fiscale),
 - (iii) était, au cours des trois dernières années, un associé ou un salarié de ce cabinet et a personnellement travaillé à l'audit de l'émetteur pendant cette période;
- e) une personne physique qui, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années un membre de la haute direction d'une entité si un de ses membres de la haute direction actuels sert ou siégeait en même temps au comité de rémunération de l'entité;
- f) une personne physique qui a reçu, ou dont le membre de la famille immédiate qui est salarié à titre de membre de la haute direction de l'émetteur, a reçu une rémunération directe de plus de 75 000 \$ de l'émetteur pendant une période de douze mois au cours des trois dernières années.

Malgré les paragraphes a) à f) ci-dessus, une personne physique ne sera pas considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur uniquement parce que cette personne physique ou un membre de sa famille immédiate

- a) a déjà agi à titre de chef de la direction par intérim de l'émetteur;
- b) agit, ou a précédemment agi, à titre de président ou de vice-président du conseil d'administration ou de tout comité du conseil de l'émetteur sur une base partielle.

L'article 1.5 du Règlement 52-110 stipule que malgré toute décision prise en vertu de l'article 1.4 du Règlement 52-110 :

Une personne physique qui

- a) accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres frais compensatoires de l'émetteur ou de toute filiale de l'émetteur, autrement que comme rémunération pour avoir agi en sa qualité de membre du conseil d'administration ou de tout conseil ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil ou de tout comité du conseil; ou
- b) est un membre du même groupe que l'émetteur ou que l'une de ses filiales,
- c) est considéré comme ayant une relation importante avec l'émetteur.

Pour l'application du paragraphe (1), l'acceptation indirecte par une personne de tous honoraires de consultation, de conseil ou d'une autre rémunération compensatoire comprend l'acceptation d'une rémunération

- a) par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant de son conjoint, ou encore par son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence;
- b) par une entité qui fournit des services comptables, de consultation, juridiques, de financement ou de conseil financier à l'émetteur ou à une filiale de l'émetteur et dont elle est associé, membre, membre de la direction, par exemple un directeur général occupant un poste comparable, ou encore membre de la haute direction, à l'exception des commanditaires, des associés non directeurs et des personnes qui occupent des postes analogues, pour autant que, dans chaque cas, ils n'aient pas de rôle actif dans la prestation de services à l'entité.

Pour l'application du paragraphe (1), les honoraires compensatoires n'incluent pas la réception de montants fixes de rémunération en vertu d'un régime de retraite (y compris les rémunérations différées) pour service antérieur auprès de l'émetteur si la rémunération n'est aucunement conditionnelle au maintien du service.

Pour déterminer si un membre a ou non une relation importante avec la Société, les termes ci-dessous auront les significations suivantes :

« **contrôle** » – s'entend du pouvoir, direct ou indirect, de diriger une personne et d'appliquer ses politiques, que ce soit du fait de la possession de titres comportant droit de vote ou de toute autre manière, ou encore du pouvoir de faire exercer ce pouvoir par quelqu'un d'autre, mais un individu ne sera pas considéré comme contrôlant une société s'il détient, directement ou indirectement, dix pour cent ou moins de toute catégorie de titres avec droit de vote de cette société et s'il n'est pas un membre de la haute direction de cette société;

« **filiale** » – une personne ou une société est considérée comme une filiale d'une autre personne ou société si elle est contrôlée par (i) cette autre personne, ou (ii) cette autre personne et une ou plusieurs personnes ou sociétés dont chacune est contrôlée par cette autre personne ou (iii) deux personnes ou plus de deux personnes ou sociétés, dont chacune est contrôlée par cette autre personne; ou b) il s'agit d'une filiale d'une personne ou d'une société qui est la filiale de l'autre.

« **membre de la famille immédiate** » – désigne le conjoint, les père et mère, l'enfant, le frère ou la sœur, le beau-père ou la belle-mère, le gendre ou la belle-fille, le beau-frère ou la

belle-sœur d'une personne ou toute autre personne, à l'exception d'un salarié de la personne ou d'un membre de la famille immédiate de celle-ci, qui partage sa résidence;

« **membre de la haute direction** » – d'une entité désigne un individu qui est a) un président du conseil d'administration de l'entité; b) un vice-président du conseil d'administration de l'entité; c) le président de l'entité; d) un vice-président responsable de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de l'entité, notamment les ventes, les finances ou la production; e) un membre de la direction de l'entité ou de l'une de ses filiales exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'entité; ou f) toute autre personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'entité;

« **membre du même groupe** » – une personne ou une société est considérée comme un membre du même groupe qu'une autre personne ou société si a) l'une contrôle l'autre ou les deux personnes sont contrôlées par la même personne ou si b) elle est une personne physique et se trouve dans l'une des situations suivantes : (i) elle est à la fois administrateur et salarié d'un membre du même groupe; ou (ii) elle est membre de la haute direction, commandité ou associé directeur d'un membre du même groupe;

« **personne** » – désigne un particulier, une société de personnes, une association non constituée en personne morale, un syndicat non constitué en société, un organisme non constitué en société, une fiducie, un fiduciaire, un exécuteur testamentaire ou un représentant légal; et

« **société** » – désigne une société, une association constituée en personne morale, un syndicat constitué en société ou un autre organisme constitué en société.